The European Commission for the Efficiency of Justice

Evaluation des systèmes judiciaires (2020 - 2022)

0

Luxembourg

Generated on: 30/09/2022 09:14

Données de référence 2020 (01/01/2020 - 31/12/2020)

Dates de début et fin de la campagne de collecte des données : 19/03/2021 - 01/10/2021

Objectif:

La CEPEJ a décidé, lors de sa 35ème réunion plénière, de lancer le huitième cycle d'évaluation 2020 – 2022, portant sur les données de l'année 2012.

La CEPEJ souhaite utiliser la méthodologie développée dans le cadre des cycles d'évaluation précédents pour obtenir, en s'appuyant sur son réseau de correspondants nationaux, une évaluation globale des systèmes judiciaires des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe ainsi que de trois pays observateurs (Israël, le Maroc et le Kazakhstan). Ceci permettra aux décideurs publics et aux praticiens du droit d'agir en tenant compte de ces informations uniques.

Le présent questionnaire a été adapté par le Groupe de travail sur l'évaluation des systèmes judiciaires (CEPEJ-GT-EVAL) à la lumière des cycles d'évaluation précédents et en tenant compte des commentaires des membres, observateurs, experts et correspondants nationaux de la CEPEJ. Le but de cet exercice est d'accroitre la connaissance des systèmes judiciaires des Etats participants, de comparer le fonctionnement des systèmes judiciaires dans ses divers aspects ainsi que de comprendre les tendances de l'organisation judiciaire pour contribuer à améliorer l'efficacité de la justice. Le questionnaire d'évaluation et l'exploitation des résultats obtenus par ce biais ont pour ambition de devenir un véritable outil de politique publique de la justice, au service des citoyens européens.

Instruction:

La manière d'utiliser l'application et de répondre aux questions est guidée par deux documents principaux:

- le manuel d'utilisation et,
- la note explicative.

Tandis que la note explicative apporte des définitions et explications sur le questionnaire d'évaluation de la CEPEJ et la méthodologie nécessaire pour y répondre, le manuel d'utilisation est un outil pour vous aider à naviguer dans cette application. Vous pouvez télécharger la note explicative dans son intégralité sur le site web de la CEPEJ. Les explications spécifiques sont également accessibles pour chaque question dans l'application sous l'onglet « Note explicative » . Ce dernier constitue un outil de consultation immédiate lorsque vous répondrez aux questions.

Si vous avez des questions relatives à ces documents ou à l'utilisation de l'application, n'hésitez pas à contacter le Secrétariat.

1. Informations générales et financières

- 1.1.Données démographiques et économiques
- 1.1.1Habitants et informations économiques
- 001. Nombre d'habitants (si possible au 1er janvier de l'année de référence +1)

[634730]

002. Total des dépenses publiques annuelles au niveau national et le cas échéant, des dépenses publiques des collectivités territoriales ou entités fédérales (en €).

	Montant
Niveau national ou fédéral	20 622 171 261 [] NA [] NAP
Niveau territorial/entités fédérales (total pour l'ensemble des niveaux territoriaux/entités fédérales)	[] NA [X] NAP

Commentaires La hausse des dépenses publiques annuelles était de +18% entre 2018 et 2019 et de +17% entre 2019 et 2020. L'évolution budgétaire est en fonction de l'évolution générale de l'économie luxembourgeoise. Plus de détails sont disponibles dans le programme de stabilité et de croissance du Luxembourg concernant la période entre 2018 et 2022 (https://mfin.gouvernement.lu/dam-assets/publications/programme-de-stabilite-et-de-croissance/19e-actualisation-programme-de-stabilite-et-de-croissance.pdf).

Source: Budget.lu (https://budget.public.lu/lb/budget2020/am-detail.html)

003. PIB par habitant (en €) en prix courants pour l'année de référence

[101 056]

Commentaires

004. Salaire moyen brut annuel (en €) pour l'année de référence

[63 015]

Commentaires Lors de l'évaluation 2020-2022, les chiffres du salaire moyen brut annuel n'étaient pas encore disponibles pour l'année de référence 2020. Ainsi, la donnée 2019 a été fournie, en attendant la donnée 2020.

005. Taux de change de la monnaie nationale (zone non Euro) en € au 1er janvier de l'année de référence +1

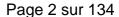
[]
Autorisation de décimales : 5
[X]NAP

Commentaires

A1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources: STATEC: https://statistiques.public.lu/

OECD: https://stats.oecd.org/



1.1.2Données budgétaires relatives au système judiciaire

006. Budget public annuel (approuvé et exécuté) alloué pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux, en € (sans le budget du ministère public et sans le budget de l'aide judiciaire). Si vous ne pouvez pas distinguer le budget alloué aux tribunaux du budget alloué au ministère public et/ou de celui alloué à l'aide judiciaire, merci de vous référer à la question 7. Si vous êtes en mesure de répondre à la question 6, veuillez répondre NA à la question 7.

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
TOTAL - Budget public annuel alloué pour le		
fonctionnement de l'ensemble des tribunaux $(1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)$	[X]NA	[X]NA []NAP
Budget public annuel alloué aux salaires (bruts)		
	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2. Budget public annuel alloué à l'informatisation (2.1 +		EVINA.
2.2)	[X] NA [] NAP	[X]NA
2.1 Investissements dans l'informatisation	I V I M A	I V I NIA
	[X]NA []NAP	[X]NA []NAP
2.2 Maintenance des équipements informatiques des	[X] NA	[X] NA
tribunaux	[]NAP	[] NAP
3. Budget public annuel alloué aux frais de justice (frais	[X]NA	[X]NA
d'expertise, d'interprètes, etc.)	[]NAP	[] NAP
4. Budget public annuel alloué aux bâtiments des tribunaux	[X]NA	[X]NA
(maintenance, budget de fonctionnement)	[]NAP	[]NAP
5. Budget public annuel alloué à l'investissement en	[X] NA	[X]NA
nouveaux bâtiments (tribunaux)	[]NAP	[]NAP
6. Budget public annuel alloué à la formation	[X]NA	[X]NA
	[]NAP	[]NAP
7. Autres (veuillez préciser)	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[]NAP

Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus. Si le budget public annuel alloué au fonctionnement de l'ensemble des tribunaux qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences :

007. Si vous ne pouvez pas répondre à la question 6 parce que vous ne pouvez pas isoler le budget public alloué aux tribunaux du budget public alloué au ministère public et/ou de celui alloué à l'aide judiciaire, veuillez remplir uniquement la ligne adéquate dans le tableau selon votre système.

	Budget approuvé (en €) Budget exécuté (en €)	
Total du budget public annuel alloué aux tribunaux et au ministère public	106 950 812 [] NA [] NAP	105 893 894 []NA	
Total du budget public annuel alloué aux tribunaux et à l'aide judiciaire	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	
Total du budget public annuel alloué aux tribunaux, au ministère public et à l'aide judiciaire	113 950 812 [] NA [] NAP	112 177 477 []NA []NAP	
Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interpréellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé 2020 (https://budget.public.lu/lb/budget2020/am-detail.html?chpte	, veuillez indiquer les princip depenses&dept=7§=52	pales raisons de ces différences : Budge)	
008. Existe-t-il une règle générale selon laquell une procédure devant un tribunal de droit comr	-	payer une taxe pour intenter	
•	Ob. inte	ligation de payer une taxe pour enter une procédure devant une diction de droit commun ?	
en matière pénale		() Oui, au début de la procédure () Oui, à un stade ultérieur (X) Non	
en matière autre que pénale		() Oui, au début de la procédure () Oui, à un stade ultérieur (X) Non	
S'il existe des exceptions à l'obligation de payer une telle taxe, ve	euillez préciser ces exception	s:	
008-1. Quelle est, en quelques mots, la méthod	e de calcul de cette t	axe:	
- There are no court taxes or court fees.			
008-2. Montant de la taxe exigée pour engager montant de 3000€:	une action en recouv	rement d'une créance d'un	
[] NA [X] NAP			
Commentaires			
009. Montant annuel des taxes perçues par l'Et	at (en €) :		
[] NA			

Commentaires

012. Budget public annuel approuvé alloué à l'aide judiciaire, en €.

	TOTAL	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
TOTAL - Budget public annuel approuvé	7 000 000		
alloué à l'aide judiciaire (12.1 + 12.2)	[] NA	[X] NA	[X] NA
anoue a 1 aide judiciane (12.1 + 12.2)	[] NAP	[] NAP	[] NAP
12.1 pour les affaires portées devant les			
	[X] NA	[X] NA	[X] NA
tribunaux (taxes et/ou représentation légale)	[] NAP	[] NAP	[] NAP
12.2 pour les affaires non portées devant les			
tribunaux (conseil juridique, ADR et autres	[X] NA	[X] NA	[X] NA
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	[] NAP	[] NAP	[] NAP
services juridiques)			

Commentaires Le budget approuvé pour l'aide judiciaire couvre les aides judiciaires pour toutes les matières (pénale ou non) et types d'affaires (contentieuses ou non). Par contre, le budget ne distingue pas de montant précis de l'aide judicaire disponible par matière ou type d'affaire.

012-1. Budget public annuel exécuté alloué à l'aide judiciaire, en €.

	TOTAL	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
TOTAL - Budget public annuel exécuté alloué	6 283 583		
à l'aide judiciaire (12-1.1 + 12-1.2)	[] NA	[X] NA	[X] NA
a 1 aide judiciaire (12-1.1 + 12-1.2)	[] NAP	[] NAP	[] NAP
12-1.1 pour les affaires portées devant les			
tribunaux (taxes et/ou représentation légale)	[X] NA	[X] NA	[X] NA
unbunaux (taxes et ou representation regare)	[] NAP	[] NAP	[] NAP
12-1.2 pour les affaires non portées devant les			
tribunaux (conseil juridique, ADR et autres	[X] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP
services juridiques)			

Si le budget public annuel alloué à l'aide judiciaire qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences :

012-2. L'aide judiciaire inclut-elle :

	L'aide judiciaire inclut:
La couverture des taxes / frais de justice	() Oui
3	() Non
	[X]NAP
L'exonération des taxes / frais de justice	() Oui
·	() Non
	[X]NAP

Commentaires

=

012-3. Les budgets de l'aide judiciaire indiqués dans les Q12 et Q12-1 incluent-ils :

	Montant calculé/estimé inclus
La couverture des taxes / frais de justice	() Oui () Non [X] NAP
L'exonération des taxes / frais de justice	() Oui () Non [X] NAP

\sim	
Commo	≏nfaire¢
COMMIN	oman ci

=

013. Budget public annuel (approuvé et exécuté) alloué au ministère public, en €.

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
Total du budget public annuel alloué au ministère public, en € (dont 13.1)	[X]NA	[X]NA
13.1 Budget public annuel alloué à la formation du ministère public	[] NAP [X] NA	[X] NA [1 NAP

Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus. De plus, si le budget public annuel alloué au fonctionnement du ministère public qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences : There is no isolated budget for the public prosecution services.

=

014. Instances formellement responsables des budgets alloués aux tribunaux (réponses multiples possibles):

	Préparation du budget global des tribunaux	Adoption/approbat ion du budget global des tribunaux	Gestion et répartition du budget entre les tribunaux	Evaluation de l'utilisation du budget au niveau national
Ministère de la Justice	(X) Oui	() Oui	() Oui	() Oui
	() Non	(X) Non	(X) Non	() Non
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[X] NAP
Autre ministère	() Oui	() Oui	() Oui	() Oui
	(X) Non	(X) Non	(X) Non	() Non
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[X] NAP
Parlement	() Oui	(X) Oui	() Oui	() Oui
	(X) Non	() Non	(X) Non	() Non
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[X] NAP
Cour Suprême	() Oui	() Oui	(X) Oui	() Oui
	(X) Non	(X) Non	() Non	() Non
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[X] NAP
Conseil Supérieur de la Magistrature	() Oui	() Oui	() Oui	() Oui
	() Non	() Non	() Non	() Non
	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP

Tribunaux	() Oui	() Oui	() Oui	() Oui	
	(X) Non	(X) Non	(X) Non	() Non	
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[X] NAP	
Organisme d'inspection	() Oui	() Oui	() Oui	() Oui	
	() Non	() Non	() Non	() Non	
	[X] NAP				
Autre	() Oui	() Oui	() Oui	(X) Oui	
	() Non	() Non	() Non	() Non	
	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[] NAP	

Commentaire - Si « Autre ministère », et/ou « Organisme d'inspection », et/ou « Autre », veuillez préciser : L'évaluation de l'utilisation du budget au niveau national est faite par les instances de contrôle financier de l'État.

014-0. Quels sont les critères utilisés pour allouer les ressources financières entre les tribunaux ? En outre, veuillez sélectionner maximum trois critères principaux d'allocation :

	Critères utilisés	Critères principaux
Coûts budgétaires des années précédentes	[]	[]
Evaluation des besoins particuliers	[]	[]
Nombre de juges/non juges	[]	[]
Nombre d'affaires nouvelles	[]	[]
Nombre d'affaires pendantes	[]	[]
Nombre d'affaires terminées	[]	[]
Autre	[]	[]

[X] NAP

Commentaire - Si « Autres », veuillez préciser :

014-1. Quelles instances possèdent des compétences budgétaires au sein d'un tribunal de première instance ?

	Préparation du budget	Arbitrage et répartition du budget	Gestion quotidienne du budget	Evaluation et contrôle de l'utilisation du budget
Président du tribunal et/ ou juge(s)	() Oui	() Oui	() Oui	() Oui
	(X) Non	(X) Non [] NAP	(X) Non [] NAP	(X) Non
Directeur de l'administration du tribunal et/ou non-juges	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
urbunar co ou non-juges	[] NAP	[] NAP	[]NAP	[]NAP
Organe mixte (juge(s) et non-juge(s))	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[]NAP

Autre	() Oui	() Oui	(X)Oui	() Oui	
	(X) Non	(X) Non	() Non	(X) Non	
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	
à la question pour les juridicti	veuillez préciser. Si les responsabi ons de première instance de droit c r les sources des réponses	ommun et décrire le	es différences en comme		ondre
Sources : https://budget.j	oublic.lu/lb.html				
					<u> </u>

1.1.3.Données budgétaires relatives à l'ensemble du système de justice



015-1. Budget public annuel (approuvé et exécuté) alloué à l'ensemble du système de justice, en € (ce budget global inclut le budget du système judiciaire – voir 15-2 ainsi que d'autres éléments du système de justice – voir 15-3):

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
Budget public annuel alloué à l'ensemble du système de	195 572 025	198 978 939
justice, en €	[] NA [] NAP	[] NA [] NAP

Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus et préciser notamment si une part importante du budget provient d'une organisation internationale. De plus, si le budget public annuel alloué à l'ensemble du système de justice qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences: Entre 2018 et 2019, la variation était de +15% et entre 2019 et 2020 le budget annuel pour la justice a augmenté de 4%. Cette évolution est en ligne avec l'évolution budgétaire générale qui est en fonction de l'évolution générale de l'économie luxembourgeoise. Plus de détails sont disponibles dans le programme de stabilité et de croissance du Luxembourg concernant la période entre 2018 et 2022 (https://mfin.gouvernement.lu/dam-assets/publications/programme-de-stabilite-et-de-croissance/19e-actualisation-programme-de-stabiliteet-de-croissance.pdf).

015-2. Eléments du budget du système judiciaire (Q6, Q7, Q12, Q13)

	Inclus
Tribunaux	(X) Oui () No
Aide judiciaire	(X) Oui () No
Ministère public	(X) Oui () No [] NAP

Commentaires

015-3. Autres éléments budgétaires

	Inclus
Système pénitentiaire	(X)Oui ()Non []NAP
Service de probation	(X) Oui () Non [] NAP
Conseil supérieur de la magistrature	() Oui () Non [X] NAP
Conseil supérieur des procureurs	() Oui () Non [X] NAP
Cour constitutionnelle	(X) Oui () Non [] NAP
Service de gestion du système judiciaire	() Oui () Non [X] NAP
Service de l'avocat d'Etat	() Oui () Non [X] NAP
Service de l'exécution	(X)Oui ()Non []NAP
Notariat	(X) Oui () Non
Service d'expertise légale	(X) Oui () Non [] NAP
Protection judiciaire de la jeunesse	(X) Oui () Non [] NAP
Fonctionnement du ministère de la Justice	(X) Oui () Non
Services des demandeurs d'asile et réfugiés	() Oui (X) Non
Service d'immigration	() Oui (X) Non
Certains services de police (ex : transfert, enquête, sécurité des détenus)	(X) Oui () Non [] NAP
Autres	(X)Oui ()Non []NAP

Si « Autres », veuillez préciser : Le budget public annuel alloué à l'ensemble du système judiciaire comporte entre autres des éléments de budget relatifs à des subsides aux barreaux, des dépenses de mise en place et de fonctionnement de la cellule anti-blanchiment, des frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judicaire ou encore relatifs à l'assistance judicaire (http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2019/12/20/a887/jo).

A3. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources: Budget 2020 (https://budget.public.lu/lb/budget2020/am-detail.html?chpt=depenses&dept=7)

1.2 Organisation et gestion des tribunaux et des ministères publics



015-4. Veuillez décrire qui a la responsabilité de la gestion des tribunaux individuels, leurs rôles de gestion, leurs statuts et leur position dans la hiérarchie du tribunal concerné ?

- En attendant le vote de la loi instituant le Conseil national de la Justice, la gestion des tribunaux incombe aux présidents de la juridiction pour les décisions qui ne concernent que celle-ci. Le président de la Cour supérieure de justice et compétant pour les questions concernant l'ensemble des juridictions. Il y a cependant lieu de souligner que le Procureur général d'Etat est considéré comme chef d'administration, et est compétant y compris pour les juridictions, des questions générales de la gestion du personnel, des questions liées à la gestion des bâtiments et du matériel de la justice ainsi que pour tous les éléments de gestion pour lesquels la compétence n'est pas attribuée à une autre instance. On peut ajouter que les éléments essentiels concernant la gestion du personnel de la justice sont gérés au niveau centrale par le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (CGPO).

Nombre de caractères maximaux : 10 000

015-5. Veuillez décrire qui a la responsabilité de la gestion des ministères publics individuels, leurs rôles de gestion, leurs statuts et leur position dans la hiérarchie du ministère public concerné?

- Pour ce qui est de la gestion des parquets les mêmes principes que pour la question 015-4 sont applicables.

Nombre de caractères maximaux : 10 000

2. Accès à la justice et à l'ensemble des tribunaux

2.1. Aide judiciaire

2.1.1Champ d'application de l'aide judiciaire

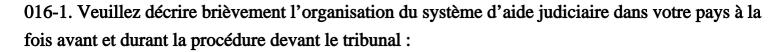
016. L'aide judiciaire concerne-t-elle :

Affaires pénales	Affaires autres que pénales

Page 10 sur 134

Représentation devant les tribunaux	(X) Oui	(X) Oui	
	() Non	() Non	
	[] NA	[] NA	
	[] NAP	[] NAP	
Conseil juridique, ADR et autres services juridiques	(X) Oui	(X) Oui	
	() Non	() Non	
	[] NA	[] NA	
	[] NAP	[] NAP	

New node



- Le Conseil de l'Ordre a pour mission d'assurer l'assistance judiciaire des personnes dont les ressources financières sont insuffisantes pour assumer les frais de leur défense. Cette insuffisance des ressources s'apprécie par rapport au revenu et à la fortune de celui qui requiert l'assistance et des personnes vivant avec lui en communauté légale.

En vertu de la loi, l'accès à l'assistance judiciaire sur le territoire national n'est pas réservé aux seuls citoyens luxembourgeois, mais s'étend au contraire à un large éventail de personnes. Cela concerne en effet les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, les étrangers autorisés à s'établir au Grand-Duché, les étrangers assimilés aux citoyens luxembourgeois en matière d'assistance judiciaire par l'effet d'un Traité International et enfin, tout autre ressortissant étranger, pour ce qui est des procédures en matière de droit d'asile, de séjour, d'établissement, d'accès ou d'éloignement du territoire national.

L'assistance est accordée aussi bien en matière judiciaire qu'extra-judiciaire, gracieuse ou contentieuse, en demande ou en défense. A noter cependant que l'assistance est refusée à toute personne dont l'affaire paraît être manifestement irrecevable, dénuée de fondement ou disproportionnée par rapport aux frais à engager. Signalons encore que, sauf conflit d'intérêts ou empêchements, l'avocat désigné par le Conseil de l'Ordre est tenu d'assurer son mandat d'assistance. (Source: Barreau.lu: https://www.barreau.lu/votre-avocat/assistance-judiciaire)

La demande de bénéfice de l'assistance judiciaire doit se faire à l'aide d'un questionnaire disponible auprès du Service central d'assistance sociale ou sur le site du Barreau de Luxembourg, signé par le demandeur, et à adresser au bâtonnier de l'Ordre des avocats territorialement compétent (Diekirch ou Luxembourg). Dans le cas de personnes retenues par la police ou prévenues, l'avocat, respectivement le juge d'instruction, transmettent la demande au bâtonnier. Le requérant peut également indiquer le nom du ou des avocats dont il souhaite bénéficier lors de l'assistance judiciaire, ou le cas échéant, indiquer le nom de l'avocat dont il bénéficie actuellement. Un certain nombre de pièces doivent être jointes à la demande. Après vérification de l'insuffisance des ressources, l'admission ou le rejet à l'assistance judiciaire sont notifiés au demandeur par le bâtonnier ou le membre du Conseil de l'ordre par lui délégué à ces fins, par lettre simple en cas d'admission, et par lettre recommandée en cas de refus. Celui-ci commet l'avocat que le requérant a choisi librement ou, à défaut de choix ou lorsque le bâtonnier estime le choix inapproprié, un avocat désigné. (Source: Guichet.lu: https://guichet.public.lu/fr/citoyens/citoyennete/voies-recours-reglement-litiges/frais-avocat/demander-assistance-judiciaire.html) L'avocat ne peut toutefois pas faire la demande au nom du demandeur.

New node

018. Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire pour des frais relatifs à l'exécution des décisions de justice (par exemple : honoraires d'un agent d'exécution) ?

(Y	() Oui
() Non
	[] NAP

Si oui, veuillez préciser:

019. L'aide judiciaire peut-elle être allouée pour d'autres frais (différents de ceux indiqués aux questions 16 à 18, par exemple honoraires d'un conseiller technique ou expert, honoraires d'autres professionnels de la justice (notaires), frais de voyage, etc.) ?

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
Allocation de l'aide judiciaire pour d'autres frais	() Oui	() Oui
	(X) Non	(X) Non
	[] NA	[] NA
	[] NAP	[] NAP

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

2.1.2Informations relatives à l'aide judiciaire

020. Veuillez indiquer le nombre d'affaires ayant bénéficié de l'aide judiciaire :

	Total	Affaires portées les tribunaux	Affaires non portées devant les tribunaux
TOTAL	4 660		
	[] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP
En matière pénale	1 182		
	[] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP
En matière autre que pénale	3 478		
	[] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP

Commentaires - Veuillez préciser le cas échéant :

020-1. Veuillez indiquer les délais de la procédure pour l'octroi de l'aide judiciaire, c'est à dire la durée allant de la demande initiale d'aide judiciaire à l'approbation finale de cette demande.

	Durée en jours
Durée maximale prescrite dans la loi/règlementation	[] NA [X] NAP
Durée moyenne réelle	[X] NA [] NAP

Commentaire - Veuillez préciser si les délais prévus sont fixés dans une loi ou une autre règlementation. En outre, veuillez préciser si des délais différents sont prévus pour les affaires pénales et les affaires autres que pénales :

021. En matière pénale, les personnes n'ayant pas les moyens financiers suffisants peuvent-elles bénéficier de l'assistance gratuite (ou financée par un budget public) d'un avocat?

Assistance	gratuite d'un	avocat

Personnes mises en cause	(X) Oui () Non
Victimes	(X)Oui ()Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

022. En matière pénale, ont-elles le libre choix de l'avocat dans le cadre de l'aide judiciaire?

	libre choix de l'avocat
Personnes mises en cause	(X)Oui
	() Non
	[] NAP
Victimes	(X)Oui
	() Non
	[] NAP

Commentaires

023-0. Votre pays procède-t-il à un examen des revenus et/ou des biens (patrimoine) du demandeur avant d'octroyer l'aide judiciaire complète ou partielle ?

()	X) Oui
() Non

Commentaires - Veuillez préciser si d'autres critères sont pris en compte pour l'octroi de l'aide judiciaire et veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus :

023. Si oui veuillez indiquer ci-dessous:

	Montant du revenu annuel (pour une personne), (en €)	Valeur des biens (patrimoine) (pour une personne), (en €)
Aide judiciaire complète accordée au demandeur en matière	24 047	
pénale	[] NA	[] NA
F	[] NAP	[X]NAP
Aide judiciaire complète accordée au demandeur en matière	24 047	
autre que pénale	[] NA	[] NA
autie que penaie	[] NAP	[X] NAP
Aide judiciaire partielle accordée au demandeur en matière		
pénale	[] NA	[] NA
penae	[X] NAP	[X] NAP
Aide judiciaire partielle accordée au demandeur en matière		
autre que pénale	[] NA	[] NA
auto que penaie	[X] NAP	[X] NAP

024. Est-il possible de refuser l'aide judiciaire pour absence de bien-fondé de l'action (par exemple pour caractère abusif de l'action en justice ou lorsque l'action n'a aucune chance d'aboutir) ?

()	X) Oui
() Non

() un autre juge ou fonctionnaire(X) une instance extérieure au tribunal	
() plusieurs autorités (tribunal et organe externe)	
Commentaires	
026. Existe-t-il un système privé d'assurance de prote	ection juridique permettant aux personnes
physiques (cela ne concerne pas les entreprises ou au	tres personnes morales) de financer une
action en justice?	
(X)Oui	
() Non	
Commentaires - Le cas échéant, veuillez donner des indications sur le déve s'agit-il d'un phénomène en progression ?	eloppement actuel de ce type d'assurance dans votre pays;
027. La décision judiciaire peut-elle préciser la maniè parties au cours de la procédure seront partagés :	ère dont les frais de justice payés par les
	I a décision indicioire précise la
	La décision judiciaire précise le partage des frais de justice
en matière pénale	
en matière pénale en matière autre que pénale	partage des frais de justice (X) Oui
	partage des frais de justice (X) Oui (Non (X) Oui (Non
en matière autre que pénale Commentaire - Si vous répondez par la négative, veuillez spécifier comme	partage des frais de justice (X) Oui (Non (X) Oui (Non (Non ent les frais de justice sont distribués :
en matière autre que pénale Commentaire - Si vous répondez par la négative, veuillez spécifier comme B1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux qu Sources : Fonds national de solidarité: https://www.fns.lu/ Ministère de la justice: http://www.mj.public.lu/	partage des frais de justice (X) Oui (Non (X) Oui (Non (Non ent les frais de justice sont distribués :
en matière autre que pénale Commentaire - Si vous répondez par la négative, veuillez spécifier comme B1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux qu Sources : Fonds national de solidarité: https://www.fns.lu/ Ministère de la justice: http://www.mj.public.lu/ Barreau de Luxembourg : https://www.barreau.lu/accueil	partage des frais de justice (X) Oui (Non (X) Oui (Non (Non ent les frais de justice sont distribués :
en matière autre que pénale Commentaire - Si vous répondez par la négative, veuillez spécifier comme B1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux qu Sources : Fonds national de solidarité: https://www.fns.lu/ Ministère de la justice: http://www.mj.public.lu/	partage des frais de justice (X) Oui (Non (X) Oui (Non (Non ent les frais de justice sont distribués :
en matière autre que pénale Commentaire - Si vous répondez par la négative, veuillez spécifier comme B1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux qu Sources : Fonds national de solidarité: https://www.fns.lu/ Ministère de la justice: http://www.mj.public.lu/ Barreau de Luxembourg : https://www.barreau.lu/accueil	partage des frais de justice (X) Oui (Non (X) Oui (Non (Non ent les frais de justice sont distribués :

028. Existe-t-il des sites/portails Internet officiels (ex: ministère de la Justice, Conseil supérieur de

la magistrature, etc.) à partir desquels le public a accès gratuitement :

Commentaires - Si oui, veuillez expliquer les critères concrets pour refuser l'aide judiciaire :

() le(s) juge(s) en charge de l'affaire principale

025. La décision d'accorder ou de refuser l'aide judiciaire est-elle prise par :

Page 14 sur 134

	Oui, adresse(s) internet:	Non
Aux textes juridiques (codes, lois, règlements, etc.)	(X) http://legilux.public.lu/	()
A la jurisprudence des juridictions supérieures	(X) https://justice.public.lu/fr/jurispr udence.html	()
A des informations sur le système judiciaire (organisation des tribunaux, procédures judiciaires, etc.)	(X) https://justice.public.lu/fr.html	()
A d'autres documents (par exemple formulaires, formulaires téléchargeables, formulaires à remplir en ligne etc.)	(X) https://guichet.public.lu/fr/citoy ens.html	()
Commentaire - Veuillez préciser quels documents et informations s	ont inclus dans « A d'autres docu	ments » : Myguichet.lu is an

C

citizens as well as professionals to consult or apply for different administrative procedures online (e.g. national registry, taxes, certificate of residence, cadastral register...), in essence it simplifies exchanges with the State and provides access to information on procedures and services offered by Luxembourg public bodies.

 $(https://guichet.public.lu/en/support/apropos.html \#: \sim : text = Guichet.lu \% 20 is \% 20 an \% 20 information).$

029. Votre système prévoit-il une obligation d'informer les parties concernant les délais prévisibles de leur procédure judiciaire?

() Oui, toujours
()	X) Non
() Oui, seulement dans quelques situations particulières

Commentaire - Si « Oui, seulement dans quelques situations particulières », veuillez préciser :

030. Existe-t-il un système d'information public et gratuit pour informer et faciliter l'accès à la justice?

	Système d'information	
Général pour les citoyens	[X] Information en ligne [X] Téléphone [] Discussion interactive [X] En personne (accès physique sur	
	place) [] Autre [] Non	
Spécifique pour les victimes d'infractions	[X] Information en ligne [X] Téléphone [] Discussion interactive [X] En personne (accès physique sur	
	place) [] Autre [] Non	

Spécifique pour les mineurs (adapté aux enfants)	[X] Information en ligne
	[] Téléphone
	[] Discussion interactive
	[] En personne (accès physique sur
	place)
	[X] Autre
	[] Non

Commentaire - Veuillez fournir plus d'informations concernant ces systèmes. En outre, veuillez préciser comment cette assistance est fournie : Des informations concernant la protection de la jeunesse sont disponibles sur le site de la justice (https://justice.public.lu/fr/famille/protection-jeunesse.html). En ce qui concerne les mineurs les informations, y compris sur leur accès à la justice, sont fournies notamment par le OKAJU (http://okaju.lu/index.php/en/) ainsi que par les services compétants du service central d'assistance sociale (SCAS) auprès du Parquet général.

031. Existe-t-il des modalités favorables particulières applicables aux catégories de personnes vulnérables suivantes, au cours des procédures judiciaires ?

	Dispositif d'information	Modalités particulières pour les auditions	Autres modalités particulières
Victimes de violence sexuelle / viol	(X)Oui ()Non	(X)Oui	(X) Oui () Non
Victimes du terrorisme	() Oui	() Oui	() Oui
	(X) Non	(X) Non	(X) Non
Mineurs (témoins ou victimes)	(X)Oui ()Non	(X)Oui ()Non	(X)Oui
Victimes de violence domestique	(X)Oui	(X)Oui	(X) Oui
	()Non	()Non	() Non
Minorités ethniques	() Oui	() Oui	() Oui
	(X) Non	(X) Non	(X) Non
Personnes en situation de handicap	() Oui	() Oui	(X) Oui
	(X) Non	(X) Non	() Non
Délinquants mineurs	() Oui	(X)Oui	(X) Oui
	(X) Non	()Non	() Non
Autres (par exemple, les victimes de la traite des êtres humains, mariage forcé, mutilation sexuelle)	() Oui	() Oui	() Oui
	(X) Non	(X) Non	(X) Non

031-0. Si des modalités particulières existent au regard des mineurs, quels sont les dispositifs, instruments, installations, pratiques visant à les protéger lorsqu'ils participent à une procédure judiciaire ?

- [X] Préparation spéciale et adaptée aux mineurs pour la participation au procès/ poursuite judiciaire (expliquer la procédure d'une manière adaptée aux mineurs)
 - [X] Salle spéciale dans le tribunal conçue pour les audiences adaptées aux mineurs
- [] Personne/équipe spéciale de professionnels qualifiés (par exemple psychologues) pour accompagner le mineur tout au long de la procédure
 - [X] Des moyens spécifiques pour communiquer et expliquer la signification des décisions de justice

[] Structures interinstitutionnelles/multidisciplinaires telles que les "Maisons d'enfants"
[X] Autre, veuillez préciserLes victimes mineures de maltraitance ou d'abus sexuels sont systématiquement entendues à travers des
auditions vidéo-filmées, évitant ainsi que les mineurs doivent être présents aux audiences du procès. De plus, la possibilité existe pour les
témoins (mineurs et majeurs) de suivre une audience via vidéoconférence depuis une autre salle afin de ne pas devoir confronter le prévent
directement.
[]NAP

Commentaire "Autre": Les victimes mineures de maltraitance ou d'abus sexuels sont systématiquement entendues à travers des auditions vidéo-filmées, évitant ainsi que les mineurs doivent être présents aux audiences du procès. De plus, la possibilité existe pour les témoins (mineurs et majeurs) de suivre une audience via vidéoconférence depuis une autre salle afin de ne pas devoir confronter le prévenu directement.

031-1. Quels sont les principaux critères pour qu'un mineur puisse engager une procédure, prendre des mesures procédurales en son nom propre ou être témoin ?

	Procédure civile	Procédure pénale
Capacité d'engager une procédure et de prendre d'autres mesures procédurales en son nom propre	[X] Seuil d'âge[Comment]18	[] Seuil d'âge[Comment] [] Exceptions au seuil
	[X] Exceptions au seuil [X] Capacité de discernement [] Autre	[X] Capacité de discernement [] Autre
Être témoin	[] Seuil d'âge[Comment] [] Exceptions au seuil [X] Capacité de discernement	[X] Seuil d'âge[Comment]15 [X] Exceptions au seuil [X] Capacité de
	[] Autre	discernement [] Autre

Commentaire - Si vous avez sélectionné les réponses « Exceptions au seuil » et « Autre », veuillez apporter des précisions. Si votre système fait une distinction entre la pleine capacité et la capacité limitée d'ester en justice, veuillez décrire la base de cette différenciation (âge, capacité de discernement, type d'action, type d'affaires, autre). Procédure civile : En principe, le seuil d'âge pour engager une procédure est 18 ans. Toutefois il existe une série d'exceptions, pour lesquelles l'âge de discernement joue, voire aucune limite d'âge n'est prise en compte : oArt. 388-1 Code civil (CC): Dans toute procédure le concernant, le mineur capable de discernement peut (...) être entendu par le juge (...). Si le mineur demande d'être entendu, le juge ne peut refuser de l'entendre. Le mineur est entendu seul, avec un avocat ou une personne de confiance (âge de discernement). oArt. 1007-50 Nouveau code de procédure civile (NCPC): Le mineur capable de discernement peut s'adresser au tribunal pour toute demande relative à une modification de l'exercice de l'autorité parentale ou de l'exercice du droit de visite et d'hébergement. Il se voit nommer un avocat qui le représente et l'assiste au cours de la procédure. oLa loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la Jeunesse considère le mineur comme partie au procès qui détient tous les droits procéduraux (aucune limite d'âge).

Pour être témoin, la loi ne prévoit pas de limite d'âge (art. 405 NCPC), une exception sont les affaires de divorce, dans lesquelles les enfants des conjoints ne peuvent être entendus, sous réserve des dispositions de l'article 388-1 du Code civil. En principe, le juge s'oriente à l'âge de discernement.

Procédure pénale : Le Code de procédure pénale (CPP) ne prévoit aucune limite d'âge pour engager une procédure auprès de la police ou du parquet auprès du tribunal d'arrondissement, toutefois l'âge de discernement est requis pour de telles démarches. Pour se constituer partie civile, le mineur doit être représenté par son représentant légal ou bien par un administrateur ad hoc. Pour être entendu comme témoin sous serment, un seuil d'âge de 15 ans est prévu (art. 76 an 156 CPP), une exception est prévue par l'article 156-2 CPP si toutes les parties et le mineur sont d'accord. Les mineurs de moins de 15 ans peuvent toujours être entendus à titre de renseignements, sans limite d'âge.

031-2. Si un mineur ne peut pas mener une procédure en son nom propre, qui peut le représenter au cours de la procédure judiciaire ?

	Procédure civile	Procédure pénale
Parent/ tuteur légal	[] Oui, toujours	[] Oui, toujours
-	[X] Oui, sauf dans	[X] Oui, sauf dans
	certaines situations spécifiques	certaines situations spécifiques
	[] Non	[] Non
	[]NAP	[]NAP
Autre représentant (à la place des parents/ tuteur légal)	[X] Services d'aide sociale	[X] Services d'aide sociale
	ou autre institution publique	ou autre institution publique
	[X] Professionnel du droit	[X] Professionnel du droit
	[] Associations pour la	[] Associations pour la
	protection des mineurs	protection des mineurs
	[] Autre	[] Autre
	[]NAP	[]NAP

Commentaire Le mineur est en principe représenté par la ou les personnes qui détiennent l'autorité parentale à son égard.

Si ce sont les parents qui détiennent l'autorité parentale, ce sont eux qui le représentent.

Si l'autorité parentale à été confiée à un tiers ou à une institution, c'est ce tiers, respectivement l'institution qui représente le mineur. En cas de conflit d'intérêt entre le mineur et le détenteur de l'autorité parentale, le mineur se voit nommer, soit par le parquet, soit par le

Il s'agit d'un avocat (spécialisé) qui est nommé pour une procédure déterminée et qui a le pouvoir non seulement d'assister et de conseiller le mineur, mais aussi de le représenter dans le cadre de la procédure en cause.

031-3. Quels sont les différents critères de responsabilité pénale des mineurs ? (réponses multiples possibles)

[}	X] Seuil(s) d'âge
[] Capacité de discernement
[] Autres critères

juge aux affaires familiales, un administrateur ad hoc.

Commentaire

031-3-1. Quels sont les seuils d'âge pour la responsabilité pénale des mineurs ?

Responsabilité pénale entraînant une peine non privative de liberté (par ex. mesures éducatives)

[18]	
[] NA	
[] NAP	

Responsabilité pénale entraînant une peine privative de liberté

[18]
[] NA
[] NAP

Commentaire - Veuillez décrire brièvement la particularité de votre système. Pourriez-vous préciser si la possibilité d'atténuation s'applique aux peines prononcées et comment : Au vu des dispositions de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse, le seuil d'âge de la responsabilité penale est fixée à 18 ans (art. 2 et 7).

Exception: art. 32: Si le mineur âgé de 16 ans accomplis (ou plus, donc mineurs de plus de 16 et moins de 18 ans) a commis des faits qualifiés infraction penale, il peut être déféré à une juridiction repressive ordinaire sur requête écrite du parquet et autorisation motivée du

juge ou du tribunal de la jeunesse. Le mineur peut interjeter appel contre cette décision. Si l'autorisation est définitivement accordée, l'auteur est jugé dans les mêmes conditions que s'il avait été majeur au moment des faits. Il encourt les mêmes peines qu'un majeur. Il n'y a pas d'autre critère que la limite d'âge.
Le mineur auteur d'infractions pénales n'est pas responsable sur le plan penal et ne se voit pas déféré à une juridiction repressive, mais au tribunal de la Jeunesse qui prend à son égard des mesures de garde, d'éducation et de préservation (art 1 et 2 loi 1992).
032. Votre pays dispose-t-il d'une procédure d'indemnisation des victimes d'infractions ?
() Oui, mais seulement si l'auteur est inconnu
(X) Oui, mais seulement si l'indemnisation ne peut pas être obtenue de la part de l'auteur
() Oui, toujours
() Non
Commentaire Plus de détails sont disponibles sur le site du ministère de la justice: https://mj.gouvernement.lu/fr/service-citoyens/indemnisation-victimes.html
032-0. Si oui, pour quels types d'infractions l'indemnisation est- elle allouée ?
() Pour tous les types d'infractions
(X) Pour certains types d'infractions
Commentaire - Veuillez préciser : Art. 1 de la loi du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporel résultant d'une infraction et à la répression de l'insolvabilité frauduleuse (https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/services-aux-citoyens/Loi-12-mars-1984-maj.pdf)
032-1. Une décision du tribunal est-elle nécessaire dans le cadre de la procédure
d'indemnisation ?
(X)Oui
() Non
Commentaires
032-0. Si oui, pour quels types d'infractions l'indemnisation est- elle allouée ?
() Pour tous les types d'infractions
(X) Pour certains types d'infractions
Commentaire - Veuillez préciser : Art. 1 de la loi du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporel résultant d'une infraction et à la répression de l'insolvabilité frauduleuse (https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/services-aux-citoyens/Loi-12-mars-1984-maj.pdf)
032-1. Une décision du tribunal est-elle nécessaire dans le cadre de la procédure
d'indemnisation ?
(X) Oui
() Non
Commentaires
032-0. Si oui, pour quels types d'infractions l'indemnisation est- elle allouée ?
() Pour tous les types d'infractions
Page 19 sur 134

(X) Pour certains types d'infractions
Commentaire - Veuillez préciser : Art. 1 de la loi du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction et à la répression de l'insolvabilité frauduleuse (https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/services-aux-citoyens/Loi-12-mars-1984-maj.pdf)
032-1. Une décision du tribunal est-elle nécessaire dans le cadre de la procédure
d'indemnisation ?
(X)Oui
() Non
Commentaires
034. Existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement des dommages et intérêts
octroyés aux victimes par les juridictions ?
() Oui
(X) Non
Commentaires - Si oui, veuillez illustrer avec des données disponibles concernant le taux de recouvrement, le nom des études, la fréquence des études et l'organe responsable :
035. Le procureur a-t-il un rôle spécifique au regard des victimes (protection et assistance) ?
(X)Oui
() Non
Commentaires - Si oui, veuillez préciser : Loi du 8 mars 2017 renforçant les garanties procédurales en matière pénale portant : - transposition de la directive 2010/64/UE du 20 octobre 2010 relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales ; - transposition de la directive 2012/13/UE du 22 mai 2012 relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales ; - transposition de la directive 2013/48/UE du 22 octobre 2013 relative au droit d'information dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen, au droit d'informer un tiers dès la privation de liberté et au droit des personnes privées de liberté de communiquer avec des tiers et avec les autorités consulaires ; - transposition de la directive 2012/29/UE du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité ; - changement de l'intitulé du Code d'instruction criminelle en « Code de procédure pénale » ; - modification : - du Code de procédure pénale ; - du Code pénal ; - de la loi du 7 juillet 1971 portant en matière répressive et administrative, institution d'experts, de traducteurs et d'interprètes assermentés ; - de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ; - de la loi modifiée du 20 juin 2001 sur l'extradition ; - de la loi modifiée du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres de l'Union européenne. (http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a346/jo). Pour plus d'informations: Service central d'assistance sociale (SCAS) (https://justice.public.lu/fr/aides-informations/assistance-sociale/scas-service-aide-victimes.html) et Parquet protection de la jeunesse (https://justice.public.lu/fr/organisation-justice/ministere-public/parquets-arrondissement/protection-jeunesse.html)
035-1. Le procureur a-t-il un rôle spécifique au regard des mineurs victimes (protection et
assistance) ?
() Oui
(X) Non
Commentaire - Si oui, veuillez préciser : Loi du 8 mars 2017 renforçant les garanties procédurales en matière pénale portant : - transposition de la directive 2010/64/UE du 20 octobre 2010 relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales ; - transposition de la directive 2012/13/UE du 22 mai 2012 relative au droit à l'information dans le cadre des

procédures pénales ; - transposition de la directive 2013/48/UE du 22 octobre 2013 relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen, au droit d'informer un tiers dès la privation de liberté et au droit des personnes privées de liberté de communiquer avec des tiers et avec les autorités consulaires ; - transposition de la directive 2012/29/UE du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité ; - changement de l'intitulé du Code d'instruction criminelle en « Code de procédure pénale » ; - modification : - du Code de procédure pénale ; - du Code pénal ; - de la loi du 7 juillet 1971 portant en matière répressive et administrative, institution d'experts, de traducteurs et d'interprètes assermentés ; - de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ; - de la loi modifiée du 20 juin 2001 sur l'extradition ; - de la loi modifiée du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres de l'Union européenne. (http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a346/jo).

Pour plus d'informations: Service central d'assistance sociale (SCAS) (https://justice.public.lu/fr/aides-informations/assistance-sociale/scas-service-aide-victimes.html) et Parquet protection de la jeunesse (https://justice.public.lu/fr/organisation-justice/ministere-public/parquets-arrondissement/protection-jeunesse.html)

036. Les victimes d'infractions peuvent-elles contester une décision du procureur de classer une affaire ? Veuillez vérifier la cohérence de votre réponse avec celle de la question 105 qui traite de la possibilité pour un procureur de « classer une affaire sans suite, sans avoir besoin d'obtenir une décision d'un juge ».

(X	() Oui
() Non
	[] NAP

Commentaire - Le cas échéant, veuillez préciser :

037. Existe-t-il un système d'indemnisation pour les usagers dans les circonstances suivantes :

	Nombre de demandes d'indemnisation	Nombre de condamnations	Montant total (in €)
Total			
	[X] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP
Durée excessive de la procédure			
	[X] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP
Non-exécution des decisions de justice			
	[X] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP
Arrestation injustifiée	8	7	125 599
Č	[] NA	[] NA	[] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP
Condamnation injustifiée			
-	[X] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP
Autre			
	[X] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP

Commentaire - Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements concernant la procédure d'indemnisation et la méthode de calcul du montant de l'indemnisation (par exemple, le tarif journalier pour une arrestation ou une condamnation injustifiée) : La loi du 1er septembre 1988 relative à la responsabilité civile de l'Etat et des collectivités publiques permet d'engager devant les juridictions ordinaires la responsabilité civile de l'Etat si un justiciable estime qu'il a été la victime d'un fonctionnement défectueux des organes judiciaires. Une durée excessive des procédures ou une condamnation résultant d'un tel dysfonctionnement pourraient motiver une telle démarche. Ces plaintes sont portées devant les tribunaux de première instance. Toutefois, des plaintes concernant la durée excessive de la procédure

peuvent également être portées devant la Cour européenne des droits de l'Homme (violation de l'article 6 de la ConvEDH) ou bien résulter dans une sanction procédurale au cours de la procédure. Ces dernières démarches n'apparaissent cependant pas dans nos systèmes. Ainsi, la diversité des acteurs impliqués rend le repérage des demandes et des décisions d'indemnisation pour les différentes catégories, difficile et ne permet pas de fournir des chiffres reflétant la réalité. Toutefois, il nous était possible de compléter le tableau concernant les indemnités pour arrestation injustifiée, prévue par la loi du 30 décembre 1981 portant indemnisation en cas de détention préventive inopérante. Les chiffres disponibles pour les indemnisations dans le cadre d'une arrestation injustifiée représentent les demandes et les décisions octroyant une indemnité dans le cadre des détentions réventives inopérantes (DPI) (https://mj.gouvernement.lu/fr/service-citoyens/detentionpreventive.html) ainsi que le montant total payé. Nous tenons cependant à préciser que, dans le cadre de la loi du 30 décembre 1981 précitée, il n'y a pas lieu de parler de condamnations, mais de décisions administratives.

2.2.2. Confiance et satisfaction des citoyens dans leur système de justic

038. Votre pays a-t-il mis en place des enquêtes pour mesurer la confiance dans la justice et le degré de satisfaction par rapport au service rendu ?

	Au niveau national	Au niveau des tribunaux
Enquêtes auprès des juges	[] Annuelle [] Autre type de fréquence [] Ad hoc	[] Annuelle [] Autre type de fréquence [] Ad hoc
Enquêtes auprès du personnel des tribunaux	[] Annuelle [] Autre type de fréquence [] Ad hoc	[] Annuelle [] Autre type de fréquence [] Ad hoc
Enquêtes auprès des procureurs	[] Annuelle [] Autre type de fréquence [] Ad hoc	[] Annuelle [] Autre type de fréquence [] Ad hoc
Enquêtes auprès des avocats	[] Annuelle [] Autre type de fréquence [] Ad hoc	[] Annuelle [] Autre type de fréquence [] Ad hoc
Enquêtes auprès d'autres professionnels	[] Annuelle [] Autre type de fréquence [] Ad hoc	[] Annuelle [] Autre type de fréquence [] Ad hoc
Enquêtes auprès des parties	[] Annuelle [] Autre type de fréquence [] Ad hoc	[] Annuelle [] Autre type de fréquence [] Ad hoc
Enquêtes auprès d'autres usagers des tribunaux (par exemple jurés, témoins, experts, interprètes, représentants des agences gouvernementales, ONG)	[] Annuelle [] Autre type de fréquence [] Ad hoc	[] Annuelle [] Autre type de fréquence [] Ad hoc
Enquêtes auprès des victimes	[] Annuelle [] Autre type de fréquence [] Ad hoc	[] Annuelle [] Autre type de fréquence [] Ad hoc

Enquêtes auprès des mineurs	[] Annuelle	[] Annuelle
	[] Autre type de	[] Autre type de fréquence
	fréquence [] Ad hoc	[] Ad hoc
Engyêtes cyanàs dy myhlio	[] Annuelle	[] Annuelle
Enquêtes auprès du public	[] Autre type de	[] Autre type de
	fréquence	fréquence
	[] Ad hoc	[] Ad hoc
Autre(s) enquête(s) non mentionnée(s)	[] Annuelle	[] Annuelle
	[] Autre type de	[] Autre type de
	fréquence	fréquence
	[] Ad hoc	[] Ad hoc
O39. Existe-t-il des statistiques homme personnes qui saisissent le tribunal, le () Oui, veuillez préciser :	es victimes, les auteurs d'infraction plémentaires, veuillez préciser : ou local permettant de déposer une	e plainte concernant le
durée d'une procédure)		
(X)Oui		
() Non		
Commentaires		
041. Si oui veuillez préciser certa	ins aspects de ce dispositif:	
	Autorité compétente pour traiter de la plainte	Existence d'un délai pour cette autorité pour traiter la plainte
Tribunal concerné	() Oui	() Oui
	(X) Non	(X) Non
Instance supérieure	() Oui	() Oui

Commentaires Le procureur général est en charge des plaintes concernant le fonctionnement du système judiciaire. Le "Ombudsman" national peut également recevoir des plaintes à l'encontre de l'administration judiciaire, mais sans pouvoir s'immiscer dans l''exercice de la fonction juridictionnelle proprement dite (voir http://www.ombudsman.lu/uploads/Loi/20030822.pdf).

Ministère de la Justice

Conseil supérieur de la magistrature

Autres organisations extérieures (ex. médiateur)

(X) Non

() Oui

(X) Non

() Oui (X) Non

(X) Oui

) Non

(X) Non

() Oui

(X) Non () Oui

(X) Non

() Oui

(X) Non

041-1. Si oui, veuillez préciser certains aspects de ce dispositif :

	Nombre de plaintes	Montant des indemnisations accordées
Tribunal concerné		
	[] NA	[] NA
	[X] NAP	[X] NAP
Instance supérieure		
-	[] NA	[] NA
	[X] NAP	[X] NAP
Ministère de la Justice		
	[] NA	[] NA
	[X] NAP	[X] NAP
Conseil supérieur de la magistrature		
	[] NA	[] NA
	[X] NAP	[X] NAP
Autres organisations extérieures (ex. médiateur)		
	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP

Commentaires - Si possible, veuillez donner des informations sur l'efficacité de cette procédure de plainte et veuillez indiquer tout commentaire utile :

3. Organisation des tribunaux

3.1.Tribunaux

3.1.1Nombre de tribunaux

042. Nombre de tribunaux - entités juridiques.

Nombre de tribunaux
13
[]NA []NAP
7
[] NA [] NAP
5
[]NA []NAP
1
[] NA [] NAP
1
[] NA [] NAP
6
[]NA []NAP

Commentaires A côté des juridictions proprement dites la loi du 27 juillet 1997 portant organisation de la Cour constitutionnelle a institué cette cour qui est saisie, à titre préjudiciel, lorsqu'une question relative à la conformité d'une loi à la Constitution se pose devant une



juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif. Elle statue, par voie d'arrêt, sur la conformité des lois à la Constitution, à l'exception de celles qui portent approbation de traités.

Lorsqu'une partie soulève une question relative à la conformité d'une loi à la Constitution devant une juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, cette juridiction est tenue de saisir la Cour constitutionnelle, sauf lorsqu'elle estime qu'une décision sur la question soulevée n'est pas nécessaire pour rendre son jugement, que la question est dénuée de tout fondement ou que la Cour constitutionnelle a déjà statué sur une question ayant le même objet.

Si une juridiction estime qu'une question de conformité d'une loi à la Constitution se pose et qu'une décision sur ce point est nécessaire pour rendre son jugement, elle doit la soulever d'office après avoir invité au préalable les parties à présenter leurs observations.

Les parties sont admises à conclure et à plaider devant la Cour constitutionnelle par le ministère d'un avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés annuellement par les conseils des ordres des avocats.

Les arrêts de la Cour constitutionnelle sont publiés au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, dans les trente jours de leur prononcé. (Portail de la justice : https://justice.public.lu/fr/organisation-justice/cour-constitutionnelle.html)

043. Nombre de tribunaux spécialisés - entités juridiques.

	Première instance	Instances supérieures
Nombre total des tribunaux spécialisés - entités juridiques	3	3
	[] NA	[] NA
	[] NAP	[] NAP
Tribunaux commerciaux (à l'exclusion des tribunaux de		
faillites)	[] NA	[] NA
	[X]NAP	[X] NAP
Tribunaux des faillites		
	[] NA	[] NA
	[X] NAP	[X] NAP
Tribunaux du travail		
	[] NA	[] NA
	[X] NAP	[X] NAP
Tribunaux des affaires familiales		
	[] NA	[] NA
	[X] NAP	[X] NAP
Tribunaux des affaires locatives (tribunaux des baux)		
Titounaux des attaites locatives (dibunaux des baux)	[] NA	[] NA
	[X] NAP	[X]NAP
T.::		
Tribunaux de l'exécution des sanctions pénales	[] NA	[] NA
	[X]NAP	[X]NAP
Tribunaux en matière de lutte contre le terrorisme, le crime		r a Na
organisé ou la corruption	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Tribunaux en matière de contentieux de l'Internet	5 7 7 7 4	
	[]NA	[]NA
	[X]NAP	[X]NAP
Tribunaux administratifs	1	1
	[] NA	[] NA
	[] NAP	[] NAP
Tribunaux des assurances et/ou de la sécurité sociale	1	1
	[] NA	[] NA
	[] NAP	[] NAP
Tribunaux militaires	1	1
	[] NA	[] NA
	[] NAP	[] NAP

Tribunaux pour enfants		
_	[] NA	[] NA
	[X] NAP	[X] NAP
Autres tribunaux spécialisés		
	[] NA	[] NA
	[X] NAP	[X] NAP

Commentaires - Si « Autres tribunaux spécialisés », veuillez donner des précisions : For 2020, only legal entities have been taken into consideration within the table.

044. Nombre de tribunaux - implantations géographiques.

	Nombre de tribunaux (implantations géographiques)
Tribunaux de première instance - implantations géographiques (sont incluses ici	
les juridictions de droit commun de première instance et les juridictions spécialisées de première instance)	[] NA [] NAP
Tous les tribunaux - implantations géographiques (ce chiffre inclut les tribunaux	
de droit commun de 1ère instance, les tribunaux spécialisés de 1ère instance,	[] NA [] NAP
tous les tribunaux de seconde instance et cours d'appels et toutes les cours suprêmes)	

Commentaires

=

045. Nombre de tribunaux de 1ère instance (implantations géographiques) compétents pour une affaire concernant :

	Nombre de tribunaux
Une petite créance	3
	[] NA [] NAP
Le licenciement	3
	[]NA []NAP
Le vol avec violence	2
	[]NA []NAP
Faillite	2
	[]NA []NAP

Commentaires Comments on the question of robbery: a "normal" robbery case will be tried as a "délit" by a "tribunal correctionnel", an aggravated robbery e.g. committed during night time by more then one person and with the use of violence will be tried as a "crime" by the criminal court. Both courts are organized at the level of the district court, and are sections of these courts. So, as Luxembourg has two such district courts, the answer is 2.

045-1. Votre définition d'une petite créance est elle similaire à celle fournie dans la Note explicative ?

(X) Oui

() Non	

Commentaire - Si ce n'est pas le cas, veuillez préciser votre définition d'une petite créance :

045-2. Veuillez indiquer le montant en € d'une petite créance :

[10 000]

Commentaires TRIBUNAL DE PAIX (https://justice.public.lu/fr/organisation-justice/juridictions-judiciaires/justices-paix/tribunal-paix.html)

C. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources: Loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire; Nouveau code de procedure civile

3.2.Personnel des tribunaux

3.2.1 Juges et personnels non-juges

046. Nombre de juges professionnels siégeant en juridiction (si possible au 31 décembre de l'année de référence). (Veuillez fournir l'information en équivalent temps plein et pour des postes effectivement occupés, pour tous les types de juridictions confondus – droit commun et spécialisées.)

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de juges professionnels (1 + 2 +	229	70	159
3)	[] NA [] NAP	[] NA [] NAP	[] NA [] NAP
1. Nombre de juges professionnels de première	171	49	122
instance	[] NA [] NAP	[] NA [] NAP	[]NA []NAP
2. Nombre de juges professionnels dans les	53	18	35
cours d'appel (2ème instance)	[] NA [] NAP	[] NA [] NAP	[]NA []NAP
3. Nombre de juges professionnels dans les	5	3	2
Cours suprêmes	[] NA [] NAP	[] NA [] NAP	[]NA

Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus :

=

046-1-1. Votre système autorise-t-il le travail à temps partiel pour les juges avec une rémunération proportionnellement réduite ?

(X) Oui

() Non

Commentaires

046-1-2. Si oui, veuillez préciser dans quelle situation le travail à temps partiel peut être accordé (réponses multiples possibles) :

[}	X] Garde d'enfants
[] Soins aux personnes âgées
[] A des fins de retraite anticipée
[] Autre raison, veuillez préciser
[}	X] Sans raison

Commentaires

046-1-3. Si oui, quel est le pourcentage de juges travaillant à temps partiel (en relation avec le nombre total de juges)?

	Total (%)	Hommes (%)	Femmes (%)
T + 1 (1 + 2 + 2) (0)	10	0	14
Total $(1+2+3)$ (%)	10 [] NA	0 [] NA	14 []NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP
1. En première instance (%)	13	0	18
	[]NA	[]NA	[]NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP
2. En deuxième instance (cours d'appel) (%)	0	0	0
	[] NA	[] NA	[] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP
3. Au niveau des Cours suprêmes (%)	0	0	0
	[] NA	[] NA	[] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP

Commentaires Les ratios sont calculés de la façon suivante : Nombre de magistrats à tâche partielle début juin 2021 / les magistrats au 31.12.2020. Il n'était pas possible de fournir rétroactivement des chiffres sur le nombre de magistrats ayant occupé des tâches partielles au 31.12.2020, mais nous estimons que le total des magistrats n'a guère changé en ces cinq mois, le ratio concerne donc la situation en juin 2021.

046-1-4. Quel est le pourcentage de temps de travail d'un juge exerçant à temps partiel comparé à un juge exerçant à temps plein ?

() Moins de 50 %
() 50 – 60%
()	X)60-80%
() Plus de 80 %
[] NA
[] NAP

Commentaires Pour ce qui est du travail à temps partiel le statut professionnel des magistrats renvoi au statut général des fonctionnaires qui permet un aménagement du temps de travail art. 31 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fontionnaires de l'Etat (http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-code-fonction_publique-20200418-fr-pdf.pdf).

Des congés spéciaux sont prévus en raison de la naissance d'un enfant et pour l'éducation de celui-ci (art. 29 et 29bis à 29 sexies). Des congés spéciaux sont en outre prévus pour des raisons familiales ou pour des congés d'accompagnement, mais ceux-ci sont limités dans le temps.

=

046-2. Nombre de juges (ETP) par type d'affaires:

	Total	Civiles et/ou commerciale		Administrati	ives Autres
Nombre total de juges	229	144	63	22	
	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[X] NAP
Première instance	171	106	48	17	
	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[X] NAP
Deuxième instance	53	33	15	5	
	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[X] NAP
Cours suprêmes	5				
_	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA
	[] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP

Si « Autres », veuillez expliquer quels types d'affaires :

=

047. Nombre de présidents de tribunaux (juges professionnels).

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de président(e)s de juridictions (1	9	6	3
+2+3)	[] NA	[] NA	[] NA
T Z T 3)	[] NAP	[] NAP	[] NAP
1. Nombre de président(e)s de tribunaux de	6	3	3
• ', '	[] NA	[] NA	[] NA
première instance	[] NAP	[] NAP	[] NAP
2. Nombre de président(e)s de cours d'appel	2	2	0
	[] NA	[] NA	[] NA
(2ème instance)	[] NAP	[] NAP	[] NAP
3. Nombre de président(s) de cours suprêmes	1	1	0
	[] NA	[] NA	[] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP

Commentaires As we stated in our comment, the Cour supérieure de justice is composed of the Cour de cassation and the Cour d'appel. The president of the Cour supérieure de justice is at the same time the head of the Cour de cassation and the Cour d'appel. Hence, although legally they are considered two different positions, in practice, the same person holds these two positions. Since 2017, the judges who sit in the Supreme Court and in the Court of appeal were double counted, once at the Supreme Court level and once at the second instance.

048. Nombre de juges professionnels exerçant à titre occasionnel et rémunérés comme tels (si possible, au 31 décembre de l'année de référence).

	Donnée
Donnée brute	
	[] NA
	[X] NAP

Donnée en équivalent temps plein		[] NA [X] NAP	
Commentaires - Veuillez ajouter tout commentair	e utile à l'interprétation	n de la réponse à cette ques	tion :
048-1. Ces juges professionnels sié	geant occasionne	ellement traitent-ils	une partie importante des
affaires?			
() Oui Si oui, veuillez apporter des précision	ons quant aux types d'a	ffaires et une estimation en	pourcentage.
() Non			
[X]NAP Commentaires			
049. Nombre de juges non profession défraiement (si possible, au 31 déce juges consulaires; mais les arbitres	embre de l'année	de référence) (y co	mpris les "lay judges" ou
		Donnée	
Donnée brute		30 []NA []NAP	
Donnée en équivalent temps plein		[] NA [X] NAP	
Commentaires			
049-1. Si de tels juges non profession	onnels existent e	n première instance	dans votre pays, veuillez
préciser pour quels types d'affaires	:		
	Oui	Non	Echevinage
Affaires pénales (infractions graves)	()	(X)	()
Affaires pénales (infractions mineures)	()	(X)	()
Affaires familiales	()	(X)	()
Affaires de droit du travail	()	()	(X)
Affaires de droit social	()	(X)	()
Affaires commerciales	()	(X)	()
Affaires de faillite	()	(X)	()
Autre affaires civiles	()	(X)	()

Commentaire - Si « Autres affaires civiles », veuillez preciser :
050. Votre système judiciaire prévoit-il un jury de jugement avec une participation des citoyens?
() Oui
(X) Non
Commentaires
050-1. Si oui, pour quel(s) type(s) d'affaire(s)?
[] Affaires pénales
[] Affaires autres que pénales
Commentaires

051. Veuillez indiquer le nombre de citoyens ayant participé à de tels jurys pour l'année de référence ?

[]
[] NA	
[X] NAP	
Commentaires	

052. Nombre de personnel non-juge travaillant dans les tribunaux (si possible au 31 décembre de l'année de référence) (cette donnée ne doit pas inclure le personnel travaillant pour les procureurs, voir question 60) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes effectivement occupés).

	Total	Hommes	Femmes	
Nombre total de personnel non juge travaillant dans les tribunaux $(1 + 2 + 3 + 4 + 5)$	223 []NA	79 []NA	144 []NA	
1. Rechtspfleger (ou organes équivalents)	[]NAP	[] NAP	[]NAP	
chargés de tâches juridictionnelles ou para- juridictionnelles, ayant des compétences	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	
autonomes et dont les décisions peuvent être susceptibles de recours.				
2. Personnels non-juges chargés d'assister les juges à l'instar des greffiers (préparation des	213 []NA []NAP	73 []NA []NAP	140 []NA	
dossiers, assistance à l'audience, aide à la préparation de la décision)	[]IVAI	UIVAI	[]NAI	
3. Personnels chargés de tâches relatives à l'administration et la gestion des tribunaux	3 []NA	2 []NA	1 []NA	
(gestion des ressources humaines, gestion des moyens matériels y compris de l'informatique,	[] NAP	[] NAP	[]NAP	
gestion financière et budgétaire, gestion de la formation)				

4. Personnels techniques	3	3	0
	[] NA	[] NA	[] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP
5. Autres personnels non juges	4	1	3
	[] NA	[] NA	[] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP

Commentaires - Si « Autres personnels non-juges », veuillez préciser : L'autre personnel non-juge se compose de trois référendaires et d'un data protection compliance officer des juridictions administratives.

052-1. Nombre de personnel non-juge par instance (si possible, au 31 décembre de l'année de référence) (cette donnée ne doit pas inclure le personnel travaillant pour les procureurs, voir question 60) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes effectivement occupés).

	Total	Hommes	Femmes
Total de personnel non- juge travaillant dans	223	79	144
les tribunaux $(1 + 2 + 3)$	[] NA [] NAP	[] NA [] NAP	[] NA [] NAP
Total de personnel non- juge auprès des tribunaux de première instance	199 []NA []NAP	69 []NA	130 []NA
2.Total de personnel non- juge auprès des cours d'appel (2ème instance)		10 []NA	12 []NA
3. Total de personnel non- juge auprès des cours suprêmes		0 []NA	2 []NA

Comme	ntaires
Comme	manes

_

053. S'il existe dans votre système judiciaire la fonction de Rechtspfleger (ou organes équivalents), chargés de tâches juridictionnelles ou para-juridictionnelles, ayant des compétences autonomes et dont les décisions peuvent être susceptibles de recours veuillez préciser dans quels domaines ils interviennent :

Γ	l Pour	l'aide	judiciaire

[] En matière familiale

[] Pour les ordres de paiement

[] Pour les affaires liées aux registres (affaires liées au registre foncier et/ou au registre du commerce)

Exécution des affaires civiles

Exécution des affaires pénales

[] Pour les affaires non contentieuses

[] Autres types d'affaires non mentionnés (veuillez préciser en commentaire)

[X] NAP

Commentaires - Veuillez brièvement décrire leur statut et leurs fonctions :

054. Les tribunaux ont-ils délégué certains services relevant de leur responsabilité à un service

Commentaires			
054-1. Si oui, veuillez préciser que	ls services o	nt été externalisés :	
[X] la maintenance informatique			
[X] la formation du personnel			
[X] la sécurité			
[] les archives			
[] le nettoyage			
[] autres types de services (veuillez préciser)):		
Commentaires			
C1 Varrillan in diarran las acressas des m	<u> </u>		
C1. Veuillez indiquer les sources des r	cponses aux	questions de cette pa	
.3.Ministère public 3.3.1.Procureurs et personnel 055. Nombre de procureurs (au 31 déc l'information en équivalent temps pleir les types de juridictions confondus – de	n et pour des	s postes effectivemen	
les types de juridictions comondus – d			
	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de procureurs (1 + 2 + 3)	62 []NA []NAP	31 []NA	31 []NA
1. Nombre de procureurs auprès des tribunaux	47	24	23
do mamièro instance	[] NA	[] NA	[] NA

Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus :

[] NAP

[] NA

15

[] NA

[] NAP

[X] NAP

suprêmes

de première instance

d'appel (2ème instance)

2. Nombre de procureurs auprès des cours

3. Nombre de procureurs auprès des cours

externe?

(X) Oui

() Non

[] NAP

[] NA

[] NA

] NAP

8

[X] NAP

[] NAP

[] NA

[] NA

] NAP

7

[X] NAP

rémunération proportionnellement rédui	ite?		
(X)Oui			
() Non			
Commentaires			
055-1-2. Si oui, veuillez préciser dan	ns quelle situati	on le travail à temps	partiel peut être
accordé (réponses multiples possible	es):		
[X] Garde d'enfants			
[] Soins aux personnes âgées			
[] A des fins de retraite anticipée			
[] Autre raison, veuillez préciser			
[X] Sans raison			
Commentaires			
055-1-3. Si oui, quel est le pourcenta	age de procureu	rs travaillant à temps	nartiel (en relation
avec le nombre total de procureurs)	_	ns navamani a temps	partier (en relation
avec le nomore total de procureurs)		Hommos (0/)	Formas (0/)
	Total (%)	Hommes (%)	Femmes (%)
Total $(1+2+3)$ (%)	19	6	32
	[] NA [] NAP	[] NA [] NAP	[] NA [] NAP
1. En première instance (%)	26	8	43
	[] NA [] NAP	[] NA [] NAP	[] NA [] NAP
2. En deuxième instance (cours d'appel) (%)			
	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
3. Au niveau des Cours suprêmes (%)	0	0	0
• , ,	[] NA [] NAP	[]NA	[]NA []NAP
		1	•
Commentaires Les ratios sont calculés de la façon suiva 31.12.2020. Il n'était pas possible de fournir rétroactive	_	•	•
31.12.2020, mais nous estimons que le total des magistr	ats n'a guère changé	en ces cinq mois, le ratio con	cerne donc la situation en juit
2021.			
055-1-4. Quel est le pourcentage de tem	ps de travail d'	un procureur exerçan	t à temps partiel
comparé à un procureur exerçant à temp	s plein ?		
() Moins de 50 %			
() 50 - 60%			
(X)60-80%			
() Plus de 80 %			
[]NA			
[] NAP			

au

Page 34 sur 134

055-1-1. Votre système autorise-t-il le travail à temps partiel pour les procureurs avec une

056. Nombre de chefs des ministères publics.

	Total	Hommes	Femmes	
Nombre total de chefs de ministères publics (1	3	2	1	
+2+3)	[] NA [] NAP	[]NA []NAP	[] NA [] NAP	
1. Nombre de chefs de ministères publics	2	2	0	
auprès de tribunaux de première instance	[] NA [] NAP	[] NA [] NAP	[]NA []NAP	
2. Nombre de chefs de ministères publics				
auprès des cours d'appel (2ème instance)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	
3. Nombre de chefs de ministères publics	1	0	1	
auprès des cours suprêmes	[] NA [] NAP	[] NA [] NAP	[] NA [] NAP	

Veuillez ajouter tout comm	entaire utile pour l	'interprétation des	données ci-dessus :
----------------------------	----------------------	---------------------	---------------------

Veuillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus :
057. D'autres personnes ont-elles des fonctions comparables à celles des procureurs ?
() Oui
(X) Non
Commentaires - Si oui, veuillez préciser leurs titres et fonctions :
057-1. Veuillez préciser leur nombre (en équivalent temps plein) :
[] NA
059. Si oui, est-ce que leur nombre est inclus dans le nombre de procureurs que vous avez indiqué à la question 55 ?
() Oui
() Non [] NAP
Commentaires

059-1. Les parquets disposent-ils de procureurs spécifiquement formés en matière de violence domestique et violence sexuelle?

	-
Violence domestique	[X] Oui [X] Oui spécifiquement à l'égard des mineurs victimes
	[] Non [] NA [] NAP

		mineurs victimes [] Non [] NA		
Commentaire - Si oui, veuillez préciser :		[] NAI	-	
:				.
60. Nombre de personnel (non-procui	•	-		
écembre de l'année de référence et sa répondre en équivalent temps plein et		_	-	1 32
	Total	Hommes	Femmes	
Nombre de personnel (non procureurs) rattaché au ministère public	150 []NA	79 [] NA	71 []NA	
ommentaires Le personnel des juridictions judiciaire évu	s et administratives a	a connu une croissance	soutenue ces dernières ar	nées, tel
veau du personnel de la magistrature et du personne		Luxembourg. En raiso	n de l'indépendance foncti	ionnelle d
RF, les analystes (13 postes) et le personnel adminis 2. Veuillez indiquer les sources des re	tratif (6 postes) ne so	ont plus comptés parmi	partie	public.
RF, les analystes (13 postes) et le personnel adminis	tratif (6 postes) ne so	ont plus comptés parmi	partie	public.
2. Veuillez indiquer les sources des resources: Bureau des ressources humaines de l'Addition de l'Ad	tratif (6 postes) ne so éponses aux que deministration judicia faciliter la pa	nestions de cette ire et des juridictions a	partie dministratives.	
2. Veuillez indiquer les sources des resources : Bureau des ressources humaines de l'Acceptant d	faciliter la pa	nestions de cette ire et des juridictions a	partie dministratives.	
2. Veuillez indiquer les sources des resources : Bureau des ressources humaines de l'Acceptant des dispositions particulières pour des des procédures de recrutement :	faciliter la pa	rité aciliter la parité veuillez preciser	partie dministratives. hommes/femmes (
2. Veuillez indiquer les sources des resources : Bureau des ressources humaines de l'Addition de l'A	faciliter la pa	rité aciliter la parité veuillez preciser	partie dministratives. hommes/femmes of the Non	
n 2018, la CRF a été rattachée administrativement au RF, les analystes (13 postes) et le personnel administrativement au RF, les analystes (13 postes) et le personnel administrativement à l'Active de l'Active d	faciliter la pa culières pour f	rité faciliter la parité veuillez preciser	partie dministratives. hommes/femmes (

[X] Oui

[X] Oui spécifiquement à l'égard des

Violence sexuelle

des notaires	()	(X)
des agents d'exécution	()	(X)

[] NA

Commentaires - si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaires. Si vous avez des commentaires supplémentaires, veuillez préciser : Il y a lieu de retenir qu'en 2020 la proportion Hommes / Femmes a été de - personnel magistrats: 35 % H et 65 % F

061-3. Existe-t-il des dispositions particulières pour faciliter la parité hommes/femmes dans le cadre des procédures de promotion :

	Oui, veuillez preciser	Non
des juges	()	(X)
des procureurs	()	(X)
du personnel non-juge	()	(X)
des avocats	()	(X)
des notaires	()	(X)
des agents d'exécution	()	(X)

Commentaire - Si la situation a changé depuis l'année de référence, ou bien si vous avez des commentaires supplémentaires, veuillez préciser : /

_

061-3-1. Existe-t-il des dispositions particulières pour faciliter la parité hommes/femmes dans le cadre de la procédure de désignation des :

	Oui / Non
Présidents des tribunaux	() Oui Si « oui », veuillez préciser
	:[Comment]
	(X) Non
Chefs des ministères publics	() Oui Si « oui », veuillez préciser
-	:[Comment]
	(X) Non

Commentaires

3.4.2 Au niveau national

061-5. Votre pays dispose-t-il d'un document général (par exemple une politique/ stratégie/ un plan d'action/ programme) sur la parité hommes/femmes qui s'applique spécifiquement au

⁻ personnel non-magistrat: 42% H et 58% F

61-6. Existe-il au niveau national une per	rsonne (par ex. un commissa	ire à l'égalité des chances)
ne institution spécialement chargée des q astice concernant :	uestions d'égalité hommes/f	emmes dans le système de
istice concernant.	Oui, veuillez preciser	Non
Le recrutement des juges	(X) cf. commentaire cidessous	()
La promotion des juges	(X) cf. commentaire cidessous	()
Le recrutement des procureurs	(X) cf. commentaire cidessous	()
La promotion des procureurs	(X) cf. commentaire cidessous	()
Le recrutement du personnel non-juge	(X) cf. commentaire cidessous	()
La promotion du personnel non-juge	(X) cf. commentaire cidessous	()
ommentaires - Si cela concerne une autre situation que ce nangé depuis l'année de référence, merci de le préciser en énéral des fonctionnaires de l'Etat, également applicable à égalité entre femmes et hommes qui "a pour mission de ve emploi, à la formation et à la promotion professionnelle, e econd pour les autres personnels de la justice. 61-6-1. Veuillez préciser le texte qui met	commentaire: L'article 36-1 de la loi n la magistrature tant assise que debout p eiller à l'égalité de traitement entre les a et les conditions de l'emploi". Un délégu	nodifiée du 16 avril 1979 fixant le statu prévoit l'instauration d'un délégué à gents () en ce qui concerne l'accès à lé a été désigné pour les magistrats, un
(titre, date, nature du texte) Loi modifiée du 16 avril 1 spécifique: loi du 19 mai 2003)	979 fixant le statut général des fonction	naires de l'Etat (texte modificatif

interministériel spécialement dédié à l'égalité hommes/femmes) Délégué-magistrat: Il s'agit d'un magistrat spécialement proposé à cette fin par le président de la Cour supérieure de Justice. Délégué-personnel: Il s'agit d'une personne proposée par le syndicat

système judiciaire?

() Oui

représentatif du personnel de la Justice. Les nominations se			
[] NAP			
061-6-3. Veuillez préciser si cette personne/in	nstitution a une fon	ction d'information et de	
consultation ou si ses avis ou décisions ont de	es conséquences ju	ridiques:	
(par ex. bloquer une décision, ouvrir un droit à recours) Le	es délégués à l'égalité n'ont	aucun pouvoir pour bloquer des décisio	ns, m
ils doivent obligatoirement avoir été consultés avant certaines décisions	s. (Voir règlement grand-c	lucal modifié du 5 mars 2004)	
[] NAP			_
3.4.3 Au niveau des tribunaux/des services	du ministère pub	<u>lic</u>	
061-7. Existe-t-il, au niveau des tribunaux ou	des services du mi	nistère public une personne (nar
701 7. 22mbte t 11, aa 111 voaa dob a10anaa21 oa		-	Pu
ex. un commissaire à l'égalité des chances)/ir	istitution spécialen	ient chargée de veiller au res	peci
ex. un commissaire à l'égalité des chances)/ir de l'égalité hommes/femmes concernant l'org	_		pect
	_		pect
	ganisation du trava	il judiciaire :	pec1
de l'égalité hommes/femmes concernant l'org	ganisation du trava	Non	
de l'égalité hommes/femmes concernant l'org	Oui (X)	Non ()	peci
de l'égalité hommes/femmes concernant l'org dans les tribunaux (juges) dans les services du ministère public (procureurs)	Oui (X) (X)	Non () ()	
dans les tribunaux (juges) dans les services du ministère public (procureurs) pour le personnel non-juge des tribunaux Commentaires - Veuillez apporter des détails sur cette personne mais le régime général du statut de la fonction publique est app	Oui (X) (X) (X) e/institution, notamment seliqué tant pour les magistre	Non () () () () () () () (
dans les tribunaux (juges) dans les services du ministère public (procureurs) pour le personnel non-juge des tribunaux Commentaires - Veuillez apporter des détails sur cette personne mais le régime général du statut de la fonction publique est apporter des dés dénominations des désonnel de la Justice, y compris pour ce qui est des dénominations des des dénominations de la fonction publique est apporter des désonnel de la Justice, y compris pour ce qui est des dénominations de la fonction publique est apporter des désonnel de la fonction publique est apporter des des désonnel de la fonction publique est apporter des	Oui (X) (X) (X) (X) e/institution, notamment seliqué tant pour les magistrations que des pouvoirs et constitutions que de constitutions que de constitutions que de constitutions que que que que que que que	Non () () () () () () () (
dans les tribunaux (juges) dans les services du ministère public (procureurs) pour le personnel non-juge des tribunaux Commentaires - Veuillez apporter des détails sur cette personne mais le régime général du statut de la fonction publique est app	Oui (X) (X) (X) (X) e/institution, notamment seliqué tant pour les magistrations que des pouvoirs et considered existe dans existe existe dans et considered existe dans existe existe dans existe existe existe dans existe exist	Non () () () () () () () (
dans les tribunaux (juges) dans les services du ministère public (procureurs) pour le personnel non-juge des tribunaux Commentaires - Veuillez apporter des détails sur cette personne mais le régime général du statut de la fonction publique est apporter des détails sur cette personnel de la Justice, y compris pour ce qui est des dénominations de certaines fonctions	Oui (X) (X) (X) (X) e/institution, notamment seliqué tant pour les magistrations que des pouvoirs et consider de la duit à des modifications du travaires de la des modifications que des pouvoirs et consider de la duit à des modifications du travaires de la des modifications que des pouvoirs et consider de la des modifications du travaires de la des modifications de la des modificati	Non () () () () () () () (
dans les tribunaux (juges) dans les services du ministère public (procureurs) pour le personnel non-juge des tribunaux Commentaires - Veuillez apporter des détails sur cette personne mais le régime général du statut de la fonction publique est apporter des détails sur cette personnel de la Justice, y compris pour ce qui est des dénominations de la fonction de certaines fonctions cribunaux ou des ministère public a-t-elle contribunaux ou des ministère public a-t-elle contribunaux	Oui (X) (X) (X) (X) e/institution, notamment seliqué tant pour les magistrations que des pouvoirs et consider de la duit à des modifications du travaires de la des modifications que des pouvoirs et consider de la duit à des modifications du travaires de la des modifications que des pouvoirs et consider de la des modifications du travaires de la des modifications de la des modificati	Non () () () () () () () (
dans les tribunaux (juges) dans les services du ministère public (procureurs) pour le personnel non-juge des tribunaux Commentaires - Veuillez apporter des détails sur cette personne mais le régime général du statut de la fonction publique est apporter des détails sur cette personnel de la Justice, y compris pour ce qui est des dénominations de la fonction de certaines fonctions cribunaux ou des ministère public a-t-elle contribunaux ou des ministère public a-t-elle contribunaux	Oui (X) (X) (X) (X) e/institution, notamment seliqué tant pour les magistrations que des pouvoirs et de des des modificativants :	Non () () () () () () () (
dans les tribunaux (juges) dans les services du ministère public (procureurs) pour le personnel non-juge des tribunaux Commentaires - Veuillez apporter des détails sur cette personne mais le régime général du statut de la fonction publique est apporter des détails sur cette personnel de la Justice, y compris pour ce qui est des dénomina de la fonction de certaines fonctions cribunaux ou des ministère public a-t-elle con la organisation du travail dans les domaines sur	Oui (X) (X) (X) (X) e/institution, notamment seliqué tant pour les magistrations que des pouvoirs et consider de la duit à des modificativants: Oui	Non () () () () () () () (

Modalités du télé-travail et présence dans les locaux de	()	(X)
Remplacement des personnes absentes	()	(X)
Organisation des audiences	()	(X)
Autres	()	(X)
Commentaires -Si « Autres », veuillez préciser. Pouvez-vous égaler évoquées ? Si la situation a changé depuis l'année de référence, me 061-9. Pour améliorer la parité dans l'accès aux	rci de le préciser en c	commentaires.
la promotion ou dans l'accès aux fonctions de re	-	·
les mesures déjà mises en œuvre (veuillez préciser) :		
los maguros práguos (vouilloz prágicar)		
les mesures prévues (veuillez préciser) :		
Commentaires - Si la situation a changé depuis l'année de réfé	rence, merci de le pr	éciser en commentaires
	•	
T.V.I.N.A.D.		
[X]NAP		
061-10. Existe-t-il des études d'évaluation ou de	es rapports offic	ciels concernant les principales
causes d'éventuelles inégalités en matière de :		
[] Procédures de recrutement, veuillez préciser:		
[] Nomination au poste de président de juridiction, veuillez pre		
[] Nomination au poste de chef de ministère public, veuillez pr		
[] Procédures de promotion et l'accès aux postes de responsable	_	r:
[] Autres études, veuillez préciser:		
Commentaire - Veuillez préciser également les documents de référe	ence:	
3.5 Utilisation des technologies informatique dan	s les tribunaux	
3.5.1 Politiques générales en matière de techr	nologie inform	natique dans le système
judiciaire		

062-1. Principes de base et modèles utilisés dans la définition des politiques et stratégies relatives aux technologies informatiques

	Organisation
Politiques et stratégies informatiques	(X) Définies et coordonnées au niveau
	national par une institution () Définies et coordonnées au niveau
	national conjointement par plusieurs
	institutions
	() Définies et coordonnées au niveau de
	l'unité/ partie prenante
	() Autre
Gouvernance informatique	(X) Gouvernance au niveau national par
-	une institution
	() Gouvernance au niveau national
	conjointement par plusieurs institutions
	() Organisées au niveau de
	l'unité/partie prenante
	() Autre

Commentaires

065-1. Dans le cas où il existe une structure nationale qui est en charge de la politique et de la gouvernance stratégique concernant la modernisation du système judiciaire (en s'appuyant, notamment, sur l'informatique) quelle est la composition de cette structure ?

() personnels administratifs, techniques et scientifiques seulement

 $(\ X\)\ \acute{e} quipes\ mixtes\ comprenant\ des\ personnels\ judiciaires\ (juges/procureurs/etc.)\ et\ des\ personnels\ administratifs/techniques/scientifiques$

() autres (préciser en commentaire)

Commentaires - (veuillez préciser si d'autres approches de modernisation ont été mises en œuvre)

065-2. Quel est le modèle d'organisation majoritairement retenu pour mener des projets structurels informatiques dans les tribunaux et la gestion des applications (maintenance, évolution) ?

	Conduite des nouveaux projets	Gestion des applications
Majoritairement par un service informatique avec l'appui de professionnels du domaine (juges, procureurs, personnel judiciaire non-juge, etc.)	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Majoritairement par les professionnels du domaine (juges, procureurs, personnel judiciaire non-juge, etc.) en association avec un service informatique interne et/ou un prestataire externe	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Autres approches (prestation externe uniquement – préciser en commentaire)	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non

Commentaires - veuillez apporter des precisions également en cas d' « autres approches »

composantes de votre nouveau système d'information?
() Oui
(X) Non
065-4-1. Si oui, avez-vous mesuré l'impact sur (multiples réponses possibles) :
[] les processus opérationnels
[] la charge de travail
[] les ressources humaines
[] les coûts
[] autres, veuillez préciser
Commentaires (veuillez donner des exemples d'impact)
3.5.2 Sécurité du système d'information des tribunaux et protection des données à
caractère personnel
065-5. Existe-t-il des audits indépendants ou autres mécanismes qui contribuent à la politique
globale de sécurité concernant le système d'information judiciaire ?
() Oui
(X) Non
Commentaires (précisez notamment si des cadres nationaux de sécurité informatique existent) The global security policy regarding information systems is within the purview of the CTIE (Centre des technologies de l'information de l'Etat) at a national level for all state institutions. The CTIE conducts independent audits, but none are conducted on behalf of the justice administration specifically and on its own order.
065-6. Une législation assure-t-elle la protection des données à caractère personnel traitées par les
tribunaux ?
(X)Oui
() Non
Commentaires - Si oui, veuillez préciser notamment : l'existence d'autorités spécifiquement en charge de la protection des données à caractère personnel ; l'étendue des droits conférés aux citoyens dans le cadre spécifique des logiciels utilisés par les tribunaux ; l'existence de contrôles ou de limitations par la loi en ce qui concerne le partage des bases de données traitées par les tribunaux avec d'autres administrations (police, etc.) The GDPR is applicable to the judiciary with the exception of data used in the context of its judiciary activities and especially in the context of penal procedures. These latter data are submitted to the law of August 1st, 2018 transposing the EU directive 2016/680. The rights of citizens are those set out in the relevant European texts. Sharing of nominal databases is strictly limited by law, both internationaly and nationaly. Sharing of non-personal date falls under the open-data transparency provisions
3.5.3 Bases de données centralisées d'aide à la décision
062-4. Existe-t-il une base de données nationale centralisée des décisions de justice (jurisprudence,
etc.) ?
(X) Oui
(1-)

Page 42 sur 134

065-4. Avez-vous mesuré l'impact résultant de la mise en œuvre d'une ou de plusieurs des

062-4-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Pour les décisions de 1ère instance	Pour les décisions de 2ème instance		Lien vers la jurisprudenc e CEDH	Données anonymisée s	Base de données de jurisprudenc e disponible gratuitement en ligne	de
Civile et/ou commerciale	(X)Oui	(X)Oui	(X)Oui	() Oui	(X)Oui	() Oui	() Oui
	pour tous les	pour tous les	pour tous les	(X) Non	() Non	(X) Non	(X) Non
	jugements	jugements	jugements				
	() Oui	() Oui	() Oui				
	pour certains	pour certains	pour certains				
	jugements	jugements	jugements				
	() Non	() Non	() Non				
Pénale	(X)Oui	(X)Oui	(X)Oui	() Oui	(X)Oui	() Oui	() Oui
	pour tous les	pour tous les	pour tous les	(X) Non	() Non	(X) Non	(X)Non
	jugements	jugements	jugements				
	() Oui	() Oui	() Oui				
	pour certains	pour certains	pour certains				
	jugements	jugements	jugements				
	() Non	() Non	() Non				
Administrative	(X)Oui	(X)Oui	(X)Oui	() Oui	(X)Oui	(X)Oui	(X)Oui
	pour tous les	pour tous les	pour tous les	(X) Non	() Non	() Non	() Non
	jugements	jugements	jugements				
	() Oui	() Oui	() Oui				
	pour certains	pour certains	pour certains				
	jugements	jugements	jugements				
	() Non	() Non	() Non				

Commentaires - si d'autres matières sont concernées, veuillez préciser :

062-6. Existe-t-il un fichier national informatisé centralisant les condamnations pénales?

()	X)	Oui
()	Non

Commentaires

062-6-1. Si oui, veuillez apporter les précisions suivantes :

- [X] Mise en relation avec d'autres fichiers européens de même nature
- [X] Contenu directement consultable par voie informatique par les juges et/ou les procureurs
- [X] Contenu directement consultable à d'autres fins que pénales (matières civiles, administratives)

Commentaires - Veuillez préciser quelle est l'autorité délivrant l'accès The European access is based on the ECRIS decision. The national accesses are generally governed by the law of March 28, 2013 on criminal records (http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2016/07/23/n17/jo), as modified. Special laws grant limited accesses to specific services, e.g. the Secret Service or the National Security Agency.

3.5.4 Outils d'assistance à la rédaction

062-7. Existe-t-il des outils d'aide à la rédaction dont le contenu est coordonné au niveau national ? (modèles ou bibliothèques de trames, paragraphes pré-rédigés, etc.)

(moderes ou bibliouneques de trames, paragraph	IC
(X)Oui	
() Non	

Commentaires – si d'autres matières sont concernées, veuillez préciser All magistrates and clerks have access to these assistants, however not the entire scope of documents is covered, as the possibility to use free text is essential to the work of the judiciary. Administrative courts have been provided with a new application in 2018.

062-7-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Taux de disponibilité
Civile et/ou commerciale	(X) 100% (tous les modèles sont disponibles pour tous les tribunaux en cette matière) () 50-99% (la plupart des modèles sont disponibles pour tous les tribunaux ou tous les modèles sont disponibles pour la plupart des tribunaux) () 10-49% (certains modèles sont disponibles pour la plupart des tribunaux ou la plupart des modèles sont disponibles pour certains tribunaux) () 1-9% (disponibles depuis peu ou en phase de test) () 0% (NAP) (n'existe pas du tout dans cette matière)
Pénale	(X) 100% (tous les modèles sont disponibles pour tous les tribunaux en cette matière) () 50-99% (la plupart des modèles sont disponibles pour tous les tribunaux ou tous les modèles sont disponibles pour la plupart des tribunaux)
	() 10-49% (certains modèles sont disponibles pour la plupart des tribunaux ou la plupart des modèles sont disponibles pour certains tribunaux) () 1-9% (disponibles depuis peu ou en phase de test) () 0% (NAP) (n'existe pas du tout dans cette matière)

Administrative	(X) 100% (tous les modèles sont
	disponibles pour tous les tribunaux en cette
	matière)
	() 50-99% (la plupart des modèles sont
	disponibles pour tous les tribunaux ou tous
	les modèles sont disponibles pour la
	plupart des tribunaux)
	() 10-49% (certains modèles sont
	disponibles pour la plupart des tribunaux
	ou la plupart des modèles sont disponibles
	pour certains tribunaux)
	() 1-9% (disponibles depuis peu ou en
	phase de test)
	() 0% (NAP) (n'existe pas du tout dans
	cette matière)
	[] NA

062-8. Existe-t-il des outils de dictée vocale?

() Oui

(X) Non

Commentaires The use of private dictation applications is tolerated, but is not in general use.

062-8-1. Si oui, veuillez apporter les précisions suivantes :

	Disponibilité d'outils de dictée simples	Disponibilité d'outils d'enregistrement multiples	Fonction de reconnaissance vocale
Civile et/ou commerciale	() dans tous les tribunaux () dans la plupart des tribunaux () dans certains tribunaux / certaines phases pilotes () non disponible pour cette matière	() dans tous les tribunaux () dans la plupart des tribunaux () dans certains tribunaux / certaines phases pilotes () non disponible pour cette matière	() Oui () Essai pilote () Non [] NA
Pénale	() dans tous les tribunaux () dans la plupart des tribunaux () dans certains tribunaux / certaines phases pilotes () non disponible pour cette matière []NA	() dans tous les tribunaux () dans la plupart des tribunaux () dans certains tribunaux / certaines phases pilotes () non disponible pour cette matière []NA	() Oui () Essai pilote () Non [] NA

Administrative	() dans tous les	() dans tous les	() Oui
	tribunaux	tribunaux	() Essai pilote
	() dans la plupart des	() dans la plupart des	() Non
	tribunaux	tribunaux	[] NA
	() dans certains	() dans certains	
	tribunaux / certaines	tribunaux / certaines	
	phases pilotes	phases pilotes	
	() non disponible	() non disponible	
	pour cette matière	pour cette matière	
	[] NA	[] NA	

062-9. Existe-t-il un site intranet au sein du système judiciaire pour la diffusion d'information/actualités ?

Taux de disponibilité:

	()	X) 100% - accessible à tous dans le système judiciaire
	() 50-99% - accessible à la plupart des juges/procureurs dans toutes les instances
	() 10-49% - dans certains tribunaux seulement
	() 1-9% - dans un seul tribunal
	() 0% (NAP) - Pas d'accès
[[] N	NA

Commentaires

3.5.5 Technologies utilisées pour l'administration des tribunaux et la gestion des affaires

063-1. Existe-t-il un système de gestion informatisée des procédures judiciaires (CMS) ? (logiciel utilisé pour l'enregistrement des procédures judiciaires et leur gestion)

(X) Oui () Non

Commentaires - si d'autres matières sont concernées, veuillez préciser

063-1-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

affaires)		ux de ploiement	État d'avancement d'une affaire en ligne	Base de données centralisée ou interopérable	d'alertes préventives (pour une gestion dynamique des	Degré d'intégration/co nnexion d'un CMS avec un outil statistique	
-----------	--	--------------------	---	---	---	---	--

Civile et/ou commerciale	(X) 100% () 50-99% () 10-49% () 1-9% () 0% (NAP)	() Accessible aux parties () Publication de la décision en ligne () Les deux (X) Non accessible [] NA [] NAP	(X) Oui () Non []NA []NAP	(X) Oui () Non []NA []NAP	() Entièrement intégré, y compris BI
Pénale	(X) 100% () 50-99% () 10-49% () 1-9% () 0% (NAP)	() Accessible aux parties () Publication de la décision en ligne () Les deux (X) Non accessible [] NA [] NAP	(X) Oui () Non [] NA [] NAP	(X) Oui () Non [] NA [] NAP	Entièrement intégré, y compris BI () Intégré (X) Non intégré mais connecté () Pas du tout connecté [] NA [] NAP
Administrative	(X) 100% () 50-99% () 10-49% () 1-9% () 0% (NAP)	() Accessible aux parties () Publication de la décision en ligne () Les deux (X) Non accessible [] NA [] NAP	(X) Oui () Non [] NA [] NAP	(X) Oui () Non []NA []NAP	() Entièrement intégré, y compris BI

Commentaires - Si d'autres matières sont concernées, veuillez préciser :

063-2. Registres informatisés gérés par des tribunaux

	l -			Module statistique intégré ou connecté
Registre foncier	() 100% () 50-99% () 10-49% () 1-9% () 0% (NAP)	() Oui () Non [X]NA []NAP	() Oui () Non [X] NA [] NAP	() Oui () Non [X] NA [] NAP

Registre du commerce	() 50 () 10 () 1-	3 17/0	() Oui () Non X]NA]NAP	[() Oui () Non X]NA]NAP	[X) Oui) Non] NA NAP
Commentaires – Si d'autres registres so Pilotage budgétaire et finar 063-6. Systèmes informatisé	<u>ncier</u>	-		ancière (les tribuna	nux	•
		Taux de dépl de l'outil	loiement		consolidées national	Systèn commo d'autre (des fin notami	uniquant avec es ministères nances
Gestion budgétaire et financière de	es tribunaux	(X) 100% () 50-99% () 10-49% () 1-9% () 0% (NA	.P)	() Oui (X) Noi []NA []NAP		() C (X) N [] NA [] NAP	
Gestion des frais de justice		(X) 100% () 50-99% () 10-49% () 1-9% () 0% (NA	.P)	() Oui (X) Non []NA []NAP		() C (X) N [] NA [] NAP	
Autres (préciser en commentaires)		() 100% () 50-99% () 10-49% () 1-9% () 0% (NA	.P)	() Oui () Non [X]NA []NAP		() C () N [X]NA	
ommentaires Autres outils d'administrat	ion des tr	ibunaux					•
063-7. Outils de mesure de la non-procureur (Outil permet uge/ non-procureur – par ex () Oui (X) Non Commentaires 063-7-1. Si oui, merci de	ttant de qua	antifier l'ac nombre de c	ctivité de dossiers	- es juges, traités)	_		•
oo , i. oi oii, morel de	Tau	x de loiement des	Donnée	s utilisées pilotage a	Données u pour un pi niveau loc	lotage au	Outil integré dans le CMS

Pour les juges	() 100% () 50-99% () 10-49% () 1-9% () 0% (NAP)	() Oui () Non [] NA [] NAP	() Oui () Non [] NA [] NAP	() Oui () Non [] NA [] NAP
Pour les procureurs	() 100% () 50-99% () 10-49% () 1-9% () 0% (NAP)	() Oui () Non [] NA	() Oui () Non [] NA [] NAP	() Oui () Non [] NA [] NAP
Pour le personnel non-juge/ non- procureur	() 100% () 50-99% () 10-49% () 1-9% () 0% (NAP)	() Oui () Non [] NA [] NAP	() Oui () Non [] NA [] NAP	() Oui () Non [] NA [] NAP

3.5 professionnels et/ou les justiciables

064-2. Existe-t-il une possibilité de saisir des tribunaux par voie électronique ? (possibilité d'introduire une affaire par voie électronique, par exemple un courrier électronique ou un formulaire sur un site internet)

() (Oui	
(2	X)	Non	
Com	me	ntaire	S

064-2-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Taux de disponibilité	Saisine papier obligatoire en parallèle	Cadre législatif spécifique autorisant la saisine	Outil integré/connecté dans le CMS
Civile et/ou commerciale	() 100% () 50-99% () 10-49% () 1-9% () 0% (NAP)	() Oui () Non [] NA [] NAP	() Oui () Non [] NA [] NAP	() Oui () Non [] NA [] NAP
Pénale	() 100% () 50-99% () 10-49% () 1-9% () 0% (NAP)	() Oui () Non [] NA [] NAP	() Oui () Non [] NA [] NAP	() Oui () Non [] NA [] NAP

) 50-99%) 10-49%) 1-9%	() Non []NA []NAP	() Non [] NA [] NAP	() Non [] NA [] NAP
	([]N) 0% (NAP) A			
Commentaires - si d'autres ma	tières sont concernées,	veuillez préciser			
064-3. Est-il possible	de solliciter l'aid	le judiciaire	par voie élec	tronique ?	
() Oui					
(X) Non					
Commentaires Legal assistanc (https://www.barreau.lu/) in a	-				te
064-3-1. Si oui, m	erci de préciser l	es informati	ons suivantes	s:	
				Solliciter l'aide électronique	e judiciaire par voie
Taux de disponibilité				() 100% () 50-99% () 10-49% () 1-9% () 0% (NAP)	
Formalisation de la der	nande par voie papier	obligatoire en	parallèle	() Oui () Non [] NA [] NAP	
Cadre législatif spécific judiciaire par voie élec	-	andes d'attribu	ition d'aide	() Oui () Non []NA []NAP	
L'octroi de l'aide judic	iaire est également él	ectronique		() Oui () Non []NA []NAP	
Information disponible	dans le CMS			() Oui () Non [] NA [] NAP	
064-4. Est-il possible audience par voie élec				•	
audience judiciaire, no	-	_			F
() Oui				,	
(X) Non					

Commentaires Although the legally correct answer is "no", as there are as of now no legal provisions, practically speaking, convocation

letters and other communications that must not be sent by charged mail are often replaced by electronic mail.

() 100%

Administrative

) Oui

() Oui

() Oui

Page 50 sur 134

064-4-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Convocations générées par le CMS	Convocation papier obligatoire en parallèle	Consentement de l'usager pour être avisé par voie électronique	Modalités (si autres préciser en commentaires)	Cadre législatif spécifique
Civile et/ou commerciale	[]	[]	[]	[] SMS [] Courrier électronique [] Application informatique spécifique [] Autres	[]
Pénale	[]	[]	[]	[] SMS [] Courrier électronique [] Application informatique spécifique [] Autres	[]
Administrative	[]	[]	[]	[] SMS [] Courrier électronique [] Application informatique spécifique [] Autres	[]

Commentaires

Utilisation des technologies de l'information pour améliorer la qualité des communications entre les tribunaux et les professionnels

064-6. Existe-t-il des possibilités de communication électronique entre les tribunaux et les avocats et/ou les parties ? (envoi de fichiers électroniques et de données concernant une procédure judiciaire avec ou sans documents numérisés, essentiellement à des fins de suppression d'échanges papiers)

déploiement de	procès concernées		Cadre législatif spécifique	Disponibilité pour	
		commentaire)			ì

Civile et/ou commerciale	[X]100%	[] Saisine	[X] Courrier	[] Oui	[X] Avocats
	[] 50-99%	d'une juridiction	électronique	- -	[X] Parties
	[] 10-49%	[X] Phases			non représentées
	[] 1-9%	préparatoires à	Application		par un avocat
	[]0%	l'audience	informatique		
	(NAP)	[X]	spécifique		
	[] NA	Calendrier des	[] Autres		
		audiences et/ou			
		gestion des			
		renvois			
		[X]			
		Transmission des			
		décisions des			
		tribunaux			
Pénale	[X]100%	[] Saisine	[X] Courrier	[X]Oui	[X] Avocats
1 chaic	[] 50-99%	d'une juridiction	électronique	[11] 0 41	[X] Parties
	[] 10-49%	[X] Phases			non représentées
	[] 1-9%	préparatoires à	Application		par un avocat
	[]0%	l'audience	informatique		par un avocat
	(NAP)	[X]	spécifique		
	[] NA	Calendrier des	[] Autres		
		audiences et/ou	[] Taues		
		gestion des			
		renvois			
		[X]			
		Transmission des			
		décisions des			
		tribunaux			
Administrative	[X]100%	[] Saisine	[X] Courrier	[] Oui	[X] Avocats
Administrative	[] 50-99%	d'une juridiction	électronique	[] 0 41	[X] Parties
	[] 10-49%	[X] Phases			non représentées
	[] 1-9%	préparatoires à	Application		par un avocat
	[]0%	l'audience	informatique		par an avocar
	(NAP)	[X]	spécifique		
	[] NA	Calendrier des	[] Autres		
		audiences et/ou			
		gestion des			
		renvois			
		[]			
		Transmission des			
		décisions des			
		tribunaux			

Commentaires specific legal framework exist only in criminal law, and even there it is only partial. In civil an commercial law, work is in progress, as said under the previous question. In administrative law, the project JA-NGA currently being implemented tends to introduce a far-reaching digitization of the procedures that will serve as a POC for a similar civil/ commercial procedural law project. Informal communications tend to be done now by way of email, and a specific working group is currently being set up between the Judiciary and the bar associations to streamline these communication and single out those point that would need a change in the existing legislation. Please note that under "deployment rate" the figure of 100% means that the whole judiciary is technically equipped to communicate. In penal cases, files are sent to lawyers through a secured OTX link. A similar system has been set up with insurance companies. In minor penal cases, the communication with the parties can also be done - with the consent of the concerned person -

electronically.

In civil and commercial cases, informal communications are generally done electronically. Work is ongoing on adapting the legal framework to the new technologies.

Please note that for certain procedures representation by a lawyer is mandatory. In these cases, although the parties can contact the court by mail, these mails however cannot be taken into consideration procedurally.

064-7. Modalités de communication électronique utilisées par des professionnels autres que les avocats (envoi de données électroniques concernant une procédure judiciaire avec ou sans documents numérisés, essentiellement à des fins de suppression d'échanges papiers)

	Taux de déploiement de l'outil	Modalités (si différentes selon les actes ou si autres, à préciser en commentaire)	Cadre législatif spécifique
Agents chargés de l'exécution des décisions de justice (tels que définis dans les Q169 et suivantes)	[X] 100% [] 50-99% [] 10-49% [] 1-9% [] 0% (NAP)	[X] Courrier électronique [] Application informatique spécifique [] Autres	[] Oui
Notaires (tels que définis dans les Q192 et suivantes)	[X] 100% [] 50-99% [] 10-49% [] 1-9% [] 0% (NAP)	[X] Courrier électronique [X] Application informatique spécifique [] Autres	[] Oui
Experts (tels que définis dans les Q202 et suivantes)	[X] 100% [] 50-99% [] 10-49% [] 1-9% [] 0% (NAP)	[X] Courrier électronique [] Application informatique spécifique [] Autres	[] Oui
Services de police judiciaire	[X]100% []50-99% []10-49% []1-9% []0%(NAP)	[X] Courrier électronique [X] Application informatique spécifique [] Autres	[] Oui

Commentaires Notaries: specific application allowing a largely automatized access to the register of matrimonial paramatrimonial

partnerships

Police: specific application allowing an largely automatized input of data from electronic police reports ("e-pv") into the prosecution's CMS. Other applications are being developed.

Deployment rate: same comment as before

064-9. Existe-t-il des systèmes de traitement en ligne de contentieux spécialisés (contentieux relatif aux petites créances, créances non contestées, phases préparatoires à la résolution d'un conflit familial, etc - veuillez préciser en commentaire) ?

/	`	\sim	
(١	()ı	11
١.	,	\sim	u

Commentaire : Veuillez décrire le système existant.

Utilisation des technologies de l'information pour améliorer la qualité des communications entre les tribunaux et les professionnels

064-10. Vidéoconférence entre les tribunaux, les professionnels et/ou les usagers (concerne l'utilisation de dispositifs audiovisuels dans le cadre de procédures judiciaires tels que pour l'audition des parties, etc.).

(X)Oui	
() Non	
Commentaires	

064-10-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes et de décrire en commentaires de cette rubrique les cas d'usage concrets de la vidéoconférence et les bénéfices attendus (par exemple, utilisation de ce dispositif afin de réduire le nombre de transferts de détenus vers le tribunal) :

	Taux de déploiement	Phase de procédure	Cadre législatif spécifique
Civile et/ou commerciale	[] 100%	[] Préalable à	[] Oui
	[] 50-99%	l'audience	[] Non
	[] 10-49%	[] Durant	
	[] 1-9%	l'audience	
	[X] 0% (NAP)	[] Postérieurement	
	[] NA	à l'audience	
Pénale	[X]100%	[X] Préalable à	[X] Oui
	[] 50-99%	l'audience	[] Non
	[] 10-49%	[X] Durant	
	[] 1-9%	l'audience	
	[] 0% (NAP)	[X] Postérieurement	
	[] NA	à l'audience	
Administrative	[] 100%	[] Préalable à	[] Oui
	[] 50-99%	l'audience	[] Non
	[] 10-49%	[] Durant	
	[] 1-9%	l'audience	
	[X] 0% (NAP)	[] Postérieurement	
	[] NA	à l'audience	

Commentaires En matière criminelle le recours à des moyens audiovisuels est prévu dans la phase d'instruction et, partiellement, dans la phase jugement par le code de procédure pénal (CPP). En matière civile et/ou commerciale le recours à ces moyens n'est actuellement pas prévu, mais a été rendu possible par une législation spéciale pendant la période de pandémie de la COVID-19. En matière administrative, le recours au dit moyens n'est pas prévu par la loi.

Des expériences concluantes ont été menées pendant la crise de la COVID-19 en application de lois spéciales temporaires quant à un recours plus étendu à des moyens audiovisuels. Des études sont en cours pour étendre l'utilisation de ces moyens de façon durable.

064-11. Enregistrement d'auditions ou de débats (enregistrement sonore ou audiovisuel en phase

	Taux de déploiement	Type d'enregistrement	Cadre législatif spécifique
Civile et/ou commerciale	() 100% () 50-99% () 10-49% () 1-9% (X) 0% (NAP)	() Sonore () Vidéo () Les deux [X] NA	() Oui () Non [X]NA []NAP
Pénale	(X) 100% () 50-99% () 10-49% () 1-9% () 0% (NAP)	() Sonore () Vidéo (X) Les deux [] NA	(X) Oui () Non [] NA [] NAP
Administrative	() 100% () 50-99% () 10-49% () 1-9% (X) 0% (NAP)	() Sonore () Vidéo () Les deux [X] NA	() Oui () Non [X] NA [] NAP

() Oui

(X) Non

Commentaires En matière criminelle le recours à des moyens audiovisuels est prévu dans la phase d'instruction et, partiellement, dans la phase jugement par le code de procédure pénal (CPP). En matière civile et/ou commerciale le recours à ces moyens n'est actuellement pas prévu, mais a été rendu possible par une législation spéciale pendant la période de pandémie de la COVID-19. En matière administrative,

d'instruction et/ou de jugement)

le recours au dit moyens n'est pas prévu par la loi.

Civile et/ou commerciale

(X) Oui

() Non

() De droit commun

() De droit commun et

() De droit spécialisé

seulement

spécialisé

seulement

Pénale	(X)Oui	() De droit commun
	() Non	seulement
		(X) De droit commun et
		spécialisé
		() De droit spécialisé
		seulement [] NAP
Administrative	() Oui	() De droit commun
	(X) Non	seulement
		() De droit commun et
		spécialisé
		() De droit spécialisé
		seulement [X]NAP
Commentaires - Autres dispositifs de communic	cation électronique entre les tribunaux, les	professionnels et/ou les usagers
.6.Performance et évaluation		
3.6.1Politiques nationales déclin	nées dans les tribunaux / les :	services du ministère
public		
066. Existe-t-il des normes de qua	llité définies pour le système ju	idiciaire au niveau national
(existe-t-il un système de qualité e	et/ou une politique de qualité d	e la justice) ?
() Oui		
(X) Non		
Commentaires - Si oui, veuillez préciser :		
067. Existe-t-il des personnels spé	scialisés responsables de la mis	se en œuvre de ces normes de
-	-	se on wavie de ees normes de
qualité élaborées au niveau nation	ai!	
		Oui / Non
dans les tribunaux		() Oui
dans les tribunaux		(X) Non
dans les services du ministère public		() Oui
dans les services du ministère public		(X) Non
Commentaires		
3.6.20biectifs de performance e		
<u></u>	t de qualité au niveau des tri	bunaux / des services du
ninistère nublic	t de qualité au niveau des tri	bunaux / des services du
ninistère public	t de qualité au niveau des tri	bunaux / des services du
<u> </u>		
077. Concernant l'activité des trib		
077. Concernant l'activité des trib		
077. Concernant l'activité des trib qualité ?		
O77. Concernant l'activité des trib qualité ? () Oui (X) Non		
O77. Concernant l'activité des trib qualité ?		

	8. Si oui, veuillez préciser les principaux indicateurs de performance et de qualité qui ont été finis pour les tribunaux :
[] nombre de nouvelles affaires
ſ] durée des procédures (délais)
[] nombre d'affaires terminées
ſ] nombre d'affaires pendantes
ſ	stocks d'affaires
Γ] productivité des juges et des personnels des tribunaux
[] satisfaction du personnel des tribunaux
[] satisfaction des usagers (au regard des services rendus par les tribunaux)
[] coûts des procédures judiciaires
[] nombre de recours
[] taux de recours
[] clearance rate
[] disposition time
[] autre (veuillez préciser) :
Commen	taires
() O	Jon .
Commen	taires
	8-1. Si oui, veuillez préciser les principaux indicateurs de performance et de qualité qui ont définis pour les services du ministère public:
[] nombre de nouvelles affaires
l] durée des procédures (délais)
l] nombre d'affaires terminées
l] nombre d'affaires pendantes
l] stocks d'affaires
[] productivité des procureurs et des personnels des ministères publics
[] satisfaction du personnel des services du ministère public
L r] satisfaction des usagers (au regard des services rendus par les ministères publics)
l] coûts des procédures judiciaires
l r] clearance rate
l r] disposition time
L] pourcentage de condamnations et d'acquittements

[] autre (veuillez préciser):
Commentaires
073. Existe-t-il un système d'évaluation régulière de la performance des tribunaux basé
principalement sur les indicateurs définis?
() Oui
(X) Non
Commentaires Although the technically correct answer is "no", the Judiciary edits every year an annual report on its activities during the previous year. This reports is available to the public (report 2020, see https://justice.public.lu/fr/publications/juridictions-judiciaires/2020.html).
073-0. Si oui, veuillez préciser à quelle fréquence:
() Annuelle
() Moins fréquente
() Plus fréquente
Commentaires - Si « Moins fréquente » ou « Plus fréquente », veuillez préciser :
073-1. Cette évaluation de l'activité du tribunal est-elle utilisée pour l'allocation ultérieure des
ressources au sein de ce tribunal?
() Oui
(X) Non
Commentaires The annual report is used to the effect set out in Q. 073-1 (report 2020, see https://justice.public.lu/fr/publications/juridictions-judiciaires/rapports-juridictions-judiciaires-2020.html).
073-2. Si oui, quelles mesures sont prises?
[] Identification des causes de l'amélioration ou de la détérioration de la performance
[] Réaffectation des ressources (ressources humaines/financières en fonction de la performance)
[] Réorganisation des procédures internes pour accroître l'efficacité
[] Autre (veuillez préciser):
Commentaires
073-3. Existe-t-il un système d'évaluation régulière de la performance des services du ministère public basé principalement sur les indicateurs définis?
() Oui
(X) Non
Commentaires The annual report covers both judges and prosecutors (report 2020, see https://justice.public.lu/fr/publications/juridictions-
judiciaires/rapports-juridictions-judiciaires-2020.html).
073-4. Si oui, veuillez préciser à quelle fréquence ?
() Annuelle
() Moins fréquente
() Plus fréquente

Commentaires - Si l'évaluation est «moins fréquente » ou «plus fréquente », veuillez préciser : 073-5. Cette évaluation de l'activité des services du ministère public est-elle utilisée pour l'allocation ultérieure des ressources au sein des services du ministère public ? () Oui (X) Non Commentaires The annual report covers both judges and prosecutors (report 2020, see https://justice.public.lu/fr/publications/juridictionsjudiciaires/rapports-juridictions-judiciaires-2020.html). 073-6. Si oui, quelles mesures sont prises? [] Identification des causes de l'amélioration ou de la détérioration de la performance [] Réaffectation des ressources (ressources humaines/financières en fonction de la performance) [] Réorganisation des procédures internes pour accroître l'efficacité [] Autre (veuillez préciser): Commentaires 079. Quelle est l'autorité chargée d'évaluer la performance des tribunaux (réponses multiples possible)? [] Conseil Supérieur de la Magistrature [] Ministère de la Justice [] Organe d'inspection [X] Cour Suprême [] Organe d'audit externe [] Autre (veuillez préciser) : Commentaires 079-1. Quelle est l'autorité chargée d'évaluer la performance des services du ministère public (réponses multiples possible)? [] Conseil supérieur des procureurs [] Ministère de la Justice [] Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique [X] Procureur général /Procureur de la République [] Organe d'audit externe [] Autre (veuillez préciser): Commentaires

3.6.3Mesure de l'activité des tribunaux / des services du ministère public

070. Existe-t-il un système de suivi régulier des activités des tribunaux (performance et qualité) :

[X] nombre de nouvelles affaires

[X] durée des procédures (délais)
[X] nombre d'affaires terminées
[X] nombre d'affaires pendantes
[X] stocks d'affaires
[] productivité des juges et des personnels des tribunaux
[] satisfaction du personnel des tribunaux
[] satisfaction des usagers (au regard des services rendus par les tribunaux)
[X] coûts des procédures judiciaires
[X] nombre de recours
[X] taux de recours
[X] clearance rate
[X] disposition time
[] autre (veuillez préciser) :
Commentaires
070-1. Existe-t-il un système de suivi régulier des activités des services du ministère public
(performance et qualité):
[X] nombre de nouvelles affaires
[X] durée des procédures (délais)
[X] nombre d'affaires terminées
[X] nombre d'affaires pendantes
[X] stocks d'affaires
[] productivité des procureurs et des personnels des ministères publics
[] satisfaction du personnel des services du ministère public
[] satisfaction des usagers (au regard des services rendus par le ministère public)
[X] coûts des procédures judiciaires
[X] clearance rate
[X] disposition time
[X] pourcentage de condamnations et d'acquittements
[] autre (veuillez préciser):
Commentaires
071. Existe-t-il un mécanisme permettant de suivre le nombre d'affaires pendantes et les affaires
qui ne sont pas traitées dans un délai raisonnable (arriéré):
[X] en matière civile
[X] en matière pénale
[X] en matière administrative
Commentaires

072. Existe-t-il un mécanisme permettant de surveiller les temps morts durant les procédures judiciaires ?

	Oui (Si oui, veuillez préciser)	Non
dans les tribunaux	()	(X)
dans les services du ministère public	()	(X)

Commentaires

3.6.4Information sur l'activité des tribunaux / des services du ministère public

080. Existe-t-il une institution	centralisée responsable de l	la collecte de données s	statistiques
concernant le fonctionnement	des tribunaux ?		

(X	() Oui (veuillez préciser le nom et les coordonnées de cette institution) :Service statistique de la Justice, Parquet général du Grand-
duché d	de Luxembourg, Cité Judiciaire, L-2080 Luxembourg
() Non

Commentaires

080-1. Les statistiques sur le fonctionnement de chaque tribunal sont-elles publiées ?

()	X) Oui, sur internet
() Non, seulement en interne (sur un site intranet)
() Non

Commentaires Rapport d'activité 2020 (https://justice.public.lu/fr/publications/juridictions-judiciaires/rapports-juridictions-judiciaires-2020.html)

_

080-2. Existe-t-il une institution centralisée responsable de la collecte de données statistiques concernant le fonctionnement des services du ministère public?

(X) Oui (veuillez préciser le nom et les coordonnées de cette institution)	:Service statistique de la Justice, Parquet général du Grand-
duché de Luxembourg, Cité Judiciaire, L-2080 Luxembourg	

() Non

Commentaires

080-3. Les statistiques sur le fonctionnement de chaque service du ministère public sont-elles publiées ?

()	X) Oui, sur internet
() Non, seulement en interne (sur un site intranet)
() Non

Commentaires Rapport d'activité 2020 (https://justice.public.lu/fr/publications/juridictions-judiciaires/rapports-juridictions-judiciaires-2020.html)

081. Les tribunaux individuels doivent-ils établir un rapport annuel d'activités (qui présente par
exemple le nombre d'affaires terminées, d'affaires pendantes, le nombre de juges et de personnels
administratifs, les objectifs à atteindre et une évaluation de l'activité) ?
(X) Oui
() Non
Commentaires - Si oui, veuillez décrire le contenu du rapport et son public (c'est-à-dire à qui le rapport est-il destiné) : The report is public and available in its integrity and covers all services of the judiciary (https://justice.public.lu/fr/publications/juridictions-judiciaires/rapports-juridictions-judiciaires-2020.html) A condensed version is published in the series "La justice en chiffres" (https://justice.public.lu/fr/publications.html?r=f%2Faem_theme%2Ftags_theme%3Ajustice%5Cjustice-en-chiffres&).
081-1. Si oui, veuillez préciser sous quelle forme ce rapport est diffusé:
[X] Internet
[] Intranet
[] Diffusion papier
Commentaires The report is public and available in its integrity (https://justice.public.lu/fr/publications/juridictions-judiciaires/rapports-juridictions-judiciaires-2020.html)
081-2. Si oui, veuillez préciser la fréquence à laquelle le rapport est diffusé :
(X) Annuelle
() Moins fréquente
() Plus fréquente
Commentaires
=
081-3. Les services du ministère public doivent-ils établir un rapport annuel d'activités (qui
présente par exemple des données sur le nombre d'affaires entrantes, le nombre de decisions, le
nombre de procureurs et de personnel administratif, les objectifs à atteindre et une évaluation de
l'activité) ?
(X) Oui
() Non
Commentaires - Si oui, veuillez décrire le contenu du rapport et son public (c'est-à-dire à qui le rapport est-il destiné) : The report is public and available in its integrity and covers all services of the judiciary (https://justice.public.lu/fr/publications/juridictions-judiciaires/rapports-juridictions-judiciaires-2020.html) A condensed version is published in the series "La justice en chiffres" (https://justice.public.lu/fr/publications.html?r=f%2Faem_theme%2Ftags_theme%3Ajustice%5Cjustice-en-chiffres&).
081-4. Si oui, veuillez préciser sous quelle forme ce rapport est diffusé:
[X] Internet
[] Intranet

Page 62 sur 134

[] Diffusion papier	
Commentaires The report is public and available in its integrity (https://justice.public.lu/fr/publications/jujuridictions-judiciaires-2020.html)	uridictions-judiciaires/rapports-
081-5. Si oui, veuillez préciser la fréquence à laquelle le rapport est diff	fusé :
(X) Annuelle	
() Moins fréquente	
() Plus fréquente	
Commentaires	
3.6.5 Administration des tribunaux	•
082. Existe-t-il une structure ou des processus de concertation entre le minitribunaux à propos de la manière dont les affaires sont présentées et organistribunaux (par exemple organisation, nombre et calendrier des audiences, affaires urgentes, choix des modes simplifiés de poursuites)? () Oui (X) Non	sées devant les
Commentaires - Si oui, veuillez préciser : There are no legal provisions. A non-structured dialogue is, ho	wever, frequent.
tribunaux à propos de la manière dont les affaires sont présentées et organis juridictions en matière non pénale (par exemple organisation, nombre et ca permanences pour les affaires urgentes).	
() Oui	
(X) Non	vvovon fromvont
Commentaires - Si oui, veuillez préciser : There are no legal provisions. A non-structured dialogue is, ho	wever, frequent.
3.6.6 Performance et évaluation des juges et des procureurs	
083. Existe-t-il des objectifs quantitatifs de performance définis pour chaqu nombre d'affaires résolues en un mois ou une année)?	ie juge (par exemple le
() Oui	
(X) Non	
Commentaires	
083-1. Veuillez préciser qui fixe les objectifs individuels pour chaque juge	:
[] Pouvoir executif (par exemple ministère de la Justice)	
[] Pouvoir législatif	
[] Pouvoir judiciaire (par exemple le Conseil supérieur de la magistrature, la Cour suprême)	
[] Président de la juridiction	
[] Autre (veuillez préciser):	
	Page 63 sur 134

Commentaires

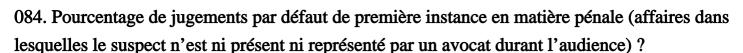
114. Existe-t-il un système d'évaluation individuelle qualitative de l'activité professionnelle d
juge?
() Oui
(X) Non
Commentaires
114-1. Si oui, veuillez préciser la fréquence de cette évaluation :
() Annuelle
() Moins fréquente
() Plus fréquente
=
083-2. Existe-t-il des objectifs quantitatifs de performance définis pour chaque procureur (par
exemple le nombre d'affaires résolues en un mois ou une année) ?
() Oui
(X) Non
Commentaires
083-3. Veuillez préciser qui fixe les objectifs individuels pour chaque procureur :
[] Pouvoir executif (par exemple Ministère de la Justice)
[] Procureur général /Procureur de la République
[] Conseil supérieur des procureurs
[] Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
[] Autre (veuillez préciser):
[X]NAP
Commentaires
120. Existe-t-il un système d'évaluation individuelle qualitative de l'activité professionnelle d
procureur?
() Oui
(X) Non
Commentaires
120-1. Si oui, veuillez préciser la fréquence de cette évaluation :
() Annuelle
() Moins fréquente
() Plus fréquente

C4.	Veuillez	ind	iauer 1	es	sources	des	rép	onses	aux	questions	de	cette	partie
\sim	1 Cullion		19001 1	\mathbf{v}	DOGLOOD	GCD.	TOP	CILDOD	WW2 L	dacomono	~~		Pull

4. Procès équitable

4.1.Principes

4.1.1Principes du procès équitable



[15] []NA []NAP

Commentaires - Veuillez indiquer la méthode de calcul utilisée : Les chiffres représentent le pourcentage de personnes jugées par défaut par une chambre criminelle ou correctionnelle. Il s'agit uniquement des personnes jugées par un jugement par défaut. Puisqu'il peut y avoir des jugements à la fois contradictoires pour certaines parties et par défaut pour d'autres, le calcul doit être fait au niveau des personnes jugées soit contradictoirement soit par défaut. Au total, 3.535 personnes ont été jugées dont 514 faisaient défaut. Une loi du 10 aout 2018 a modifié l'art 185 du CPP par l'inclusion d'un paragraphe 2bis prévoyant que, "(2bis) lorsque la citation a été notifiée à la personne du prévenu, le jugement du tribunal sera réputé contradictoire."

(http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/08/10/a795/jo). Cette disposition est entrée en vigueur le 16/09/2018 et, ce qui a pour effet de réduire à partir de cette date le nombre de jugements rendus par défaut.

085. Existe-t-il une procédure permettant la récusation effective d'un juge si une partie estime qu'il n'est pas impartial ?

(X) Oui

Commentaires - Veuillez brièvement préciser:

085-1. i oui, quel est le ratio entre le nombre total de procédures de récusation initiées et le nombre de récusations qui ont été prononcées (au cours de l'année de référence) ?

[0]

Commentaires En 2020, il y a eu trois demandes de récusation, mais aucune récusation n'a été prononcée.

086. Existe-t-il dans votre pays un système de suivi des violations relatives à l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme ?

 Pour	100	procédures	civiles	(non-exécution)	١
Pour	ies	brocedures	civiles	(non-execution))

[] Pour les procédure	es civiles (durée)
[] Pour les procédure	es pénales (durée)
Commentaires - Veuillez européenne des droits de	préciser quelles sont les modalités de ce dispositif de suivi (information sur les violations constatées par la Cou l'homme au niveau de l'Etat / au niveau des tribunaux ; mise en place de dispositifs internes pour prévenir aires) et s'il permet de mesurer une évolution des violations constatées) :
086-1. Existe-t-il d	lans votre pays une possibilité de réexamen de l'affaire après un constat de
violation de la Con	nvention européenne des droits de l'homme par la Cour Européenne des droits
de l'homme ?	
(X)Oui	
() Non	
[] NAP	
Commentaires	
D1. Veuillez indiq	uer les sources des réponses aux questions de cette partie
Sources: Sources: R	apport d'activité 2020 / Code de procédure civile / Code de procédure pénale
4.2.Durée des proce	édures
4.2.1Informations	
087. Existe-t-il des	s procédures spécifiques pour les affaires urgentes :
[X] en matière civile	
[] en matière pénale	
[X] en matière admini	strative
[] Il n'y a pas de prod	cédure spécifique pour les affaires urgentes
Commentaires - Si oui, ve du référé, qui permet un a	euillez préciser : Tant pour la matière civile que pour la matière administrative a été mise en place la procédure accès rapide à un juge.
088. Existe-t-il des	s procédures simplifiées :
[X] en matière civile (petits litiges)
[X] en matière pénale	(infractions mineures)
[X] en matière admini	strative
[] Il n'y a pas de prod	cédure simplifiée
Commentaires - Si oui, ve	euillez préciser : With regard to the administrative cases, there have been changes of the law in specific matters
law) speeding up the proc	redures. The same applies to the criminal cases (misdemeanour cases), more specifically for speeding offences, ocedure has been introduced in 2018.

accompagnés du dispositif e	écrit, et sans	la motivation	n complète du	jugement?	
[] affaires civiles					
[] affaires pénales					
[] affaires administratives					
Commentaires - Si oui, veuillez précise	er : Non. Toutes le	es décisions sont p	orises et communiq	uées par écrit.	
089. Les tribunaux et les av	ocats ont-ils	la possibilité	de conclure	des accords sur l	es modalités de
traitement des affaires (prés	entation des	dossiers, fix	ation des déla	is accordés aux a	avocats pour
soumettre leurs conclusions	et des dates	d'audience)	?		_
(X)Oui					
() Non					
Commentaires - Si oui, veuillez précise	er:				
4.2.2Gestion des flux d'aff	faires – pren	nière instand	ce		
	-		_		
091. Tribunaux de 1ère inst	ance: nombr	re total d'affa	aires "autres q	ue pénales"	
	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	
Nombre total d'affaires "autres que pénales" $(1 + 2 + 3 + 4)$	4 871	13 339 [] NA	12 703	5 507	[X] NA
1 - F - 1 - 1 - 1 - 1 - 1	[]NAP	[]NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP

7 665

[] NA

[] NAP

4 579

[] NA

] NAP

2 561

[] NA

[] NAP

1 103

[] NAP

[]NA

1. Affaires civiles (et

v. catégorie 3)

(2.1+2.2+2.3)

commerciales) contentieuses

2. Affaires non contentieuses

(dont les affaires contentieuses relatives à l'exécution, si possible sans les affaires administratives, 7 093

[] NA

[] NAP

4 653

[] NA

] NAP

3 133

[] NA

[] NAP

1 029

[] NA

[] NAP

088-1. Pour ces procédures simplifiées, les juges peuvent-ils rendre des jugements oralement,

[X]NA

[] NAP

[X] NA

[] NAP

2.1. Affaires civiles (et		865	865		
commerciales) générales non	[] NA				
contentieuses, par exemple des	[X] NAP	[] NAP	[] NAP	[X] NAP	[X] NAP
créances incontestées, de					
requêtes en changement de nom,					
les affaires non contentieuses					
relatives à l'exécution etc. (si					
possible sans les affaires					
administratives, v. catégorie 3;					
sans les affaires non					
contentieuses relatives à un					
registre et/ou autres affaires, v.					
catégories 2.2 et 2.3)					
2.2. Affaires liées aux registres					
(2.2.1+2.2.2+2.2.3)	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[]NA
,	[X] NAP	[X] NAP	[X]NAP	[X] NAP	[X] NAP
2.2.1. Affaires non contentieuses					
relatives au registre foncier	[] NA [X] NAP				
	[21]1711	[21]11/11	[21]11/211		[24]1441
2.2.2. Affaires non contentieuses	[] NA	[] NA	[]NA	[] NA	[] NA
relatives au registre du commerce	[X]NAP	[X]NAP	[X]NAP	[X]NAP	[X]NAP
2.2.3. Autres affaires liées aux					
	[] NA				
registres	[X] NAP				
2.3. Autres affaires non	1 103	3 714	3 788	1 029	
contentieuses	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[X] NA
Contonidases	[] NAP				
3. Affaires administratives	1 207	1 095	957	1 345	
	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[X] NA
	[] NAP				
4. Autres affaires					
	[] NA				
	[X] NAP				

Commentaires II convient de rappeler que depuis la loi du 27 juillet 2018 instituant le juge aux affaire familiales (JAF), entrée en vigueur le 1.11. 2018, les affaires relevant du JAF sont incluses dans la catégorie « affaires civiles contentieuses ». Il s'agit des affaires traitées auparavant par les chambres civiles, mais aussi des affaires traitées par le tribunal de la jeunesse et des tutelles (p.ex. affaires relatives à la responsabilité parentale qui concernaient un enfant naturel ou un enfant dont les parents sont divorcés) ou au niveau de la justice de paix (affaires de pension alimentaire). De plus, on observe que le nombre des nouvelles affaires en ces matières a augmenté depuis qu'elles sont gérées par le JAF. Ce fait s'explique par la simplification de l'accès à la justice pour le justiciable, qui, dans les procédures autres que celles en divorce, peut saisir le JAF d'une simple lettre, par l'émergence d'affaires sur base de dispositions légales nouvelles (ex. requête émanant du mineur) et par l'ensemble du contentieux généré par la disposition légale nouvelle de l'institution d'une autorité parentale conjointe généralisée. De plus, étant donné qu'une procédure devant le JAF dure beaucoup moins longtemps que les procédures avant l'introduction de la loi JAF, les requêtes en modification des décisions prises sont déposées plus rapidement et augmentent ainsi le volume des affaires.

"Autres affaires non-contentieuses" pendantes à la fin de l'année: En raison du confinement pendant la pandémie de la COVID-19 le nombre d'audiences publiques a été réduit au minimum, ce qui a permis aux juridictions de travailler en priorité sur les dossiers ne nécessitant pas de telles audiences. Par ailleurs, la législation spéciale de crise a permis de prendre des affaires en délibéré sans audience publique, avec l'accord des parties.

092. Si les tribunaux traitent des "affaires civiles (et commerciales) non contentieuses", veuillez

indiquer les catégories incluses :

. The figures given (with the exception of those for the adminitrative court) are those of the two district courts (Luxembourg and Diekirch).

Please note that the figure given under 2.1 corresponds to the European Payment Order emitted by the two district courts. These procedures are resolved immediately, so that the other figures on that question are NAP. The non-litigious cases include mostly non litigious divorce cases, adoptions, minutes of wills, exequaturs, certificates, vacant successions, ASBL homologation, designation of provisional depositary notary, cases related to guardianship of underage children and adults as well as cases opened on requests for bankruptcy on confession.

093. Si "autres affaires", veuillez indiquer les catégories incluses :

. NAP			

094. Tribunaux de 1ère instance : nombre d'affaires pénales.

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	
Nombre total d'affaires pénales			13 858		
-	[X] NA	[X] NA	[] NA	[X] NA	[X] NA
(1+2+3)	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP
1. Infractions graves			4 272		
1. Infractions graves	[X] NA	[X] NA	[] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[]NAP	[]NAP	[] NAP	[]NAP
2. Infractions mineures			7 998		
	[X] NA	[X] NA	[] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP
3. Autres affaires pénales		1 995	1 588		
•	[X] NA	[] NA	[] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP

Commentaire - Si vous ne pouvez pas faire la distinction entre les infractions mineures et les infractions graves (selon les définitions de la CEPEJ), veuillez apporter des précisions sur les affaires reportées dans ces catégories. Si « Autres affaires pénales », veuillez préciser :

4.2.3Gestion des flux d'affaires - seconde instance



097. Tribunaux de 2ème instance (appel) : Nombre d'affaires « autres que pénales »

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4)	[X]NA	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (dont les affaires contentieuses relatives à l'exécution, si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3)	1 648 []NA	1 112 []NA []NAP	1 169 []NA []NAP	1 591 []NA []NAP	[X]NA
2. Affaires non contentieuses (2.1+2.2+2.3)	[X] NA	[X]NA	[X] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[]NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP
2.1. Affaires civiles (et commerciales) générales non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, les affaires non contentieuses relatives à l'exécution etc. (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3; sans les affaires non contentieuses relatives à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 2.2 et 2.3)	[X]NA	[X] NA [] NAP	[X]NA []NAP	[X]NA []NAP	[X]NA []NAP
2.2. Affaires liées aux registres (2.2.1+2.2.2+2.2.3)	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA
	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP
2.2.1. Affaires non contentieuses relatives au registre foncier	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA
	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP
2.2.2. Affaires non contentieuses relatives au registre du commerce	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA
	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP
2.2.3. Autres affaires liées aux registres	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA
	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP
2.3. Autres affaires non contentieuses	[X]NA	[X] NA	[X] NA	[X]NA	[X]NA
	[]NAP	[] NAP	[] NAP	[]NAP	[]NAP

3. Affaires administratives	163	285	208	240	
	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[X] NA
	[] NAP				
4. Autres affaires					
	[X] NA				
	[] NAP				

Commentaires - Si « autres affaires », veuillez préciser. Affaires administratives - la baisse de la CR pour 2020 est essentiellement due à l'augmentation du nombre des requêtes d'appel, notamment celles relatives au plan d'aménagement général de la Ville de Luxembourg. Ces affaires étaient entrées en première instance de janvier à mars 2018, tandis que les jugements afférents, regroupés par le tribunal administratif, ont été rendus entre mai et septembre 2020. Les appels afférents, au nombre de 51, ont été déposés entre juillet et novembre 2020 et ils étaient encore en cours d'instruction le 31 décembre 2020 en raison du régime des délais d'instruction fixes (suspension du 16 juillet au 15 septembre – un mois pour la réponse – un mois pour la réplique – un mois pour la duplique), mais aussi de la pandémie et la mise en place d'une législation de crise impliquant une suspension des délais d'appel (jusqu'au 24 juin 2020). Ainsi, outre l'augmentation du nombre des requêtes d'appel, leur instruction a été postposée, conduisant à une hausse dans le nombre d'affaires pendantes au 31 décembre 2020. Durant toute l'année 2020, la Cour administrative a été essentiellement à jour et a évacué les affaires dès qu'elles avaient été instruites. Il en est de même en 2021.

098. Tribunaux de 2ème instance (appel) : nombre d'affaires pénales.

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées		Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 2ème instance
Nombre total d'affaires pénales		418	459		
_	[X] NA	[] NA	[] NA	[X] NA	[X] NA
(1+2+3)	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP
1. Infractions graves		374	398		
1. Imitablis graves	[X] NA	[] NA	[]NA	[X]NA	[X]NA
	[]NAP	[]NAP	[] NAP	[]NAP	[]NAP
2. Infractions mineures		44	61		
	[X] NA	[] NA	[] NA	[X] NA	[X] NA
	[]NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[]NAP
3. Autres affaires					
	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA
	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP

Commentaires - Si vous ne pouvez pas faire la distinction entre les infractions mineures et les infractions graves (selon les définitions de la CEPEJ), veuillez indiquer les catégories d'affaires reportées dans la catégorie « infractions graves » et les affaires reportées dans la catégorie « infractions mineures ». Si « autres affaires », veuillez préciser.

4.2.4Gestion des flux d'affaires - Cour suprême

099. Cour suprême : nombre d'affaires « autres que pénales »

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	
Nombre total d'affaires "autres que pénales" $(1 + 2 + 3 + 4)$	109 []NA	108	108	109 [] NA	[X] NA
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses	[] NAP 109 [] NA	[] NAP 108 [] NA	[]NAP 108 []NA	[] NAP 109 [] NA	[] NAP [X] NA
(dont les affaires contentieuses relatives à l'exécution, si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3)	[]NAP	[]NAP	[]NAP	[] NAP	[] NAP
2. Affaires non contentieuses (2.1+2.2+2.3)	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA
	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP
2.1. Affaires civiles (et commerciales) générales non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, les affaires non contentieuses relatives à l'exécution etc. (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3; sans les affaires non contentieuses relatives à un registre et/ou autres affaires, v.	[]NA [X]NAP	[] NA [X] NAP	[]NA [X]NAP	[] NA [X] NAP	[]NA [X]NAP
catégories 2.2 et 2.3) 2.2. Affaires liées aux registres (2.2.1+2.2.2+2.2.3)	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[]NA
	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X]NAP
2.2.1. Affaires non contentieuses relatives au registre foncier	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[]NA
	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X]NAP
2.2.2. Affaires non contentieuses relatives au registre du commerce	[]NA	[] NA	[] NA	[] NA	[]NA
	[X]NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X]NAP
2.2.3. Autres affaires liées aux registres	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA
	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP
2.3. Autres affaires non contentieuses	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA
	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP
3. Affaires administratives	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA
	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP

4. Autres affaires					
	[] NA				
	[X] NAP				

Commentaires - Si « autres affaires », veuillez préciser.

099-1. Existe-t-il une procédure d'irrecevabilité manifeste au niveau de la Cour suprême?

() Oui, veuillez indiquer le nombre d'affaires classées par cette procédure

(X) Non

Commentaires

100. Cour suprême: nombre d'affaires pénales.

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant la Cour suprême
Nombre total d'affaires pénales	39	42	50	31	
•	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[X] NA
(1+2+3)	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[]NAP	[] NAP
1. Infractions graves					
	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA
	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP
2. Infractions mineures					
	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA
	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP
3. Autres affaires pénales					
	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA
	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP

Commentaire - Si vous ne pouvez pas faire la distinction entre les infractions mineures et les infractions graves (selon les définitions de la CEPEJ), veuillez apportez des précisions sur les affaires reportées dans cescatégories. Si « Autres affaires pénales », veuillez préciser : Le nombre des affaires nouvelles dépend des recours introduits sur lesquelles la Cour n'a pas d'influence et qui est entre autre fonction du nombre de décisions prises au niveau des autres instances. En 2020, le nombre de décisions prises par les différentes instances a baissé par rapport aux années précédentes, ce qui peut expliquer la baisse des affaires nouvelles à la Cour de cassation. La législation n'a pas changé depuis la période de référence précédente.

La baisse des affaires pendantes peut s'expliquer par la baisse des affaires nouvelles en 2020, puisque le nombre de décisions prises est resté stable entre 2018 et 2020.

4.2.5Gestion des flux d'affaires et durées – affaires spécifiques



101. Nombre d'affaires contentieuses spécifiques reçues et traitées par les tribunaux de 1ère instance.

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.			Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans
Divorce contentieux	764 []NA	923 [] NA [] NAP	972 []NA []NAP	715 []NA	[X]NA

Licenciement		1 287	1 434			
	[X] NA	[] NA	[] NA	[X] NA	[X] NA	
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[]NAP	
Faillite		1 158	1 158			
	[X] NA	[] NA	[] NA	[X] NA	[X] NA	
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	
Vol avec violence		95	75			
	[X] NA	[] NA	[] NA	[X] NA	[X] NA	
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	
Homicide volontaire		25	16			
	[X] NA	[] NA	[] NA	[X] NA	[X] NA	
	[]NAP	[]NAP	[]NAP	[] NAP	[]NAP	

Commentaires "Divorce contentieux": comparées aux chiffres fournis pour l'évaluation des systèmes judiciaires concernant l'année 2018, les affaires nouvelles de divorce avaient déjà augmenté considérablement en 2019. Il semble que fin 2018, il y a eu un certain nombre de requêtes de divorce en attente, attendant l'entrée en vigueur de la loi du 27 juin 2018 instituant le juge aux affaires familiales (loi JAF) le 1er novembre 2018. Pendant les deux premiers semestres 2019, les divorces ont été prononcés en double régime: d'une part les affaires introduites sous l'ancienne loi ont été évacuées, et la loi JAF, prévoyant des délais très courts, a permis de clôturer un plus grand nombre d'affaires en moins de temps que cela fut le cas sous l'ancienne procédure. Par rapport aux 1 070 affaires nouvelles enregistrées en 2019, on observe en fait une baisse des nouvelles affaires en 2020 de 14%.

"Vol avec violence": La baisse observée entre 2018 et 2020 de 23% des affaires terminées en matière de vol avec violence peut s'expliquer d'un côté par la baisse des affaires nouvelles en la matière et d'un autre côté par la baisse générale des jugements prononcés au cours de l'année 2020 et liée à la situation sanitaire.

Les affaires d'homicide volontaire comprennent les tentatives d'homicide. La baisse observée entre 2018 et 2020 de 27% des affaires terminées en matière d'homicide intentionnel peut s'expliquer d'un côté par la baisse des affaires nouvelles en la matière et d'un autre côté par la baisse générale des jugements prononcés au cours de l'année 2020 et liée à la situation sanitaire.



101-0. Nombre de procedures/ affaires relatives aux demandeurs d'asile et au droit de l'entrée et du séjour des étrangers.

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans
Procédures non-juridictionnelles			453		
relatives aux demandeurs d'asile	[X] NA	[X] NA	[] NA	[X] NA	[X] NA
(statut de réfugié en application	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP
·					
de la Convention de Genève de					
1951)					
Procédures non-juridictionnelles			3 330		
relatives au droit de l'entrée et du	[X] NA	[X] NA	[] NA	[X] NA	[X] NA
séjour des étrangers	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP
sejour des etrangers					
Affaires relatives aux	125	314	231	208	
demandeurs d'asile (statut de	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[X] NA
réfugié en application de la	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP
Convention de Genève de 1951)					
Convention de Geneve de 1931)					
Affaires relatives au droit de	55	54	34	75	
l'entrée et du séjour des étrangers	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP

Commentaires Les décisions renseignées au niveau des procédures non-juridictionnelles correspondent aux décisions prises au sein du Ministère des affaires étrangères et européennes. Ces décisions sont susceptibles d'un recours au tribunal administratif. Le nombre d'affaires terminées relatives aux demandeurs d'asile : La baisse du nombre de décisions relatives aux demandeurs d'asile est le corollaire d'une baisse du nombre de demandeurs d'asile dû à la période de la COVID-19 (cf. Direction migration https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv_maee/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3% A8re-d-asyle/20210301-Bilan-2020-Asile,-immigration-et-accueil.pdf). Etant donné que les affaires en cette matière sont traitées selon une procédure d'urgence, elles sont évacuées très rapidement.

101-1. Pouvez-vous décrire succintement le dispositif de votre pays traitant des recours relatifs aux demandeurs d'asile (statut de réfugié en application de la Convention de Genève de 1951) et au droit de l'entrée et du séjour des étrangers :

. De manière globale la compétence pour connaître des recours juridictionnels en matière de protection internationale - statut de réfugié suivant la Convention de Genève du 28 juillet 1951 et protection subsidiaire – de même que les questions d'entrée et de séjour des étrangers au Grand-Duché - revient aux juridictions de l'ordre administratif. Les juridictions en question se composent en première instance du tribunal administratif et en seconde instance de la Cour administrative. La Cour est la juridiction suprême de l'ordre administratif en vertu de l'article 95bis de la Constitution. En matière de protection internationale, le tribunal administratif connaît des recours des demandeurs déboutés en statuant en tant que juge de la réformation, c'est-à-dire en connaissant le fait et le droit et en statuant en prenant en considération la situation à la date où il rend son jugement. Le recours devant les juridictions administratives est ici, par exception à la règle générale, suspensif, tant en première instance qu'en instance d'appel. En principe, les jugements du tribunal peuvent faire l'objet d'un appel devant la Cour administrative qui statue suivant un arrêt définitif, toujours dans le cadre d'un recours en réformation, en se plaçant, elle aussi, à la date où elle rend son arrêt. La loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire est venue instaurer une exception quant au double degré de juridiction : lorsque le ministre compétent statue suivant la procédure accélérée dans les hypothèses où, suivant son analyse, la demande de protection internationale est manifestement infondée, seul un recours devant le tribunal administratif est ouvert. Aucun appel ne sera possible dans ce cas de figure. En matière d'entrée et de séjour ce sont les dispositions de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation et l'immigration qui cadrent la matière. En principe le double degré de juridiction joue dans toutes les affaires afférentes, le juge administratif est appelé à statuer dans le cadre d'un recours en annulation en se plaçant à la situation de fait et de droit telle qu'elle a existé au jour de la prise de la décision administrative querellée et en concordance par rapport à la règle générale, les recours ne sont pas suspensifs. Une matière spéciale retient l'attention : C'est celle de la rétention administrative. Il y a deux procédures, celle générale prévue à l'article 120 de la loi du 29 août 2008 et celle spécifique dans le cadre d'une demande de protection internationale. Pour les deux procédures, le double degré de juridiction est prévu et le recours n'est pas suspensif. Seulement, des délais d'instruction très courts s'appliquent et, tant le tribunal que la Cour sont tenus de statuer, chacun en ce qui le concerne dans les dix jours de sa saisine. Dans toutes les affaires précitées, le tribunal siège en principe dans une composition de trois membres et la Cour également dans une composition de trois membres. Une exception : le premier volet de la saisine du tribunal en matière de procédure accélérée prévoit une procédure à juge unique. Enfin, dans les matières où le recours n'est pas suspensif, le fait d'avoir formé un recours au fond permet en première instance au demandeur de solliciter auprès du président du tribunal, siégeant en matière de référé, l'effet suspensif de son recours où la prise de mesures de sauvegarde jusqu'à ce que le tribunal ait statué au fond (articles 11 et 12 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives).

101-2. Nombre d'affaires d'abus sexuels d'enfants et de pornographie enfantine reçues et traitées par les tribunaux de 1ère instance.

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.			Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	
Abus sexuels d'enfants		20	12		
	[X] NA	[] NA	[] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP
Pornographie enfantine		11	7		
	[X] NA	[] NA	[] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP

Commentaire - Veuillez expliquer les définitions juridiques de ces catégories d'infractions dans votre système : La notion d'abus sexuel sur personne mineure peut, selon la nature des faits, recouvrir plusieurs infractions différentes, à savoir, soit, -un attentat à la pudeur commis sur un enfant ou à l'aide d'un enfant de l'un ou de l'autre sexe, âgé de moins de seize ans, avec une peine aggravée si l'enfant était âgé de moins de 11 ans ou si les faits ont eu lieu avec usage de violences ou de menaces, soit -un viol en cas d'acte de pénétration sexuelle si la victime était hors d'état pour donner son consentement ou était un enfant âgé de moins de 16 ans.

Dans les deux cas, une nouvelle aggravation de la peine est prévue si l'auteur des faits est un ascendant légitime, naturel ou adoptif, ou une personne ayant autorité sur la victime ou a abusé de l'autorité conférée par ses fonctions.

La notion de pornographie infantile recouvre les faits -d'exciter, faciliter ou favoriser la débauche, la corruption ou la prostitution d'un mineur âgé de moins de dix-huit ans;

- -de recruter, exploiter, contraindre, forcer, menacer ou avoir recours à un mineur âgé de moins de dix-huit ans à des fins de prostitution, aux fins de la production de spectacles ou de matériel à caractère pornographique ou aux fins de participation à de tels spectacles, d'avoir favorisé une telle action ou d'en avoir tiré profit
- -d'avoir assisté (y compris par voie informatique) à des spectacles pornographiques impliquant la participation d'un mineur âgé de moins de dix-huit ans;
- -d'avoir contraint ou forcé un mineur âgé de moins de dix-huit ans à se livrer à des activités sexuelles avec un tiers ou de le menacer à de telles fins.

La peine est aggravée si le mineur est âgé de moins de 16 ans, le seuil de la peine étant encore relevé d'un cran si le mineur est âgé de moins de 11 ans.

Tout comme pour les abus sexuels, des causes d'aggravation supplémentaires de la peine peuvent résulter notamment de la situation particulière de l'auteur par rapport à sa victime.

Elle recouvre encore les faits

- -d'avoir, en vue de sa diffusion, fixé, enregistré ou de transmis l'image ou la représentation d'un mineur lorsque cette image ou cette représentation présente un caractère pornographique ,
- -d'offrir, de rendre disponible ou de diffuser une telle image ou représentation, par quelque moyen que ce soit, de l'importer ou de l'exporter, de la faire importer ou de la faire exporter, est puni des mêmes peines, sachant que la peine sera aggravée lorsqu'il a été utilisé, pour la diffusion de l'image ou de la représentation du mineur à destination d'un public non déterminé, un réseau de communications électroniques,
- -d'avoir sciemment acquis, détenu ou consulté des écrits, imprimés, images, photographies, films ou autres objets à caractère pornographique impliquant ou présentant des mineurs, -d'avoir fait, en tant que majeur, des propositions sexuelles à un mineur de moins de seize ans ou à une personne se présentant comme telle en utilisant un moyen de communication électronique.

102. Pourcentage des décisions ayant fait objet d'un appel, durée moyenne des procédures et pourcentage d'affaires pendantes depuis plus de 3 ans pour toutes les instances, concernant des affaires contentieuses spécifiques. La durée moyenne des procédures est calculée à partir de l'introduction du recours jusqu'au prononcé du jugement, sans tenir compte de la phase d'instruction en matière pénale, ainsi que de la phase d'exécution.

	% des décisions ayant fait l'objet d'un appel	Durée moyenne en 1ère instance (en jours)	Durée moyenne en 2ème instance (en jours)	Durée moyenne en 3ème instance (en jours)	Durée moyenne de la procédure complète (en jours)	% d'affaires pendantes depuis plus de 3 ans, pour toutes les instances
Affaires civiles et commerciales contentieuses	Valeur numérique maximale autorisée : 100	304 []NA []NAP	409 []NA []NAP	[X]NA []NAP	1 232 []NA []NAP	Valeur numérique maximale autorisée : 100
Divorce contentieux	[] NA [] NAP Valeur numérique	253	161	[X]NA	382	[X] NA [] NAP Valeur numérique
	maximale autorisée : 100 6 [] NA [] NAP	[] NA [] NAP	[]NAP	[]NAP	[]NAP	maximale autorisée : 100 [X] NA [] NAP
Licenciement	Valeur numérique maximale autorisée : 100	[X]NA []NAP	[X]NA []NAP	[X]NA []NAP	[X] NA [] NAP	Valeur numérique maximale autorisée : 100
	[X] NA [] NAP					[X] NA [] NAP
Faillite	Valeur numérique maximale autorisée : 100	21 []NA []NAP	221 []NA []NAP	[X] NA [] NAP	397 []NA []NAP	Valeur numérique maximale autorisée : 100
	[] NA [] NAP					[] NAP
Vol avec violence	Valeur numérique maximale autorisée : 100	200 []NA []NAP	215 []NA []NAP	[X]NA []NAP	410 []NA []NAP	Valeur numérique maximale autorisée : 100
	[] NA [] NAP					[X] NA [] NAP
Homicide volontaire	Valeur numérique maximale autorisée : 100	277 []NA []NAP	316 []NA []NAP	[X]NA []NAP	496 []NA []NAP	Valeur numérique maximale autorisée : 100
	44 []NA []NAP					[X] NA [] NAP

Commentaires "Vol avec violence" - % de décisions ayant fait l'objet d'un appel - la situation légale n'ayant pas changée depuis la dernière campagne de récolte d'informations l'explication de la baisse des appels ne peut se trouver que dans le fait que les personnes condamnées en première instance ont, pour des raisons qui leurs sont propres, décidé de pas interjeter appel. Il importe de souligner que le nombre de décisions concernées est relativement faible (75 décisions) de telle sorte que même une faible variation en chiffres entraine des divergences statistiques importantes.

103. Le cas échéant, veuillez préciser les procédures propres au divorce (contentieux et non contentieux) :

. Le droit luxembourgeois ne connaît plus que deux types de divorce:

le divorce par consentement mutuel et le divorce pour rupture irrémédiable des relations conjugales.

Le divorce par consentement mutuel Lorsque les deux conjoints s'entendent sur la rupture du mariage et ses conséquences, ils peuvent demander conjointement au juge aux

affaires familiales le divorce, en soumettant au juge aux affaires familiales une convention réglant : la résidence de chacun des conjoints pendant le temps de la procédure, le sort des enfants communs mineurs, tant pendant le temps de la procédure qu'après le divorce, la contribution de chacun des conjoints à l'entretien et à l'éducation des enfant communs mineurs, la pension alimentaire éventuelle à payer par l'un des conjoints à l'autre pendant le temps de la procédure et après le divorce.

Le divorce par consentement mutuel ne requiert ni condition d'âge minimum des conjoints, ni de durée minimale du mariage. La convention doit être rédigée par un avocat à la Cour ou un notaire.

Cette convention est ensuite soumise par voie de requête au greffe du tribunal d'arrondissement territorialement compétent. Le recours éclairé à la convention. S'il estime que la convention contient des clauses qui ne préservent pas l'intérêt supérieur des enfants ou qu'elles portent une atteinte manifestement disproportionnée aux intérêts de l'un des conjoints, il peut demander aux conjoints de supprimer ou de modifier des clauses dans le sens qu'il détermine et de présenter une nouvelle convention avant l'expiration d'un délai de six semaines. Si la nouvelle convention n'est pas dans le sens demandé par le juge aux affaires familiales, le divorce peut à terme ne pas être prononcé. Les conjoints peuvent faire appel contre ce jugement.

Les conjoints doivent se présenter personnellement devant le juge aux affaires familiales, mais peuvent se faire assister d'un avocat. Le juge aux affaires familiales homologue la convention qui fait partie intégrante du jugement de divorce.

Toute demande en modification de la convention est à adresser au juge aux affaires familiales par voie de requête selon la procédure contentieuse (dispositions générales).

Le divorce pour rupture irrémédiable des relations conjugales Le divorce pour cause d'excès, sévices ou injures graves, communément appelé divorce pour faute a été abrogé par une loi du 27 juin 2018. Toutefois, un certain nombre de comportements pénalement répréhensibles commis au cours du mariage (tels que le viol, l'attentat à la pudeur et les violences physiques) emporte des conséquences en termes de droit à une pension alimentaire et au niveau des avantages matrimoniaux concédés pendant le mariage.

Le divorce pour rupture irrémédiable des relations conjugales peut être demandé soit par un seul des conjoints, soit par les deux conjoints (au cas où ils sont d'accord sur le principe du divorce, mais pas sur toutes ses conséquences).

Pendant la procédure de divorce devant le juge aux affaires familiales, chacun des conjoints peut demander au juge aux affaires familiales de prendre des mesures provisoires relatives à la personne, aux aliments et aux biens, tant des conjoints que des enfants. Les conjoints peuvent demander à résider séparément pendant la procédure de divorce.

Au terme de la procédure de divorce, le jugement de divorce constate la rupture irrémédiable des relations conjugales, prononce le divorce, ordonne la liquidation et le partage du régime matrimonial et statue sur les conséquences. Une fois que le jugement de divorce a acquis force de chose jugée, les mesures provisoires prises par le juge aux affaires familiales prennent automatiquement fin. Toute demande en modification des mesures accessoires (pension alimentaire, domicile familial, garde des enfants, droit de visite et d'hébergement) énoncées dans le jugement de divorce est à adresser au juge aux affaires familiales par voie de requête selon la procédure contentieuse (dispositions générales).

Tant en matière de divorce par consentement mutuel que de divorce pour rupture irrémédiable des relations conjugales, le jugement de divorce dissout le mariage à la date à laquelle il acquiert force de chose jugée.

104. Comment est calculée la durée moyenne des procédures pour les six catégories d'affaires de la question 102? Veuillez décrire la méthode de calcul.

- . 102.1 et 102.2 : Durée moyenne des affaires civiles et commerciales ainsi que les affaires de divorce, les calculs suivants ont été réalisés : En première instance, la durée d'une affaire est calculée entre la date de dépôt de l'affaire et la date du jugement définitif, prononcé en 2020. La durée moyenne est calculée en divisant la somme des durées par le nombre d'observations.
- En deuxième instance, la durée d'une affaire en deuxième instance est calculée entre la date de dépôt du recours et la date de l'arrêt

définitif, prononcé en 2020. La durée moyenne est calculée en divisant la somme des durées par le nombre d'observations.

- La durée de la procédure complète est la periode entre la date de dépôt de l'affaire en première instance et la date de l'arrêt définitif, prononcé en 2020. 102.4 : La durée moyenne des affaires de faillite :
- En première instance, la durée d'une affaire est calculée entre la date de dépôt de l'affaire et la date du jugement déclaratif de faillite, prononcé en 2020, à l'exclusion dès lors de la procédure de liquidation de la faillite. La durée moyenne est calculée en divisant la somme des durées par le nombre d'observations.
- En deuxième instance, la durée d'une affaire de faillite est calculée entre la date de dépôt du recours et la date de l'arrêt définitif, prononcé en 2020. La durée moyenne est calculée en divisant la somme des durées par le nombre d'observations.
- La durée de la procédure complète d'une affaire de faillite est la periode entre la date de dépôt de l'affaire en première instance et la date de l'arrêt définitif, prononcé en 2020. 102.5 et 102.6 : Concernant le calcul de la durée moyenne des affaires pénales terminées en matière d'homicide volontaire et de vol avec violence, les calculs suivants ont été réalisés :
- En première instance, la durée entre la date de saisine du tribunal (par l'effet du renvoi du dossier par décision de la chambre du conseil ou de la citation directe du parquet pour les affaires sans renvoi) et la date du jugement définitif est prise en compte pour calculer la durée par affaire terminée en première instance. La durée moyenne est calculée en divisant la somme des durées par le nombre d'observations. En deuxième instance, les affaires pénales terminées à la Cour d'appel en 2020 par arrêt définitif sont prises en compte. La durée est calculée à partir de la date de saisine de la Cour d'appel (date du recours) et la date de l'arrêt définitif. La durée moyenne en deuxième instance est calculée en divisant la somme des durées par le nombre d'observations.
- Pour le calcul de la durée moyenne de la procédure complète, les affaires pénales terminées à la Cour d'appel en 2020 par arrêt définitif sont prises en compte.

Pour chaque arrêt de la Cour d'appel, la durée entre la date de saisine du tribunal en première instance (par l'effet du renvoi du dossier par décision de la chambre du conseil ou de la citation directe du parquet pour les affaires sans renvoi) et la date de l'arrêt définitif en deuxième instance a été prise en compte. La durée moyenne de la procédure complète est calculée en divisant la somme des durées par le nombre d'observations. Les matières prises en compte sont les mêmes que dans la question 101.

4.2.6Gestion des flux d'affaires – ministère public

105. Veuillez décrire le rôle et les attributions du procureur dans la procédure pénale (plusieurs choix possibles) :

- hoix possibles):

 [X] diriger ou superviser l'enquête policière

 [X] mener des enquêtes

 [X] quand cela est nécessaire, saisir le juge pour qu'il ordonne des mesures d'enquêtes
- [X] porter une accusation
- [X] soumettre l'affaire au tribunal
- [X] proposer une peine au juge
- [X] faire appel
- [X] superviser la procédure d'exécution
- [X] classer l'affaire sans suite, sans avoir besoin d'obtenir une décision d'un juge (observer la cohérence avec la question 36!)
- [X] clore l'affaire par une sanction ou une mesure imposée ou négociée sans décision d'un juge
- [] autres attributions significatives (veuillez préciser) :

Commentaires

106. Le procureur a-t-il également un rôle dans les affaires suivantes :

[] affaires administratives

[X] affaires de faillite

[X] affaire civiles

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

107. Procureurs : Nombre total d'affaires pénales en 1ère instance

	Nombre d'affaires
1. Affaires pendantes au 1er Janvier de l'année de référence	[X]NA []NAP
2.Affaires nouvelles/reçues	62 116 []NA []NAP
3.Affaires traitées (3.1+3.2+3.3+3.4)	35 563 []NA []NAP
3.1. Classées pendant l'année de référence (3.1.1+3.1.2+3.1.3+3.1.4)	23 366 []NA []NAP
3.1.1. Classées par le procureur parce que l'auteur n'a pas pu être identifié	3 600 []NA []NAP
3.1.2 Classées par le procureur en raison d'une absence de constat d'infraction ou en raison d'une situation juridique particulière	3 875 []NA []NAP
3.1.3 Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité	15 725 []NA []NAP
3.1.4 Classement pour d'autres raisons	166 []NA []NAP
3.2Terminées par une sanction ou par une mesure imposée ou négociée par le procureur	673 []NA []NAP
3.3.Affaires clôturées par le procureur pour d'autres raisons	[] NA [X] NAP
3.4.Affaires portées devant les tribunaux	11 524 []NA []NAP
4. Affaires pendantes au 31 décembre de l'année de référence	[X]NA []NAP

Commentaires Les affaires visées sub 3.2. sont considérées comme clôturées si la partie visée respecte la condition imposée par l'avertissement ou exécute ses obligations découlant de la médiation. En cas de non respect, l'action publique reprend son cours. 3.1.4.: Il s'agit essentiellement de deux mesures spécifiques à savoir en premier lieu, en matière de circulation automobile, l'obligation de suivre un stage de conduite et, uniquement pour des jeunes délinquant majeurs, la participation à un stage dans le programme Choice 18+ destiné à la prévention d'une addiction aux stupéfiants (https://www.solina.lu/fr/facilities/impuls/).

107-1. Si la procédure du plaider coupable existe, combien d'affaires ont été terminées par le biais de cette procédure ?

	Total	Infractions graves	Infractions mineures
Nombre total de procédures du plaider	32		32
coupable	[] NA [] NAP	[] NA [X] NAP	[]NA []NAP
Avant la procédure judiciaire principale devant	32		32
les tribunaux	[] NA [] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [] NAP
Pendant la procédure judiciaire principale	0		0
	[] NA [] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [] NAP

Commentaires In 2020, the sanitary measures did allow only a reduced number of people in the court hearings compared to previous years. In order to continue to work effectively and to resolve cases, the state prosecutors' offices decided to resort to the guilty plea procedure, since it does not require the same amount of physical presence of the parties, the defenders, witnesses, etc.

109. Les données communiquées dans le cadre de la Q107 incluent-elles le contentieux routier ?

(X) Oui

() Non

Commentaires

D2. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources: Q91: Rapport d'activité 2020 - Tribunaux d'arrondissement

Q94: Rapport d'activité 2020 - Tribunaux d'arrondissement et justice de paix

Q97: Rapport d'activité 2020 - Cour d'appel

Q98: Rapport d'activité 2020 - Cour d'appel

Q99: Rapport d'activité 2020 - Cour de cassation

Q101: Rapport d'activité 2020, JUCHA et Juridictions administratives

Q102: Rapport d'activité 2020 et JUCHA

Q107: Rapport d'activité 2020 - Parquets et JUCHA

Q108: Rapport d'activité 2020 - Parquets et JUCHA

5. Carrière des juges et procureurs

5.1.Recrutement et promotion

5.1.1Recrutement et promotion des judges

110. Comment les juges sont-ils recrutés ?

[] principalement par concours (concours ouvert)

[] principalement par une procédure de recrutement spécifique pour des professionnels du droit ayant une longue expérience

professionnelle dans le domaine juridique (par exemple des avocats expé	rimentés)		
[X] une combinaison des deux (conco	urs et expérience professionne	elle)		
[] autre (veuillez préciser) :				
Commentaires				
111. Autorité(s) responsable(s	s) pour le recrutement	- les juges sont-ils re	ecrutés et nommés,	
initialement, en début de carri	ère, par :			
[] Une instance composée seulement	de juges			
[] Une instance composée seulement	de non juges			
[X] Une instance / des instances comp	oosée(s) de juges et de non-jug	es		
[] Autre				
Commentaires - Veuillez indiquer le nom S'il existe plusieurs instances impliquées,	=	_	ement et de nomination des	juges.
111-1. Combien de membres	composent cette insta	nce?		
	Total	Hommes	Femmes	
Membres	9 []NA []NAP	6 []NA	3 []NA []NAP	
Commentaire - Veuillez préciser quel est compose de 9 membres effectifs et de 8 m	•	• •	commission de recrutement s	se
111-2. Les candidats non séle	ctionnés peuvent-ils f	aire appel de la décis	ion de	
recrutement/nomination?				
(X)Oui				
() Non				
Commentaire - Veuillez préciser quel org compétent pour les décisions administrati		r en appel : Un recours est po	ossible devant le tribunal adr	ninistratif
112. La même instance (Q.11	1) est-elle compétente	pour la promotion d	les juges ?	
() Oui				
(X) Non				
Commentaires				
113. En quoi consiste la procé	édure de promotion de	es juges : (réponses n	nultiples possibles)	
[] Concours/Examen				
[] Autre(s) modalité(s) (entretien pro	fessionnel ou autre)			
[X] Absence de procédure spécifique				
Commentaire - Veuillez préciser commen ou d'un examen) :	t se déroule la procédure de pr	romotion des juges (en partic	ulier s'il ne s'agit pas d'un c	oncours
113-1. Veuillez indiquer les c	ritères retenus pour la	promotion d'un juge	e : (réponses multipl	es

Page 82 sur 134

possibles)
[X] Les années d'expérience
[X] Les compétences professionnelles (ou/et la performance qualitative)
[] La performance (quantitative)
[X] Des critères subjectifs (par exemple, l'intégrité, la réputation)
[] Autre(s)
[] Aucun critère
Commentaires - Veuillez fournir tout commentaire utile concernant le/les critère(s) (en particulier si vous avez coché les cases « performance » ou « autre(s)»):
5.1.2Statuts, recrutement et promotion des procureurs
115. Quel est le statut du ministère public ?
[] Un statut indépendant en tant qu'entité distincte parmi les institutions de l'État
[] Fait partie du pouvoir exécutif mais jouit d'une indépendance fonctionnelle (veuillez expliquer brièvement comment et dans quelle
mesure)
[] Fait partie du pouvoir exécutif (sans indépendance fonctionnelle)
[X] Fait partie du pouvoir judiciaire mais jouit d'une indépendance fonctionnelle (veuillez expliquer brièvement comment et dans quelle mesure)
[] Fait partie du pouvoir judiciaire (sans indépendance fonctionnelle)
[] Un modèle mixte (veuillez expliquer)
[] Un autre statut (veuillez expliquer)
Commentaire - Le cas échéant, veuillez préciser les garanties objectives de cette indépendance (telles que le financement) et comment ces dernières sont établies (Constitution, législation etc.). De même, si « modèle mixte » ou « autre » veuillez préciser :
115-1. La loi, ou une autre règlementation, empêche-t-elle les instructions spécifiques de
poursuivre ou de ne pas poursuivre qui seraient adressées à un procureur ?
(X)Oui
() Non
Commentaires - Si oui, veuillez préciser :
115-2. Si vous avez répondu « Oui » à la Q115-1, y-a-t-il des exceptions prévues par la loi ?
(X)Oui
() Non
Commentaire - Veuillez décrire ces exceptions :
115-3. Si vous avez répondu « Non » à la Q115-1, quelle autorité peut émettre des instructions
spécifiques?
[] Procureur général
[] Procureur hiérarchiquement supérieur / Chef de service
[] Pouvoir exécutif

[] Autre
Commentaire - Si « Autre », veuillez préciser :
115-4. Quelle forme peuvent avoir cles instructions?
[] Instruction orale
[] Instruction orale avec confirmation écrite
[X] Instruction écrite
[] Autre
Commentaire - Si « Autre », veuillez préciser :
115-5. Dans ce cas, ces instructions sont-elles:
[] Délivrées en ayant demandé l'avis préalable du Procureur compétent
[] Obligatoires
[] Motivées
[X] Enregistrées dans le dossier
[] Autre
[] NAP
Commentaire - Si « Autre », veuillez préciser :
115-6. Quelle est la fréquence de ce type d'instructions ?
(X) Exceptionnelles
() Occasionnelles
() Fréquentes
() Systématiques
[] NAP Commentaires
115-7. En cas d'instructions, le procureur peut-il s'opposer ou faire rapport à une institution ou à
un organisme indépendant ?
() Oui
(X) Non [] NAP
Commentaire - Si oui, veuillez préciser à quel organisme/institution et veuillez décrire dans quelles conditions :
116. Comment sont recrutés les procureurs ?
[] principalement par concours (concours ouvert)
[] principalement par une procédure de recrutement spécifique pour des professionnels du droit ayant une longue expérience dans le domaine juridique (par exemple des avocats expérimentés)
[X] une combinaison des deux (concours et expérience professionnelle)
[] autre (veuillez préciser):

Page 84 sur 134

117. Autorité(s) responsable(s) pour le recrutement	- les procureurs son	t-ils recrutés et nommés,
initialement, en début de carr	ière, par :		
[] Une instance composée seulemen	t de procureurs		
[] Une instance composée seulemen	t de non procureurs		
[X] Une instance composée de procu	reurs et de non procureurs		
[] Autre			
Commentaires - Veuillez indiquer le non procureurs. S'il y a plusieurs autorités in	•	1 0	tement et de nomination des
117-1. Combien de membres	composent cette insta	nce ?	
	Total	Hommes	Femmes
Membres	9 []NA []NAP	6 []NA []NAP	3 []NA
Commentaire - Veuillez préciser quel est compose de 9 membres effectifs et de 8 n		= =	ores : La commission de recrutement se
117-2. Les candidats non sélénomination? (X) Oui (Non Commentaire - Veuillez préciser quel est 118. La même instance (Q 11)	t l'organe competent pour decid	der en appel :	
() Oui	•		•
(X) Non, quelle instance est compéte	ente pour la promotion des proc	ureurs?	
Commentaires			
119. En quoi consiste la proc [] Concours / Examen [X] Autre(s) modalité(s) (entretien procédure spécifique	•	es procureurs ? (répo	onses multiples possibles)
Commentaire - Veuillez préciser comme concours ou d'un examen) :	nt se déroule la procédure de pr	romotion des procureurs (en	particulier s'il ne s'agit pas d'un
119-2. Veuillez indiquer les	critères retenus pour la	promotion d'un pro	cureur:
[X] Les années d'expérience	-	_	
[X] Les compétences professionnelle	es (ou/et la performance qualitat	tive)	
[] La performance (quantitative)			

[X] Des critères subjectifs (par exemple, l'intégrité, la réputation)
[] Autre(s)
[] Aucun critère
Commentaires - Veuillez préciser tout commentaire utile concernant le/les critère(s) (en particulier si vous avez coché les cases « performance » ou « autre(s)»):
5.1.3Mandat et retraite des juges et procureurs
121. Le mandat des juges est-il à durée indéterminée (à savoir "à vie" = jusqu'à l'âge officiel de la
retraite)?
(X) Oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en retraite obligatoire :68
() Non
Commentaires - Si oui, existe-t-il des exceptions (ex: la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser :
121-1. Un juge peut-il être transféré dans une autre juridiction sans son consentement :
[] Pour des raisons disciplinaires
[] Pour des raisons organisationnelles
[] Pour d'autres raisons (veuillez préciser les modalités et garanties) :
[X] Non
Commentaires
122. Une période probatoire est-elle instaurée pour les juges (par exemple avant d'être nommé à
vie) ? Si oui, quelle en est la durée ?
() Oui, durée de la période probatoire (en années) :
(X) Non
Commentaires
123. Le mandat des procureurs est-il à durée indéterminée (à savoir « à vie » = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?
(X) Oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en retraite obligatoire :68
() Non
Commentaires - Si oui, existe-t-il des exceptions (la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser :
124. Une période probatoire est-elle instaurée pour les procureurs ? Si oui, quelle en est la durée ?
() Oui, durée de la période probatoire (en années) :
(X) Non
Commentaires
125. Si le mandat n'est pas à durée indéterminée pour les juges (v. question 121), quelle est la
durée du mandat (en années)? Est-il renouvelable ?

Page 86 sur 134

[X]NAP			
Commentaires			
125-1. Est-il renouvelable ?			
() Oui			
() Non			
[X]NAP			
Commentaires			
126. Si le mandat n'est pas à durée incl la durée du mandat (en années)?	léterminée pour	r les procureurs (v.	question 123), quelle e
[] NA [X] NAP			
Commentaires			
126-1. Est-il renouvelable ?			
() Oui			
() Non			
[X] NAP			
Commentaires			
E1. Veuillez indiquer les sources des r	éponses aux qu	estions de cette par	tie
Sources : Parquet général (Le commentaire exha	ustif fait dans le roun	d précédant est toujours d'a	actualité.)
5.2.Formation			
5.2.1Formation des juges			•
127. Types de formations proposées de	es judges :		
	Obligatoire	Facultative	Pas de formation proposée
Formation initiale (par exemple fréquentation	(X)Oui	() Oui	() Oui
d'une école de la magistrature, stage dans un tribunal)	() Non	(X) Non	(X) Non
Formation continue générale	() Oui	(X)Oui	() Oui
	(X) Non	() Non	(X) Non
Formation continue pour des fonctions	() Oui	(X) Oui	() Oui
spécialisées (ex. juge pour les affaires	(A) Non	() Non	(A)Non
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires		, ,	

Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)	() Oui	(X) Oui	() Oui
	(X) Non	() Non	(X) Non
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	() Oui	(X) Oui	() Oui
	(X) Non	() Non	(X) Non
Formation continue à l'éthique	() Oui (X) Non	(X) Oui	() Oui (X) Non
Formation continue sur la justice adaptée aux enfants	() Oui	(X)Oui	() Oui
	(X) Non	()Non	(X) Non

Commentaires

128. Fréquence de la formation continue des juges :

	Fréquence de la formation
Formation continue générale	[] Régulièrement (par exemple tous les ans) [X] Occasionnellement (en fonction des besoins) [] Pas de formation proposée
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)	[] Régulièrement (par exemple tous les ans) [X] Occasionnellement (en fonction des besoins) [] Pas de formation proposée
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)	[] Régulièrement (par exemple tous les ans) [X] Occasionnellement (en fonction des besoins) [] Pas de formation proposée
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	[] Régulièrement (par exemple tous les ans) [X] Occasionnellement (en fonction des besoins) [] Pas de formation proposée
Formation continue à l'éthique	[] Régulièrement (par exemple tous les ans) [X] Occasionnellement (en fonction des besoins) [] Pas de formation proposée
Formation continue sur la justice adaptée aux enfants	[] Régulièrement (par exemple tous les ans) [X] Occasionnellement (en fonction des besoins) [] Pas de formation proposée

Commentaires - Veuillez fournir toute information concernant la périodicité de la formation continue des juges :

5.2.2Formation des procureurs

129. Types de formations proposées aux procureurs :

	Obligatoire	Facultative	Pas de formation proposée
Formation initiale	(X) Oui	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Formation continue générale	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. procureur spécialisé en	() Oui	(X) Oui	() Oui
	(X) Non	() Non	(X) Non
riminalité organisée) Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. Procureur Général,	(X) Oui	() Oui	() Oui
	() Non	(X) Non	(X) Non
Administrateur) Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	() Oui	(X) Oui	() Oui
	(X) Non	() Non	(X) Non
Formation continue à l'éthique	() Oui	(X)Oui	() Oui
	(X) Non	()Non	(X) Non
Formation continue sur la justice adaptée aux enfants	() Oui	(X) Oui	() Oui
	(X) Non	() Non	(X) Non

Commentaires

130. Fréquence de la formation continue des procureurs :

	Fréquence de la formation continue
Formation continue générale	[] Régulièrement (par exemple tous
	les ans)
	[X] Occasionnellement (en fonction
	des besoins)
	[] Pas de formation proposée
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. procureur spécialisé en	[] Régulièrement (par exemple tous
criminalité organisée)	les ans)
G ,	[X] Occasionnellement (en fonction
	des besoins)
	[] Pas de formation proposée
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. Procureur	[] Régulièrement (par exemple tous
Général, administrateur)	les ans)
General, administratedi)	[X] Occasionnellement (en fonction
	des besoins)
	Pas de formation proposée
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des	[] Régulièrement (par exemple tous
tribunaux	les ans)
	[X] Occasionnellement (en fonction
	des besoins)
	[] Pas de formation proposée

Formation continue à l'éthique	[] Régulièrement (par exemple tous
	les ans)
	[X] Occasionnellement (en fonction
	des besoins)
	[] Pas de formation proposée
Formation continue sur la justice adaptée aux enfants	[] Régulièrement (par exemple tous
	les ans)
	[X] Occasionnellement (en fonction
	des besoins)
	[] Pas de formation proposée

Commentaires - Veuillez fournir toute information concernant la périodicité de la formation continue des procureurs :

5.2.3 Instituts de formation

131. Disposez-vous d'(une) institution(s) publique(s) chargée(s) de la formation des juges et des procureurs?

	Formation initiale seulement	Formation continue seulement	Formation initiale et continue
Institution(s) pour les juges	[]	[]	[]
Institution(s) pour les procureurs	[]	[]	[]
Institution(s) commune(s) pour juges et procureurs	[]	[]	[]

Commentaires Non

131-0. Si oui, quel est le budget de cette (ces) institution(s)?

	Budget de l'(des) institution(s) pour l'année de référence, en €
Institution(s) pour les juges	
	[] NA
	[X] NAP
Institution(s) pour les procureurs	
institution(s) pour les procureurs	[] NA
	[X]NAP
Institution(s) commune(s) pour les juges et procureurs	
Impartation(s) communic(s) pour les juges et procureurs	[] NA
	[X] NAP

Commentaires

131-1. S'il n'y a pas de formation initiale obligatoire des juges et/ou des procureurs dans de telles institutions, pouvez-vous brièvement préciser comment ces juges et/ou procureurs sont formés ?

5.2.4 Nombre de formations

131-2. Nombre de formations continues disponibles et dispensées (en jours) par les institutions publiques responsable(s) de la formation.

	Nombre de formations en présentiel disponibles	Nombre de formations dispensées en présentiel en jours	Formations en ligne disponibles tout au long de l'année de référence (e-learning)
Total			
	[X] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP
1. Pour les juges			
	[X] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP
2. Pour les procureurs			
-	[X] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP
3. Pour le personnel non-juge			
	[X] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP
4. Pour le personnel non-procureur			
	[X] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP
5. Formations pour les autres professionnels			
	[X] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP

Commentaire - Veuillez préciser s'il existe des formations pour les juges et/ou procureurs qui incluent d'autres professionnels de la justice

131-3. Nombre de participants aux formations au cours de l'année de référence

	Nombre de participants aux formations en présentiel	Nombre de participants aux formations en ligne (e-learning)
Total		
	[X]NA	[X] NA
	[]NAP	[]NAP
Juges	2	5
	[] NA	[] NA
	[] NAP	[] NAP
Procureurs	0	7
	[] NA	[] NA
	[] NAP	[] NAP
Personnel non-juge		
	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP
Personnel non-procureur		
F	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP
Autres professinonels		
F	[X]NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP

5.3. Exercice de la profession

5.3.1Salaires et avantages des juges et procureurs

132. Salaires des juges et des procureurs au 31 décembre de l'année de référence:

	Salaire annuel brut, en €	Salaire annuel net, en €	Salaire annuel brut en monnaie nationale	Salaire annuel net en monnaie nationale
Juge professionnel de 1ère instance au	92 016			
	[] NA	[X] NA	[] NA	[] NA
début de sa carrière	[] NAP	[] NAP	[X] NAP	[X] NAP
Juge de la Cour suprême ou de la	110 177			
dernière instance de recours (veuillez	[] NA	[X] NA	[] NA	[] NA
indiquer le salaire moyen d'un juge de	[]NAP	[] NAP	[X] NAP	[X] NAP
ce niveau, non pas le salaire du				
président de la cour)				
Procureur au début de sa carrière	92 016			
	[] NA	[X] NA	[] NA	[] NA
	[] NAP	[] NAP	[X] NAP	[X] NAP
Procureur auprès de la Cour suprême	110 177			
ou de la dernière instance de recours	[] NA	[X] NA	[] NA	[] NA
(veuillez indiquer le salaire moyen	[]NAP	[] NAP	[X] NAP	[X] NAP
d'un procureur de ce niveau, non pas le				
salaire du Procureur Général).				

Commentaires Comme traitement de début de carrière (juge professionnel de 1ère instance ou procureur) nous considérons le salaire des attachés de justice après leur première nomination. La grille de salaire des magistrats prévoit à la base 380 points indiciaires, une expérience professionnelle éventuelle peut s'y ajouter mais n'est pas prise en compte par nos calculs.

Comme traitement de base théorique d'un juge ou procureur auprès de la Cour d'appel nous considérons le grade M4, échelon 4, ce qui correspond à 455 points et à l'ancienneté moyenne d'un magistrat nommé à la Cour (siège et Parquet général). Toutefois il y a lieu de prendre en considération que ce traitement est fortement influencé par la situation familiale de la personne concernée.

Pour calculer le traitement annuel, il faut multiplier ces points par la valeur du point indiciaire. En décembre 2020, la valeur du point indiciaire d'un fonctionnaire était de 20.17893, ce qui correspond à un salaire sur 12 mois de 92.016€ pour un juge professionnel de première instance, respectivement à un traitement de 110 177€ pour un juge ou procureur auprès de la Cour suprême. Ces chiffres ne comprennent pas d'éventuelles primes, indemnités ou allocations qui viennent s'ajouter au traitement de base selon le magistrat concerné. Plus d'explications sur le calcul des traitements des fonctionnaires, qui s'appliquent également à la carrière M des magistrats, peuvent être trouvées sur le site de la fonction publique (https://fonction-publique.public.lu/fr/carriere/parcours-remuneration/fonctionnaire/traitement.html).

133. Les juges et les procureurs bénéficient-ils des avantages complémentaires suivants ?

	Juges	Procureurs
Imposition réduite	() Oui	() Oui
Retraite spécifique	(X) Non () Oui	(X) Non () Oui
Logement de fonction	(X) Non	(X) Non
	(X) Non	(X) Non

utre avantage financier (X) Oui	(X)Oui
() Non	() Non

Commentaires

134. Si « autre avantage financier », veuillez préciser :

. Certaines fonctions, définies par la loi, qui entraînent des charges particulières, notamment en termes de permances 24/7 et des contraintes analogues, qui dépassent le cadre de travail normal, sont liées à des primes particulières.

Les primes allouées sont destinées à indemniser forfaitairement les astreintes de permance et d'autres contraintes liées à certaines fonctions limitativement énumérées à l'article 181 de la loi modifiée du 25 mars 2015 sur l'organisation judiciaire. Il n'a pas de supplément de paiement p.ex. pour des heures supplémentaires

[] NAP

=

135. Un juge peut-il cumuler son travail avec les fonctions suivantes ?

<i>3 </i>			
	Rémunéré	Non rémunéré	
Enseignement	(X)Oui	(X)Oui	
	() Non	() Non	
Recherche et publication	(X)Oui	(X)Oui	
_	() Non	() Non	
Arbitrage	(X)Oui	(X)Oui	
-	() Non	() Non	
Consultant	() Oui	() Oui	
	(X) Non	(X) Non	
Fonction culturelle	(X)Oui	(X)Oui	
	() Non	() Non	
Fonction politique	() Oui	() Oui	
	(X) Non	(X) Non	
Médiateur	(X)Oui	(X)Oui	
	() Non	() Non	
Autre fonction	(X)Oui	(X)Oui	
	() Non	() Non	

Commentaires - Si des règles existent dans votre pays (par exemple, une autorisation est exigée pour exercer une fonction), veuillez les préciser. Si « autre fonction », veuillez préciser. Concernant le cumul avec la fonction de médiateur, il n'y a pas d'incompatibilité légale, mais en pratique aucun magistrat n'a été agréé pour cette fonction à ce jour.

137. Un procureur peut-il cumuler son travail avec les fonctions suivantes ?

Rémunéré	Non rémunéré

Enseignement	(X)Oui	(X)Oui
Recherche et publication	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Arbitrage	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Consultant	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Fonction culturelle	(X)Oui ()Non	(X)Oui ()Non
Fonction politique	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Médiateur	(X)Oui ()Non	(X)Oui ()Non
Autre fonction	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
agréé pour cette fonction à ce jour. 139. Prime de productivité: les juges quantitatifs en rapport avec les affaire	-	
une période donnée) ?		
() Oui (X) Non		
Commentaire - Si oui, veuillez préciser les condition	s et si possible les montants :	
5.3.2 Institution/organe d'éthique	s et si possiole les montants.	
138. Disposez-vous dans votre pays de questions d'éthique liées à la conduite utilisation des medias sociaux par les	e des juges (par exemple, pa	_
Commentaires La loi sur l'organisation judiciaire, no que soit suivre un magistrat tant dans ses fonctions que soit suivre un magistrat tant dans ses fonctions que code d'éthique de la magistrature a été mis en pla Magistrature donne compétence à ce conseil pour régithttps://www.chd.lu/wps/portal/public/Accueil/Trava ortal/public/Accueil/Actualite&id=7323).	u'en privé, y compris sur les incompati ce depuis quelques années. Par ailleurs gler les questions d'éthique (voir:	bilités. s le projet de loi sur le Conseil suprème de la
138-1. Si oui, qui sont les membre	es de cette institution?	
() Juges uniquement		
() Juges et représentants d'autres professio	ns juridiques	
		Page 04 cur 124

() Autre, veuillez préciser :
Commentaires
138-2. Les avis de cette institution/organe sont-ils accessibles au public?
() Oui
() Non
[] NAP
Commentaires - Veuillez décrire l'activité de cet institution/organe, la fréquence à laquelle sont rendus les avis, etc.
138-3. Disposez-vous dans votre pays d'une institution/ d'un organe qui émet des avis sur des
questions d'éthique liées à la conduite des procureurs (par exemple, participation à la vie politique,
utilisation des medias sociaux par les procureurs, etc.)?
() Oui
(X) Non
Commentaires Le statut des magistrats étant commun aux juges et aux procureurs, la loi sur l'organisation judiciaire, notamment sous la rubrique "discipline", donne certaines indications quant à la conduite que soit suivre un magistrat tant dans ses fonctions qu'en privé, y compris sur les incompatibilités.
Un code d'éthique de la magistrature a été mis en place depuis quelques années. Par ailleurs le projet de loi sur le Conseil suprème de la Magistrature donne compétence à ce conseil pour régler les questions d'éthique (voir:
https://www.chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Recherche/RoleDesAffaires?action=doDocpaDetails&backto=/wps/p
ortal/public/Accueil/Actualite&id=7323).
138-4. Si oui, qui sont les membres de cette institution ?
() Procureurs uniquement
() Procureurs et représentants d'autres professions juridiques
() Autre, veuillez préciser :
Commentaires
138-5. Les avis de cette institution/organe sont-ils accessibles au public ?
() Oui
() Non
[] NAP
Commentaires - Veuillez décrire l'activité de cet institution/organe, la fréquence à laquelle sont rendus les avis, etc.
5.4. Procédures disciplinaires
5.4.1Autorités responsables des procédures disciplinaires et des sanctions
140. Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les juges (réponses multiples possibles)
?
[] Justiciables
[X] Tribunal concerné ou supérieur hiérarchique
[X] Cour suprême
[] Conseil supérieur de la magistrature
Page 95 sur 134

[] Tribunal disciplinaire
[] Autorité disciplinaire (procureur disciplinaire, inspecteur etc.)
[] Médiateur (Ombudsman)
[] Parlement
[] Pouvoir exécutif (veuillez préciser) :
[] Autre (veuillez préciser) :
[] Ceci n'est pas possible
Commentaires
141. Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les procureurs (réponses multiples
possibles):
[] Citoyens
[] Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
[X] Procureur général/Procureur d'Etat
[] Conseil supérieur des procureurs (Conseil supérieur de la magistrature)
[] Tribunal disciplinaire
[] Autorité disciplinaire (procureur disciplinaire, inspecteur etc.)
[] Médiateur (Ombudsman)
[] Organisme professionnel
[] Pouvoir exécutif (veuillez préciser):
[] Autre (veuillez préciser):
[] Ceci n'est pas possible
Commentaires
142. Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des juges ? (réponses multiples
possibles)
[] Tribunal
[X] Cour suprême
[] Conseil supérieur de la magistrature
[] Tribunal ou autorité disciplinaire
[] Médiateur (Ombudsman)
[] Parlement
[] Pouvoir exécutif (veuillez préciser):
[] Autre (veuillez préciser):
Commentaires
143. Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des procureurs ? (réponses
multiples possibles)
[] Cour Suprême

[] Médiateur (Ombudsman)		
[] Organisme professionnel		
[] Pouvoir exécutif (veuillez préciser) :		
[] Autre (veuillez préciser) :		
Commentaires		
3.4.2Nombre de procédures discipli	naires et de sanctions	
144. Nombre de procédures disciplina	ires intentées durant l'ann	ée de référence à l'encontre de
uges et des procureurs. (Si la procédu		
	-	-
nanquements, veuillez ne compter ce	s procédures qu'une seule	tois, pour le manquement
orincipal.)		
	Juges	Procureurs
Nombre total (1+2+3+4)	0	0
,	[] NA	[] NA
	[] NAP	[]NAP
1. Faute déontologique	0	0
	[]NA	[]NA
0.7 67 11	[] NAP	[] NAP
2. Insuffisance professionnelle	0 [] NA	0 []NA
	[] NAP	[]NAP
3. Délit pénal	0	0
J. Zent penm	[] NA	[] NA
	[] NAP	[] NAP
4. Autre	0	0
	[] NA	[] NA
	[] NAP	[] NAP

[] Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique

[] Conseil supérieur des procureurs (Conseil supérieur de la magistrature)

[X] Procureur général/Procureur d'Etat

[] Tribunal ou autorité disciplinaire

situations.

145. Nombre de sanctions prononcées durant l'année de référence à l'encontre des juges et des procureurs :

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser : Etant donnée qu'une procédure disciplinaire peut également être entamée pour des faits relevant du comportement personnel (extra-professionnel) du magistrat la rubrique AUTRE a été utilisée pour prendre en compte de telles

	Juges	Procureurs
Nombre total (total 1 à 10)	0	0
	[] NA	[] NA
	[] NAP	[] NAP

1. Réprimande	0	0	
	[] NA	[] NA	
	[] NAP	[] NAP	
2. Suspension	0	0	
	[] NA	[] NA	
	[] NAP	[] NAP	
2. Datas 4. 12. mar of C. 1 mar			
3. Retrait d'une affaire	[] NA	[] NA	
	[X] NAP	[X] NAP	
4. Amende	0	0	
	[] NA	[] NA	
	[] NAP	[] NAP	
	0	0	
5. Diminution de salaire temporaire			
	[]NA	[]NA	
	[] NAP	[] NAP	
6. Rétrogradation de poste			
	[] NA	[] NA	
	[X] NAP	[X]NAP	
7 Matation of compliance down on out to tribunal			
7. Mutation géographique dans un autre tribunal	[] NA	[] NA	
	[X]NAP	[X]NAP	
	[A]NAI	[A] IVAI	
8. Démission	0	0	
	[] NA	[] NA	
	[] NAP	[] NAP	
9. Autre	0	0	
J. Auuc	[] NA	NA	
	[]NAP	[]NAP	
		[]ivai	
10. Révocation	0	0	
	[] NA	[] NA	
	[] NAP	[] NAP	

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser. S'il existe une disparité importante entre le nombre de procédures disciplinaires intentées et le nombre de sanctions prononcées, veuillez en préciser les raisons. La loi prévoit encore la peine de l'avertissement en tant que premier niveau de sanction ainsi que la mise à la retraite d'office. Les peines disciplinaires à l'encontre des magistrats (juges et procureurs) sont limitativement énumérées à l'article 156 de la loi sur l'organisation judiciaire. Le retrait d'une affaire spécifique, la rétroaction de poste et la mutation géographique ne figurent pas sur cette liste.

E3. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Loi sur l'organisation judiciaire / Greffe en chef de la Cour supérieure de Justice	

6.Avocats

6.1. Profession d'avocat

6.1.1Statuts de la profession d'avocat

146. Nombre d'avocats exerçant dans votre pays :

	Total	Hommes	Femmes
Nombre d'avocats	3 080	1 610	1 470

Commentaires

147. Ce nombre inclut-il la catégorie « conseiller juridique » (« solicitor/in-house coun	sellor ») qui
ne peut pas représenter de clients en justice ?	

Oui ()
Non (X)

Commentaires

	148. Nombre de conseillers	juridiques q	jui ne peuvent j	pas représenter	de clients en	justice
--	----------------------------	--------------	------------------	-----------------	---------------	---------

[]
[] NA	
[X] NAP	

Commentaires

_

149. La représentation légale devant les tribunaux est-elle exclusivement exercée par les avocats pour les : (réponses multiples possibles)

	Première instance	Deuxième instance	Cour suprême
Affaires civiles	() Oui, toujours	(X) Oui, toujours	(X) Oui, toujours
	(X) Oui, pour certaines	, , , , ,	() Oui, pour certaines
	affaires	affaires	affaires
	() Non [] NAP	() Non [] NAP	() Non [] NAP
Affaires de licenciement	(X) Oui, toujours	(X) Oui, toujours	(X) Oui, toujours
	() Oui, pour certaines	() Oui, pour certaines	() Oui, pour certaines
	affaires	affaires	affaires
	() Non	() Non	() Non
	[] NAP	[] NAP	[] NAP
Affaires pénales - Défendeur	(X) Oui, toujours	(X) Oui, toujours	(X) Oui, toujours
•	() Oui, pour certaines	() Oui, pour certaines	() Oui, pour certaines
	affaires	affaires	affaires
	() Non	() Non	() Non
	[] NAP	[] NAP	[] NAP
Affaires pénales - Victime	() Oui, toujours	(X) Oui, toujours	(X) Oui, toujours
_	(X) Oui, pour certaines	() Oui, pour certaines	() Oui, pour certaines
	affaires	affaires	affaires
	() Non	() Non	() Non
	[] NAP	[] NAP	[] NAP

Affaires administratives	(X) Oui, toujours	(X) Oui, toujours	(X) Oui, toujours
	() Oui, pour certaines	() Oui, pour certaines	() Oui, pour certaines
	affaires	affaires	affaires
	() Non	() Non	() Non
	[] NAP	[] NAP	[] NAP
Commentaire - Veuillez apporter toutes préc	isions utiles concernant le contenu d	es droits exclusifs des avoc	cats:
149-0. Si d'autres que les avoca	ts peuvent représenter un	client devant les tri	bunaux, veuillez
préciser qui :	D		
	Première instance	Seconde instance	Cour suprême
Organisme de la société civile	() Oui	() Oui	() Oui
	(X) Non	(X) Non	(X) Non
Membre de la famille	() Oui	() Oui	() Oui
	(X) Non	(X) Non	(X) Non
Personne concernée elle-même	(X)Oui	() Oui	() Oui
	() Non	(X) Non	(X) Non
Syndicat	() Oui	() Oui	() Oui
	(X) Non	(X) Non	(X) Non
Autres	() Oui	() Oui	() Oui
149-1. Outre les fonctions de re	présentation en justice et c	le conseil juridique	, un avocat peut-il
exercer d'autres activités?			
[] Activité notariale			
[X] Arbitrage/médiation			
[X] Mandataire			
[X] Syndic de copropriété			
[X] Agent immobilier			
[X] Autres (veuillez préciser) :L'avocat pes activités scientifiques et /ou pédagogiques compatibles avec le statut d'avocat, et notan	s. L'avocat peut également exercer un		
Commentaires L'avocat peut faire partie de c cientifiques et /ou pédagogiques. L'avocat p tatut d'avocat, et notamment celle de magist	eut également exercer un mandat po	• •	
49-2. Quelles sont les statuts d	e la profession d'avocat?		
[X] Avocat indépendant			
[X] Avocat salarié			
[] Avocat d'entreprise			
			Page 100 sur 134

150. La profession d'avocat est-elle organisée à travers :
[] un barreau national
[X] un barreau régional
[] un barreau local
Commentaires
151. Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession
d'avocat ?
(X)Oui
() Non
Commentaire - Veuillez indiquer s'il existe d'autres exigences spécifiques en matière de diplôme ou de niveau universitaire:
152. Existe-t-il un système de formation continue générale obligatoire pour les avocats ?
(X)Oui
() Non
Commentaires
153. La spécialisation dans certains domaines est-elle liée à certaines formations, à un certain niveau de compétence, à un certain diplôme ou à certaines autorisations? () Oui (X) Non Commentaires - Si oui, veuillez préciser: F1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie Sources : Le barreau de Luxembourg (https://www.barreau.lu/accueil) et le barreau de Diekirch
(https://avocatsdiekirch.lu/fr/accueil/) 6.1.2Exercice de la profession
154. Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur les honoraires prévisibles des avocats
(c'est à dire une information préalable sur le montant prévisible des honoraires demandés)?
(X) Oui
() Non
Commentaires
155. Les honoraires des avocats sont-ils librement négociés ? (X) Oui

Commentaires
156. La loi ou les règlements du Barreau contiennent-ils des règles sur les honoraires des avocats
(même s'ils sont librement négociés)?
[X] Oui, la loi contient des règles
[X] Oui, les règlements du Barreau contiennent des règles
[] Non, ni la loi ni les dispositions du Barreau ne contiennent de règles
Commentaires
6.1.3Standards de qualité et procédures disciplinaires
157. Des normes de qualité ont-elles été formulées pour les avocats ?
(X) Oui
() Non
Commentaires - Si oui, quels sont les critères de qualité utilisés?
158. Si oui, qui a la responsabilité d'établir ces normes de qualité :
[X] le Barreau
[X] le législateur
[] autre (veuillez préciser):
Commentaires
159. Existe-t-il une possibilité de déposer une plainte concernant :
[X] la prestation de l'avocat
[X] le montant des honoraires
Commentaires - Veuillez préciser :
160. Quelle est l'autorité compétente pour traiter des procédures disciplinaires?
[X] Le juge
[] Le ministère de la Justice
[X] Une instance professionnelle
[X] Autre (veuillez préciser) :La loi modifiée du 10 aout 1991 sur la profession d'avocat organise une procédure disciplinaire à deux
niveaux. Le premier niveau est intégralement entre les mains du barreau où est mis en place un Conseil disciplinaire et administratif composé uniquement d'avocats. Les appels contre les décisions de ce conseil sont portés devant le Conseil disciplinaire et administratif d'appel qui, lui, est composé de deux magistrats de la cour d'appel et d'un assesseur avocat.
Commentaire
161. Procédures disciplinaires initiées à l'encontre des avocats. (Si la procédure disciplinaire est
intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule

() Non

fois, pour le manquement principal.)

	Nombre de procédures disciplinaires
Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1 + 2 + 3 + 4)	75 []NA
1. Faute déontologique	[]NAP 47
1. Paule deoniologique	[]NA []NAP
2. Insuffisance professionnelle	2 [] NA
	[]NAP
3. Délit pénal	17] NA] NAP
4. Autre	9
	[] NA [] NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser : Affaires disciplinaires concernant le contrôle anti-blanchiment.

162. Sanctions prononcées à l'encontre des avocats.

	Nombre de sanctions
Nombre total de sanctions $(1+2+3+4+5)$	18
	[]NA
1. Réprimande	2
	[]NA
2. Suspension	2
	[]NA
3. Retrait d'une affaire	1
	[]NA
4. Amende	4
	[]NA
5. Autre	9
	[]NA []NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser. S'il existe une disparité importante entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions, veuillez indiquer les raisons : Instructions en cours/suspens pour les affaires liées à des délits (pénal) et ceux renvoyés devant le conseil disciplinaire et administratif (attente de décisions), résolution de certaines procédures par la voie de la conciliation (excuses, réparation de la faute...) et classements sans suites après instruction.

7. Médiation conduite ou renvoyée par le tribunal et autres mesures alternatives au règlement des litiges

7.1. Médiation conduite ou renvoyée par le tribunal

7.1.1Précisions sur la médiation conduite ou renvoyée par le tribunal

163. Existe-t-il des processus de médiations cor	duite ou renvoyée par le tribunal dans le système
judiciaire ?	• •
(X)Oui	
() Non	
Commentaires	

163-1. Dans certains domaines, le système judiciaire prévoit-il la médiation obligatoire avec un médiateur ?

[] Avant/à la place de la procédure devant le tribunal
[] Ordonnée par le tribunal, le juge, le procureur ou une autorité publique dans le cadre d'une procédure contentieuse en cours
[}	X] Pas de médiation obligatoire

Commentaires - Si la médiation obligatoire existe, veuillez préciser quels sont les domaines concernés :

163-2. Dans certains domaines, le système juridique prévoit-il des séances d'information obligatoires avec un médiateur?

() Oui
()	X) Non

Commentaires -Si les séances d'information obligatoires existent, veuillez préciser quels sont les domaines concernés :

164. Veuillez préciser, par type d'affaires, qui fournit des services de médiation conduite ou renvoyée par le tribunal ?

	Médiateur privé	Autorité publique (autre que le juge)	Juge	Procureur
Affaires civiles et commerciales	(X) Oui	() Oui	() Oui	() Oui
	() Non	(X) Non	(X) Non	(X) Non
Affaires familiales	(X) Oui	() Oui	() Oui	() Oui
	() Non	(X) Non	(X) Non	(X) Non
Affaires administratives	() Oui	() Oui	() Oui	() Oui
	(X) Non	(X) Non	(X) Non	(X) Non
Affaires liées au droit du travail, y compris les licenciements	(X) Oui	() Oui	() Oui	() Oui
	() Non	(X) Non	(X) Non	(X) Non
Affaires pénales	(X) Oui	() Oui	() Oui	() Oui
	() Non	(X) Non	(X) Non	(X) Non
Affaires liées aux consommateurs	(X) Oui	() Oui	() Oui	() Oui
	() Non	(X) Non	(X) Non	(X) Non

Commentaires

165. Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire lors des médi	diations conduites ou renvoyées
par le tribunal ou de bénéficier gratuitement de ces services?	

()	X) Oui		
() Non		
[] NAP		

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

=

166. Nombre de médiateurs accrédités ou enregistrés pour exercer la médiation conduite ou renvoyée par le tribunal:

	Total	Hommes	Femmes
Nombre de médiateurs	238	91	147
	[] NA	[] NA	[] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP

Commentaires L'accroissement du nombre des médiateurs est la conséquence d'une décision politique de mettre l'accent sur les méthodes alternatives de résolution des conflits. Cette décision politique a été traduite notamment par un renforcement de l'offre de médiation.

167. Nombre de médiations conduites ou renvoyées par le tribunal:

	Nombre d'affaires pour lesquelles les parties s'accordent pour débuter une mediation	Nombre de médiations conduites ou renvoyées par le tribunal terminées	
Total $(1+2+3+4+5+6)$			
([X] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP
1. Affaires civiles et commerciales			
	[X] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP
2. Affaires familiales			
	[X] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP
3. Affaires administratives			
	[X] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP
4. Affaires liées au droit du travail, y compris			
les licenciements	[X] NA	[X] NA	[X] NA
les nechelements	[] NAP	[] NAP	[] NAP
5. Affaires pénales	41	14	1
-	[] NA	[] NA	[] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP
6. Affaires liées aux consommateurs			
	[X] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP

Commentaires - Veuillez indiquer la source : Médiations pénales : JUCHA, 2021



168. Est-ce que les formes suivantes de mesures alternatives de règlement des litiges existent dans
votre pays?
[X] la médiation autre que la médiation conduite ou renvoyée par le tribunal
[X] l'arbitrage

[X] la conciliation (si différente de la médiation)[] d'autres mesures alternatives au règlement des litiges (veuillez spécifier) :

Commentaires

G1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Source : Ministère de la Justice,
Application de la chaine pénale (JUCHA)

8. Exécution des décisions de justice

8.1. Exécution des décisions en matière civile

8.1.1 Nombre d'agents d'exécution, statut et mandat

169. Nombre et type d'agents d'exécution dans votre pays.

	Total	Hommes	Femmes	
Total (1+2+3+4)	19	13	6	
,	[] NA	[] NA	[] NA	
1. Profession libérale réglementée par les	19	13	6	
autorités publiques	[] NA	[] NA	[] NA	
autorites publiques	[] NAP	[] NAP	[] NAP	
2. Agents d'exécution attachés à une institution	on			
publique (fonctionnaires payés par l'Etat)	[] NA	[] NA	[] NA	
publique (fonctionnaires payes par 1 Etat)	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	
3. Juges				
	[] NA	[] NA	[] NA	
	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	
4. Autres				
	[] NA	[] NA	[] NA	
	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	

Commentaire - Si « Autres », veuillez préciser le statut et les compétences de ces agents d'exécution : Source: Chambre des Huissiers de Justice http://www.huissier.lu/members.php?arrondissement=1&ville=0

Ministère de la justice https://mj.gouvernement.lu/fr/professions-droit/huissier-justice.html

170. Quelles sont les conditions d'accès à la profession d'agent d'exécution (réponses multiples possibles) ?

[X] diplôme

[X] procedure de nomination par i Etat		
[X] formation initiale		
[] autre		
ommentaire - Si « autre », veuillez préciser : Loi du 4 décembre ttp://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1990/12/04/n3/jo)	e 1990 portant organisation du s	ervice des huissiers de justice
71. Le mandat des agents d'exécution est-il à	durée indéterminée (à	savoir "à vie" = jusqu'à
fficiel de la retraite) ?		
(X) Oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en retraite obligato		
() Non, veuillez indiquer la durée du mandat :		
ommentaires - Si oui, existe-t-il des exceptions (par exemple la	révocation à titre de sanction di	sciplinaire) ? Veuillez préciser :
1.2 Activités/ domaines de compétences		
71-1. A quelles informations du débiteur l'age	ent d'exécution a_t_il a	ccàs an dábnt da la proc
71-1. A quenes informations du débiteur 1 age 2'exécution ?	one a coccuuon a-t-n at	cees au debut de la proc
CACCUUOII (A > > 111 A	
	Accès à l'information	Accès numérique direct à l'information
Adresse	(X)Oui	(X)Oui
	() Non	() Non
Date de naissance	(X)Oui	(X)Oui
	() Non	() Non
Etat civil	(X)Oui	(X)Oui
	() Non	() Non
Cohabitant	() Oui	() Oui
	(X) Non	(X) Non
Employeur	(X) Oui	() Oui
	() Non	(X) Non
Véhicule automobile	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Biens meubles	() Oui	() Oui
biens meubles	(X) Non	(X) Non
Biens immeubles	(X)Oui	(X)Oui
Diens immedices	() Non	() Non
Compte bancaire	() Oui	() Oui
	(X) Non	(X) Non
Procédures d'exécution déjà en cours contre le débiteur	() Oui	() Oui
<u>-</u>	(X) Non	(X) Non
Procédures d'insolvabilité (faillites, réorganisations	(X)Oui	(X)Oui
judiciaires, règlement collectif de dettes,)	() Non	() Non
Autre	() Oui	() Oui
	İ	İ

[X] expérience professionnelle

[X] examen spécifique

171-2. L'agent d'exécution peut-il réaliser les procédures civiles d'exécution suivantes :

	Option
Saisie des biens meubles corporels	(X) Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution () Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution () Non []NAP
Saisies conservatoires des biens meubles corporels	(X) Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution () Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution () Non []NAP
Saisie des immeubles	(X) Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution () Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution () Non []NAP
Saisie conservatoire des immeubles	(X) Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution () Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution () Non [] NAP
Saisie entre les mains d'un tiers des créances du débiteur portant sur une somme d'argent	(X) Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution () Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution () Non [] NAP
Saisies des rémunérations	() Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution (X) Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution () Non
Saisies des véhicules terrestres à moteur	(X) Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution () Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution () Non

Mesures d'expulsion	(X) Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution
	() Oui, mais non-exclusivement exercée
	par les agents d'exécution
	() Non
	[]NAP
Saisies des bateaux et des navires	(X) Oui, exclusivement exercée par les
	agents d'exécution
	() Oui, mais non-exclusivement exercée
	par les agents d'exécution
	() Non
	[] NAP
Saisie des aéronefs	(X) Oui, exclusivement exercée par les
	agents d'exécution
	() Oui, mais non-exclusivement exercée
	par les agents d'exécution
	() Non
	[] NAP
Saisie des avoirs dématérialisés (par ex. cryptomonnaie)	(X) Oui, exclusivement exercée par les
	agents d'exécution
	() Oui, mais non-exclusivement exercée
	par les agents d'exécution
	() Non
	[] NAP
Vente forcée par adjudication publique des biens saisis	() Oui, exclusivement exercée par les
	agents d'exécution
	(X) Oui, mais non-exclusivement
	exercée par les agents d'exécution
	() Non
	[] NAP
Vente des parts sociales	(X) Oui, exclusivement exercée par les
	agents d'exécution
	() Oui, mais non-exclusivement exercée
	par les agents d'exécution
	() Non
Autres	() Oui, exclusivement exercée par les
	agents d'exécution
	() Oui, mais non-exclusivement exercée
	par les agents d'exécution
	() Non [X] NAP
	[[**] * ***

Commentaires II y a lieu de préciser que pour toutes les saisies provisoires le huissier de justice doit disposer d'une décision judiciaire préalable autorisant cette mesure coercitive.

171-3. Outre l'exécution des décisions de justice, quelles sont les autres activités pouvant être exercées par les agents d'exécution ?

- [X] Signification ou notification d'actes judiciaires ou extrajudiciaires
- [X] Recouvrement de créances

[X] Ventes aux enchères mobilières et immobilières publiques ou volontaires
[X] Séquestres
[X] Constats
[] Service des audiences près les juridictions
[X] Conseils juridiques
[X] Procédures de faillites
[X] Missions confiées par le juge
[] Représentation des parties devant les juridictions
[X] Rédaction des actes sous-seings privés
[X] Administrateur d'immeubles
[] Autres
Commentaires
3.1.3 Formation et TIC
172-1. Existe-t-il un système de formation continue générale obligatoire pour les agents
d'exécution ?
() Oui
(X) Non
Commentaires
172-2. Disposez-vous d'un système de formation « e-learning » mis en place pour les agents
d'exécutions ?
() Oui
(X) Non
Commentaire - Si oui, veuillez préciser :
172-3. Le système de formation continue comprend-il dans son contenu également les TIC (liées
aux procédures d'exécution) ?
() Oui
(X) Non
Commentaire - Si oui, veuillez préciser :
172-4. Votre pays a-t-il instauré la signification et/ou notification électronique?
() Oui
(X) Non
Commentaires
172-5. Le développement de nouvelles technologies a-t-il un effet sur les différentes étapes de la
procédure d'exécution ?
(X)Oui

Page 110 sur 134

authentiques, le courrier électronique	totalité des études des huissiers de justice est informatisée. Sauf pour ce qui est des actes est devenu le vecteur de communication principal entre huissier et justiciables, mais aussi entre s. Les huissiers recourent également aux visioconférences.
Des réseaux régionaux et internationa	aux d'agents d'exécution ont été constitués. Les études des huissiers utilisent des formulaires utique pour la demande et l'obtention d'un titre exécutoire au niveau EU.
Les huissiers ont un accès électronique bénéficiaires économiques, au Regist permettant l'identification des emplo	ue au Registre national des personnes physiques, au Registre des sociétés, au Registre des tre foncier, au Registre des véhicules automoteurs ainsi qu'aux données des assurances sociales yeurs des débiteurs. Les moteurs de recherche classiques et des traitements en libre accès sont ommuniquer avec les débiteurs introuvables.
8.1.4 Frais	
174. Pour le justiciable, ex	iste-t-il une transparence sur le coût prévisible des frais d'exécution?
(X)Oui	
() Non	
Commentaires	
175-1. Les honoraires récl	amés en cas de succès de la procédure d'exécution sont-ils librement
négociés ?	
() Oui	
(X) Non	
Commentaires	
175-2. Qui doit procéder a	u payement de ces honoraires réclamés en cas de succès de la procédur
d'exécution?	
[] Le débiteur	
[] Le créancier	
[X] Autre – veuillez préciserL'in par celui qui a sollicité l'intervention o	tervention de l'huissier de justice est toujours payante, et les coûts y afférents doivent être avancés de l'huissier.
Commentaires	
176. Est-ce que la loi énon	ce des règles sur les frais d'exécution (même s'ils sont librement
négociés)?	
(X)Oui	
() Non	
Commentaires	
H0. Veuillez indiquer les s	sources des réponses aux questions de cette partie
(https://guichet.public.lu/fr/citoye	(http://www.huissier.lu/index.php), Guichet public ens/citoyennete/voies-recours-reglement-litiges/frais-avocat/frais-proces.html), Ministère de la justi ofessions-droit/huissier-justice.html)

() Non

8.1.5 Organisation de la profession et efficacité des services 177. Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des agents d'exécution ? (X) Oui () Non Commentaires 178. Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les agents d'exécution? [X] une instance professionnelle [X] le juge [] le ministère de la Justice [X] le procureur [] autre (veuillez préciser) : Commentaires 181. Disposez-vous d'un mécanisme spécifique pour l'exécution des décisions de justice rendues contre des autorités publiques, y compris pour assurer le suivi de cette exécution ? () Oui (X) Non Commentaires - Si oui, veuillez préciser : 182. Disposez-vous d'un système pour contrôler la manière dont la procédure d'exécution est conduite par l'agent d'exécution? (X) Oui () Non Commentaires - Si oui, veuillez préciser : 183. Quelles sont les principales plaintes des usagers concernant les procédures d'exécution? Veuillez n'en indiquer que 3 au maximum. l absence de toute exécution] non exécution des décisions judiciaires rendues contre des autorités publiques [X] manque d'information [X] durée excessive [] pratiques illégales [] supervision insuffisante [X] coût excessif

] défaut de comportement éthique de l'agent d'exécution

Commentaires

] autre (veuillez préciser) :

Page 112 sur 134

	Existence du système
pour les affaires civiles	() Oui
	(X) Non
pour les affaires administratives	() Oui
	(X) Non
Commentaires	
186. Pour un jugement concernant un recouvrement de ca	réances, pouvez-vous estimer le délai o
signification et/ou notification aux parties habitant dans l	a ville du siège de la juridiction? (Une
seule option possible)	
(X) entre 1 et 5 jours	
() entre 6 et 10 jours	
() entre 11 et 30 jours	
() plus (veuillez préciser) :	
[] NA	
Commentaires 187. Nombre de procédures disciplinaires initiées à l'enc	ontre des agents d'exécution. (Si la
Commentaires	rs manquements, veuillez ne compter o
Commentaires 187. Nombre de procédures disciplinaires initiées à l'enc procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieu	rs manquements, veuillez ne compter o
Commentaires 187. Nombre de procédures disciplinaires initiées à l'enc procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieu	rs manquements, veuillez ne compter (pal.) Nombre de procédures disciplinaires
187. Nombre de procédures disciplinaires initiées à l'enc procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieu procédures qu'une seule fois, pour le manquement princi	rs manquements, veuillez ne compter of pal.) Nombre de procédures disciplinaires initiées 0 O O O O O O O O O
187. Nombre de procédures disciplinaires initiées à l'enc procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieu procédures qu'une seule fois, pour le manquement princi Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1 + 2 + 3 + 4)	rs manquements, veuillez ne compter opal.) Nombre de procédures disciplinaires initiées 0 []NA []NAP
187. Nombre de procédures disciplinaires initiées à l'enc procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieu procédures qu'une seule fois, pour le manquement princi	rs manquements, veuillez ne compter of pal.) Nombre de procédures disciplinaires initiées 0 O O O O O O O O O
187. Nombre de procédures disciplinaires initiées à l'enc procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieu procédures qu'une seule fois, pour le manquement princi Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1 + 2 + 3 + 4)	rs manquements, veuillez ne compter of pal.) Nombre de procédures disciplinaires initiées 0 []NA []NAP 0
187. Nombre de procédures disciplinaires initiées à l'enc procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieu procédures qu'une seule fois, pour le manquement princi Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1 + 2 + 3 + 4)	rs manquements, veuillez ne compter e pal.) Nombre de procédures disciplinaires initiées 0 []NA []NAP 0 []NA []NAP 0
187. Nombre de procédures disciplinaires initiées à l'encorocédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieu procédures qu'une seule fois, pour le manquement princit Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1 + 2 + 3 + 4) 1. Pour faute déontologique	rs manquements, veuillez ne compter of pal.) Nombre de procédures disciplinaires initiées 0 []NA []NAP 0 []NA []NAP
187. Nombre de procédures disciplinaires initiées à l'encorocédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieur procédures qu'une seule fois, pour le manquement princit Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1 + 2 + 3 + 4) 1. Pour faute déontologique 2. Pour insuffisance professionnelle	rs manquements, veuillez ne compter opal.) Nombre de procédures disciplinaires initiées 0 []NA []NAP 0 []NAP 0 []NAP
187. Nombre de procédures disciplinaires initiées à l'encorocédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieu procédures qu'une seule fois, pour le manquement princit Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1 + 2 + 3 + 4) 1. Pour faute déontologique	rs manquements, veuillez ne compter opal.) Nombre de procédures disciplinaires initiées 0 []NA []NAP 0 []NAP 0 []NAP 0 []NAP
187. Nombre de procédures disciplinaires initiées à l'encorocédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieur procédures qu'une seule fois, pour le manquement princit Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1 + 2 + 3 + 4) 1. Pour faute déontologique 2. Pour insuffisance professionnelle 3. Pour délit pénal	Nombre de procédures disciplinaires initiées 0 []NA []NAP 0 []NA []NAP 0 []NA []NAP 0
187. Nombre de procédures disciplinaires initiées à l'encorocédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieur procédures qu'une seule fois, pour le manquement princit Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1 + 2 + 3 + 4) 1. Pour faute déontologique 2. Pour insuffisance professionnelle	rs manquements, veuillez ne compter opal.) Nombre de procédures disciplinaires initiées 0 []NA []NAP 0 []NAP 0 []NAP 0 []NAP

188. Nombre de sanctions prononcées à l'encontre des agents d'exécution :

185. Existe-t-il un système mesurant la durée des procédures d'exécution :

Nombre de sanctions prononcées

Nombre total de sanctions (1+2+3+4+5)	0 [] NA
1. Réprimande	[] NAP 0
	[] NA [] NAP
2. Suspension	0
	[] NA [] NAP
3. Retrait d'une affaire	[] NA
	[X]NAP
4. Amende	0 []NA
	[] NAP
5. Autre	[] NA
	[X]NAP
Commentaires - Si « autre », veuillez péciser. S'il existe une disparité entre l sanctions, veuillez en indiquer les raisons :	e nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre
H1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux que	stions de cette partie
Source : Chambre des huissiers (http://www.huissier.lu/index.php)	
2.2.Exécution des décisions pénales	
8.2.1Fonctionnement de l'exécution des décisions p	<u>énales</u>
189. Qui est chargé de l'exécution des décisions pénale	es ? (réponses multiples possibles)
[] Juge	
[X] Procureur	
[X] Services pénitentiaire et de probation	
[] Agent d'exécution	
[] Autre autorité (veuillez préciser) :	
Commentaires - Veuillez préciser ses fonctions et compétences (ex. fonction	s d'initiative ou de contrôle).
190. En matière d'amendes prononcées par une juridic	tion pénale, existe-t-il des études permettar
d'évaluer le taux de recouvrement effectif?	
() Oui	
(X) Non	
Commentaires	
191. Si oui, quel est le taux de recouvrement ?	

() 80-100%			
() 50-79%			
() Moins de 50%			
Commentaires - Veuillez indiquer la source ayant	permis de répondre à c	cette question :	
Notaires			
1.Profession de notaire			
2.1.1 Nombre, statut et mandat de	s notaires		(
7.1.1 Nombre, statut et mandat de	<u>s notanes</u>		
192. Nombre et statut des notaires o	dans votre pays.		
	Total	Hommes	Femmes
TOTAL (1.0.0.4)	36	21	15
TOTAL (1+2+3+4)	[] NA	[] NA	[] NA
	[] NAP	[]NAP	[] NAP
1. Statut privé (sans contrôle d'une autorité	[] NA	[]NA	[] NA
publique)	[X] NAP	[X]NAP	[X]NAP
2. Officiers publics nommés par l'Etat	36	21	15
	[] NA [] NAP	[] NA [] NAP	[]NA []NAP
3. Fonctionnaires (rémunérés par l'Etat)			
	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
4. Autre			
	[]NA	[]NA	[]NA
Commentaire - Si « autre » veuillez préciser le starrincipalement engagé dans la procédure de nominotaire.html#:~:text=Le%20nombre%20des%20nochambre des notairs (http://www.notariat.lu/trouv	tut ou si « Officiers pu nation. Ministère de la otaires% 20est, pour% 2	blics nommés par l'Etat » v justice (https://mj.gouverne 0l'ensemble% 20du% 20pays	euillez indiquer quel ministère ement.lu/fr/professions-droit/le-
92-1. Quelles sont les conditions d			nonses multinles nossik
)	ucces a la profe	bolon de notane (10)	ponsos marapios possio
[X] diplôme			
[X] expérience professionnelle			
[X] examen spécifique			
[X] procédure de nomination par l'Etat			
[X] formation initiale			
[] autre (veuillez préciser):			

192-2. Le mandat des notaires est-il à durée indéterminée (à savoir "à vie" = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

Commentaires

[X] oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en retraite obligatoire :72
[] non, veuillez indiquer la durée du mandat :
Commentaires - existe-t-il des excentions (par example la révocation à titre de sanction disciplinaire). Veuillez préciser :

9.1.2 Activités/ domaines de compétences

194. Quel type de fonctions exercent les notaires (plusieurs réponses possibles) :

	Veuillez sélectionner une option
Authentification	() Oui, exclusivement exercée par les notaires (X) Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires () Non [] NAP
Certification des signatures	() Oui, exclusivement exercée par les notaires (X) Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires () Non [] NAP
Légalisation des signatures/ Apostille	() Oui, exclusivement exercée par les notaires (X) Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires () Non
Contrôle de légalité des documents	 () Oui, exclusivement exercée par les notaires () Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires () Non [X] NAP
Médiation	() Oui, exclusivement exercée par les notaires
Prestation de serments	() Oui, exclusivement exercée par les notaires () Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires (X) Non [] NAP

Procédures judiciaires non contentieuses (par exemple, agir en tant que	() Oui, exclusivement exercée par les
commissaire du tribunal dans un dossier de succession, divorce, partage de	notaires
succession, veuillez prcéiser)	(X) Oui, mais non-exclusivement
	exercée par les notaires
	() Non [] NAP
Agir en tant que fonctionnaire d'Etat (par exemple, célébrer un mariage,	() Oui, exclusivement exercée par les
veuillez préciser)	notaires
	() Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires
	(X) Non
	[]NAP
Autres fonctions judiciaires (par exemple ordre de paiement)	() Oui, exclusivement exercée par les
	notaires
	() Oui, mais non-exclusivement exercée
	par les notaires
	(X) Non [] NAP
Enchères publiques	() Oui, exclusivement exercée par les
	notaires
	(X) Oui, mais non-exclusivement
	exercée par les notaires
	() Non [] NAP
Autres (par exemple collecter des impôts, gérer des registres)	() Oui, exclusivement exercée par les
	notaires
	() Oui, mais non-exclusivement exercée
	par les notaires
	(X) Non [] NAP
Commentaire - Si « autre », veuillez préciser. Veuillez indiquer toute précision utile contotaires ou au contraire les autres organes ayant également des compétences pour les ac	
194-2. Dans quels domaines du droit les notaires ont-ils des co	empétences (plusieurs réponses
possibles) ?	
[X] Transaction immobilière	
[X] Droit de la famille	
[X] Droit des successions	
[X] Droit des sociétés	
[] Contrôle de la régularité des jeux de hasard	
[X] Protection des personnes vulnérables	

9.1.3 TIC, organisation de la profession et formation

[] Autres

Commentaires

194-3. Les notariats utilisent-ils des systèmes TIC spécialisés dans leur activité ?

Commentaire - Dans l'affirmative, veuillez préciser : Le registre d'Aotaires. 94-6. Dans quels registres informatisés les not pu indirectement via une demande en ligne)? Registre foncier Registre du commerce Registre de l'état civil/ de la population		•
Commentaire - Dans l'affirmative, veuillez préciser : Le registre d'Aotaires. 94-6. Dans quels registres informatisés les not pu indirectement via une demande en ligne)? Registre foncier Registre du commerce	Modification directe () Oui (X) Non [] NAP () Oui (X) Non [] NAP	Modification indirecte via une demande en ligne () Oui (X) Non [] NAP (X) Oui () Non [] NAP
Commentaire - Dans l'affirmative, veuillez préciser : Le registre d'Aotaires. 94-6. Dans quels registres informatisés les not pu indirectement via une demande en ligne)? Registre foncier	Modification directe () Oui (X) Non [] NAP () Oui	Modification indirecte via une demande en ligne () Oui (X) Non []NAP (X) Oui
commentaire - Dans l'affirmative, veuillez préciser : Le registre d'otaires. 94-6. Dans quels registres informatisés les not pu indirectement via une demande en ligne)?	Modification directe () Oui (X) Non	Modification indirecte via une demande en ligne () Oui (X) Non
ommentaire - Dans l'affirmative, veuillez préciser : Le registre dotaires. 94-6. Dans quels registres informatisés les not u indirectement via une demande en ligne)?	taires peuvent-ils mod Modification directe	ifier les données (directer Modification indirecte via une demande en ligne
Commentaire - Dans l'affirmative, veuillez préciser : Le registre d'Alotaires. 94-6. Dans quels registres informatisés les not		•
Commentaire - Dans l'affirmative, veuillez préciser : Le registre d Notaires.		•
	les Certificats Successauraux F	Européens (CSE) de la Chambre des
() Non		
(X) Oui	<i>5</i>	
94-5. Existe-t-il des registres/infrastructures d	e registres gérés par le	e notaries ?
ommentaires		
[] Aucun		
[] Tout autre registre (veuillez préciser)		
[X] Registre en matière de droit des successions/ en matière fa	nmiliale	
[X] Registre de l'état civil/ de la population		
[X] Registre du commerce		
94-4. Quels sont les registres informatisés que [X] Registre foncier	e les notaires peuvent	consulter ?
	•	1. 0
ne les e-mails et les conférences vidéo. en va de même pour les échanges entre notaires.		
n fonction de l'organisation de travail respectif des études notari	ales, les notaires utilisent des r	noyens de communication électroni
ans leurs relations avec leurs clients:	ic ia topograpine.	
dentification national d'un client et d'autres informations person en des informations gérées par l'Administration du cadastre et d		ux Luxembourg Business Registers,
es études notariales peuvent obtenir en ligne certaines information		
minentances Bans reads relations avec TEtat (par exemple, area	naux registres chambres de co	ommerce autorités fiscales):
[X] Dans leurs relations avec d'autres notaires (par exemple, vonmentaires Dans leurs relations avec l'État (par exemple, tribu	-	5
Commentaires Dans leurs relations avec l'État (par exemple, tribu		

[X] Dans leurs relations avec l'État (par exemple, tribunaux, registres, chambres de commerce, autorités fiscales)

194-7. Quels sont les outils TIC utilisés par les r [X] Visioconférence (par exemple, conseils numériques) [] Acte électronique [] Identification numérique [X] Archivage numérique [] Autre, veuillez préciser		() Oui () Non [X] NAP () Oui () Non [X] NAP tions avec leurs clients?
Commentaires 194-7. Quels sont les outils TIC utilisés par les r [X] Visioconférence (par exemple, conseils numériques) [] Acte électronique [] Identification numérique [X] Archivage numérique [] Autre, veuillez préciser	() Oui () Non [X] NAP notaires dans leurs relat	[X] NAP () Oui () Non [X] NAP
Commentaires 194-7. Quels sont les outils TIC utilisés par les r [X] Visioconférence (par exemple, conseils numériques) [] Acte électronique [] Identification numérique [X] Archivage numérique [] Autre, veuillez préciser	() Non [X] NAP notaires dans leurs relat	() Non [X] NAP
194-7. Quels sont les outils TIC utilisés par les r [X] Visioconférence (par exemple, conseils numériques) [] Acte électronique [] Identification numérique [X] Archivage numérique [] Autre, veuillez préciser	notaires dans leurs relat	[X]NAP
[X] Visioconférence (par exemple, conseils numériques) [] Acte électronique [] Identification numérique [X] Archivage numérique [] Autre, veuillez préciser		
[X] Visioconférence (par exemple, conseils numériques) [] Acte électronique [] Identification numérique [X] Archivage numérique [] Autre, veuillez préciser		tions avec leurs clients?
[] Acte électronique [] Identification numérique [X] Archivage numérique [] Autre, veuillez préciser		
[] Identification numérique [X] Archivage numérique [] Autre, veuillez préciser		
[X] Archivage numérique [] Autre, veuillez préciser		
[] Autre, veuillez préciser [] Aucun Commentaires 194-8. Qui est responsable pour gérer les archive [] Notariat/ organisme professionnel		
[] Aucun Commentaires 194-8. Qui est responsable pour gérer les archive [] Notariat/ organisme professionnel		
Commentaires 194-8. Qui est responsable pour gérer les archive [] Notariat/ organisme professionnel	es numériques ?	
194-8. Qui est responsable pour gérer les archive	es numériques ?	
[] Notariat/ organisme professionnel	es numériques ?	
[] Autres autorités publiques		
[X] Autre entité (veuillez préciser)Les études notariales		
Commentaires Autre entité: Les études notariales		
195. Existe-t-il un système de supervision et de	contrôle de l'activité de	es notaires ?
(X)Oui		
() Non		
Commentaires		
196. Si oui, quelle est l'autorité chargée de s	uperviser et de contrôle	er les notaires (plusieurs
options possibles)?		
[X] une instance professionnelle		
[] le tribunal		
[X] le ministère de la Justice		
[] le procureur		
[] autre (veuillez préciser) :		
Commentaires		
196-1. Existe-t-il un système de formation conti	nue générale pour les n	notaires?
() Oui		
(X) Non		
Commentaires		

196-2. Les notaires bénéficient-ils d'une formation en matière de :		
	Oui	Non
Droit européen	(X)	()
Droit d'un autre Etat membre (programmes de formation transfrontaliers)	()	(X)
Commentaire - Si oui, veuillez indiquer les types (par exemple, con activités de formation :	urs traditionnels, e-le	arning, webinaire) et les grands thèmes des
I1. Veuillez indiquer les sources des réponses au	ux questions de	cette partie
Sources : Notariat.lu (http://www.notariat.lu/) Ministère de la justice (https://mj.gouvernement.lu/fr/professio	ns-droit/le-notaire.htm	nl)
0.Interprètes judiciaires		
10.1. Précisions sur la profession d'interprète jud	iciaire	
10.1.1Statuts des interprètes judiciaires	iciano	
197. Le titre d'interprète judiciaire est-il protégé	§ ?	
(X)Oui		
() Non		
Commentaires		
198. La fonction d'interprète judiciaire est-elle r	réglementée par	des normes juridiques?
(X)Oui		• •
() Non		
Commentaires		
199. Nombre d'interprètes judiciaires enregistré	śs:	
[1242] []NA []NAP		
Commentaires		
200. Existe-t-il des critères relatifs à la qualité d	le l'interprétatio	on dans les tribunaux ?
(X)Oui		
() Non		

Commentaires - Si oui, veuillez préciser (par exemple avoir passé avec succès un examen particulier) : Diploma

Page 120 sur 134

201. Les tribunaux sont-ils responsables de la sélection des interprètes judiciaires ?
[X] Oui, pour les recruter et/ou les nommer pour un mandat d'une certaine durée
[X] Oui, pour les recruter sur une base ad hoc en fonction des besoins d'une procédure spécifique
[] Non, veuillez préciser quelle autorité est responsable de la sélection
Commentaires
J1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie
Sources: Ministry of Justice
11.Experts judiciaires
11.1.Profession d'expert judiciaire
11.1.1Statuts des experts judiciaires
202. Dans votre système, quels types d'experts judiciaires peuvent être impliqués dans des
procédures judiciaires (réponses multiples possibles):
[X] Experts désignés par les parties au soutien de leur argumentation mais tenus envers un tribunal par une obligation d'indépendant et d'impartialité
[X] Experts nommés par le tribunal ou une autre autorité indépendante des parties
[] Autres systèmes d'expertise judiciaire, veuillez préciser
Commentaire - Veuillez préciser qui propose et qui nomme un expert dans une affaire déterminée.
202-1. Existe-t-il des listes ou toute autre forme d'enregistrement officiel, pour les experts ?
(X) Oui
() Non
Commentaires
202-1-1. Si oui, la liste est-elle établie au plan (réponses multiples possibles) :
[X] national
[] par circonscription administrative ou état fédéré
[] par circonscription judiciaire
[] autre
Commentaire - Veuillez fournir tout autre commentaire concernant ces listes ou bases de données d'experts si elles existent (par exemp l'expert prête-t-il serment ? comment sont évaluées ses compétences ? par qui ?) :
202-1-2. Ces listes sont elles accessibles au public :
(X) Oui sur Internet

() Oui	
() Non	
Commentaires Ministère de la justice - Listes des experts, traducteurs et ir (https://mj.gouvernement.lu/fr/professions-droit/expert-judiciaire/liste-exp	-
202-2. Quelle autorité est compétente pour l'enregist	rement des experts judiciaires ?
[X] Le Ministère de la Justice	
[] Les tribunaux	
[] Un organe administratif	
[] Un organisme indépendant (association d'experts judiciaires)	
[] Autre	
Commentaire - Veuillez préciser également les critères d'enrégistrement :	
202-3. L'enregistrement des experts judiciaires est-il	limité dans le temps ?
() Oui, pour combien de temps	
(X) Non	
Commentaires	
202-4. Dans une affaire, peut-on désigner un expert r	non inscrit sur la liste ou non enrégistré?
(X)Oui	
() Non	
Commentaire - Si oui, dans quels cas ?	
203. Le titre d'expert judiciaire est-il protégé ?	
(X)Oui	
() Non	
Commentaires - Le cas échéant, veuillez indiquer en quoi consiste cette pr	rotection:
203-1. L'expert judiciaire a-t-il une obligation de for	mation?
	Obligation de formation
Formation initiale	() Oui
Formation continue	(X) Non
1 ormation continue	(X) Non
Commentaires Les experts judiciaires sont choisis sur base de leurs competer formation et aucune formation n'est organisée par la justice en leur faveur.	-
203-2. Si oui, cette formation concerne-t-elle:	
[] la procédure judiciaire	
[] le métier de l'expert	
[] autre	

(X)Oui

() Non

(X) Oui			
() Non			
ommentaire - Si oui, veuillez préciser :			
05. Nombre d'experts judici	iaires accrédités ou em	registrés :	
	Total	Hommes	Femmes
Nombre d'experts	884 []NA	815 []NA	69 []NA
	10,1000	1,51000	[]
		Nomi	ore d'affaires
		Nomi	ore d'affaires
Total (1+2+3+4)		Nomi	A
	itigieuses	[X] N. [] NA	A P
Total (1+2+3+4) 1.Affaires civiles et commerciales l	itigieuses	[X]N	A P
1.Affaires civiles et commerciales l	itigieuses	[X]N. []NA [X]N. []NA	A P A P
1.Affaires civiles et commerciales l 2.Affaires administratives	itigieuses	[X]N. []NA [X]N.	A P A P
1.Affaires civiles et commerciales l	itigieuses	[X]N []NA [X]N []NA [X]N []NA	A P
1.Affaires civiles et commerciales l 2.Affaires administratives 3.Affaires pénales	itigieuses	[X]N. []NA [X]N. []NA	A P
1.Affaires civiles et commerciales l 2.Affaires administratives 3.Affaires pénales	itigieuses	[X]N []NA [X]N []NA [X]N []NA	A P A P A P
1.Affaires civiles et commerciales l 2.Affaires administratives 3.Affaires pénales 4.Autre affaires	itigieuses	[X]N. []NA [X]N. []NA [X]N. []NA	A P A P A P
1.Affaires civiles et commerciales l 2.Affaires administratives		[X]N. []NA [X]N. []NA [X]N. []NA [X]N. []NA	A P A P A P

204. La fonction d'expert judiciaire est-elle réglementée par des normes juridiques?

Défini par la loi/règlement ou réglementation spéciale	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Défini par le tribunal/juge	() Oui () Non	() Oui () Non
	[X]NAP	[X] NAP
Defini par le ministère de la Justice ou un autre ministère	e () Oui	() Oui
(fixant un tarrif par exemple)	() Non [X] NAP	() Non [X] NAP
Salaire de fonctionnaire public (dans le cas d'un médecir		() Oui
légiste ou un autre spécialise qui est un fonctionnaire	() Non	() Non
public)	[X] NAP	[X] NAP
Librement négocié entre l'expert et les parties	() Oui	() Oui
	() Non [X] NAP	() Non [X] NAP
Autre	() Oui	() Oui
Auto	() Non	() Non
	[X] NAP	[X] NAP
06. Existe-t-il des dispositions impératives p	our les experts jud	iciaires concernant:
	Oui	Non
Délais pour présenter le rapport d'expertise	(X)	()
Qualité de l'expertise	()	(X)
Autre	()	(X)
[] NAP		<u>'</u>
ommentaire - Si oui, veuillez préciser et fournir des détails dans	ns l'hypothèse où de possi	bles sanctions existent :
07-1. Le juge ou un autre organe contrôle-t-i	l le déroulement d	es opérations d'expertises ?
(X)Oui		
() Non		
i oui, veuillez préciser :		
07-2. Les associations d'experts sont-elles ir	npliquées dans :	
[] Le processus de sélection		
[] La formation initiale ou continue		
[] Les procédures disciplinaires		
[X]NAP		
Commentaires		

Sources : Ministère de la Justice Loi du 7.7.1971 (http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1971/07/07/n2/jo)

Page 124 sur 134

Code de procédure civile et code de procédure pénale
12.Les réformes dans le système judiciaire
12.1.Réformes envisagées
12.1.1Réformes
208. Pouvez-vous fournir des informations relatives au débat actuel dans votre pays en ce qui concerne le fonctionnement de la justice ? Des réformes sont-elles en cours ou envisagées ?
208-1. Programmes de réforme généraux
[X] Oui (programmé)
[X] Oui (adopté)
[] Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)
[] Non [] NA
Si oui, veuillez préciser : Yes, planned/strategy adopted Parallèlement à la révision de la Constitution, une réforme de la justice est actuellement en cours au Luxembourg. Les lignes directrices sont la modernisation de la justice et la consolidation de l'indépendance de la justice, tout en la rendant plus efficace, accessible et compréhensible pour les citoyens. Voir en détail : « Accord de coalition 2018-2022 », p. 18-27: https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2018/12-decembre/Accord-de-coalition-2018-2023.pdf Nous nous référons à ce document concernant toutes les questions ci-dessous.
208-2. Budget
[] Oui (programmé)
[] Oui (adopté)
[] Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)
[] Non
[X] NA
Si oui, veuillez préciser :
208-3. Tribunaux et ministère public (par exemple pouvoir et organisation, modifications structurelles -par exemple la réduction du nombre des tribunaux- (implantations géographiques),
compétences des tribunaux, gestion et méthodes de travail, technologies de l'information, arriéré
judiciaire et efficacité, frais de justice, rénovation et construction de nouveaux bâtiments)
[X] Oui (programmé)
[X] Oui (adopté)
[X] Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)
Page 125 sur 134

[] Non
[] NA
Si oui, veuillez préciser : Procedural reforms
Yes, law adopted.
La loi du 15 juillet 2021 est entrée en vigueur le16 septembre 2021 (http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/07/15/a541/jo). Cette oi a comme objectif principal d'optimiser les procédures existantes en matière civile et commerciale et d'ajouter de nouvelles procédures, dans le but de rendre la justice plus rapide et d'en améliorer le fonctionnement. En date du 9 mars 2021, le projet de loi n° 7785 portant modification de plusieurs dispositions du Code de procédure pénale a été déposé https://chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Recherche/RoleDesAffaires?action=doDocpaDetails&id=7785). Plusieurs points de réforme ont été proposés, dont entre autres l'élargissement des règles de compétence territoriale internationale, l'introduction du dossier numérique, la détermination de l'ordre d'intervention des parties lors du procès pénal et l'extension du dispositif de l'ordonnance pénale. Il est également proposé de porter le délai maximal de détention à 48 heures, en cas d'indices graves de culpabilité et de circonstances particulières de l'espèce et sur ordonnance motivée du juge d'instruction et la consultation du dossier par l'avocat avant le premier interrogatoire est portée à une heure, en cas d'ordonnance de prolongation. Ministère public Yes, planned/strategy adopted Nous renvoyons à notre réponse sous 208-6. Réforme des juridictions administratives Yes, planned/strategy adopted
Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation.
fuge aux affaires familiales
Yes, planned/strategy adopted
Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation.
Tribunal de la jeunesse
Yes, planned/strategy adopted June réforme relative à la protection de la jeunesse est en cours de travaux. Cette réforme prévoit, d'une part, un volet droit pénal des mineurs et, d'autre part, un volet protection de la jeunesse. Ces deux volets seront séparés l'un de l'autre. A côté du Tribunal de la jeunesse qui sera compétent uniquement pour le volet « protection de la jeunesse », sera créé un Tribunal pénal pour mineurs qui sera uniquement compétent pour le volet « droit pénal pour mineurs ». Le Tribunal pénal pour mineurs sera compétent pour prendre des décisions à l'égard du mineur ayant commis une infraction, ainsi que les décisions protégeant les mineurs victimes et émoins d'une infraction pénale.
208-4. Accès à la justice et aide judiciaire
[X] Oui (programmé)
[X] Oui (adopté)
[] Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)
[] Non [] NA
Si oui, veuillez préciser : Yes, planned/strategy adopted
Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation.
Dans le projet de loi en cours d'élaboration, il est proposé de pallier aux lacunes que présente encore le système actuel en introduisant
'assistance judiciaire partielle en droit luxembourgeois. L'assistance judiciaire partielle permettra principalement de faire bénéficier les personnes dont les ressources dépassent à peine les seuils légaux d'une prise en charge proportionnelle de leurs frais d'avocat.
208-5. Conseil supérieur de la magistrature

	X] Oui (programmé)
[]	X] Oui (adopté)
[] Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)
[] Non

Si oui, veuillez préciser : Yes, planned/strategy adopted

L'article 90 de la proposition de révision constitutionnelle n° 7575 a pour objet d'instituer le Conseil national de la Justice. (Révision du Chapitre VI. de la Constitution, voir en détail :

https://chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Recherche/RoleDesAffaires?action=doDocpaDetails&backto=/wps/portal/public/Accueil/Actualite&id=7575). Le projet de loi n° 7323A portera sur l'organisation du Conseil national de la justice. Il précisera la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du futur organe.

208-6. Professionnels de la justice	(juges, procureurs,	avocats, notaires,	agents d'exécution,	etc.):
organisation, formation, etc.				

	X] Oui (programmé)
[]	X] Oui (adopté)
[] Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)
[] Non
[] NA

Si oui, veuillez préciser : Judges, public prosecution services

Yes, planned/strategy adopted

Le projet de loi n° 7323B portera sur le statut des magistrats. Il contiendra les règles communes à l'ensemble des magistrats luxembourgeois en matière d'accès à la magistrature, d'incompatibilités, de nomination, de déontologie, de détachement, de discipline et de mise à la retraite. Les mesures visant le ministère public seront aussi intégrées dans le projet de loi n° 7323B sur le statut des magistrats.

Judicial clerks

Yes, planned/strategy adopted

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation. Ce projet de loi en cours d'élaboration vise non seulement à encadrer le recrutement et la formation des référendaires de justice, mais aussi à créer un cadre juridique afin de les intégrer dans la magistrature.

Notaries

Yes, planned/strategy adopted

Un projet de digitalisation du notariat est en cours d'élaboration. En outre, nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation.

208-7. Parité hommes/ femmes

[X] NA
[] Non
[] Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)
[] Oui (adopté)
L] Oui (programme)

Si oui, veuillez préciser :

208-8. Réformes en matière civile, pénale et administrative, de conventions internationales et d'actes de coopération

[]	X] Oui (programmé)
[]	X] Oui (adopté)
[] Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)
Γ] Non

Si oui, veuillez préciser : Droit de la famille: filiation, procréation médicalement assisté, gestation pour autrui, accès aux origines Yes, planned Par rapport au projet de loi portant réforme de la filiation, le 1er mars 2021 la Commission consultative des Droits de l'Homme a donné son avis et le 16 juillet 2021 le Conseil d'Etat a rendu son avis complémentaire. Ces avis sont actuellement analysés par le Gouvernement et le Parlement.

Le principe de l'accès à la connaissance de ses origines a déjà été introduit dans le projet de loi portant réforme du droit de la filiation (PL 6568A). En complément de ce projet, le Gouvernement a déposé un projet de loi 7674 portant organisation de l'accès à la connaissance de ses origines dans le cadre d'une adoption ou d'une procréation médicalement assistée avec tiers donneurs. Il organise le cadre légal et pose les conditions dans lesquelles les données relatives à l'origine d'une personne peuvent lui être transmises en cas d'adoption ou d'une procréation médicalement assistée avec tiers donneurs. Le 16 juillet 2021 le Conseil d'Etat a rendu son avis qui est actuellement analysé par le Gouvernement et le Parlement.

Protection des majeurs incapables

Yes, planned/strategy adopted

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation.

Protection de la vie privée

Yes, planned/strategy adopted

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation.

Transsexualité, intersexualité

Yes, planned

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation. (La possibilité d'inscrire une troisième option dans le registre de l'état civil sera examinée. Les interventions chirurgicales ou médicales chez les mineurs incapables de discernement et chez qui le sexe biologique ne peut pas être clairement déterminé seront interdits par la loi, sauf les cas de nécessité vitale).

Un avant-projet de loi visant à interdire ces interventions chirurgicales et traitements médicaux sans le consentement éclaire de la personne intersexe, hormis en cas d'urgence vitale, élaboré par le ministère de la Santé, le ministère de la Famille et de l'Intégration ainsi que le ministère de la Justice est en cours d'élaboration.

Changement de nom et changement de sexe Suite à la loi du 10 aout 2018 (https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/08/10/a797/jo), toute personne peut demander la modification de la mention de son sexe et de ses prénoms corrélatifs, ou demander la seule modification de la mention de son sexe. Cette demande peut être introduite par toute personne, de nationalité luxembourgeoise ou étrangère, majeure ou mineure. L'un des aspects principaux de la loi est le principe d'une procédure administrative et non plus judiciaire, mis à part certaines exceptions.

Le cadre légal relatif au changement de nom et de prénoms a été modernisé par la loi du 19 décembre 2020 (http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/12/19/a1045/jo). Elle regroupe les dispositions relatives au port du nom et de prénoms, ainsi que celles relatives au changement de nom et de prénoms.

Droit commercial: entreprises en difficulté et faillites

Yes, planned

La commission de la Justice de la Chambre des députés est en train d'examiner le projet de loi 6539 en y intégrant les dispositions nécessaires pour complètement transposer la directive 2019/1023 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relative aux cadres de restructuration préventive, à la remise de dettes et aux déchéances, et aux mesures à prendre pour augmenter l'efficacité des procédures en matière de restructuration, d'insolvabilité et de remise de dettes, et modifiant la directive (UE) 2017/1132 (directive sur la restructuration et l'insolvabilité).

Les amendements parlementaires ont été transmis au Conseil d'Etat avant la fin 2021, la transposition de la directive devant intervenir avant fin août 2022.

Asbl et fondations

Yes, planned

Le Gouvernement a adopté des amendements gouvernementaux au projet de loi 6054 en juillet 2021.

Le projet de loi n°6054 sur les associations sans but lucratif et les fondations entendait procéder à une refonte du droit des associations et fondations afin de préciser, adapter et simplifier les dispositions existantes tout en abandonnant les dispositions qui ne présentaient plus d'utilité. Les principaux changements proposés étaient de:

- simplifier les formalités
- accroître la sécurité juridique des structures
- développer la transparence et la cohérence dans les règles de fonctionnement

- innover par de nouveaux mécanismes permettant de répondre aux contraintes que rencontrent certaines associations ou fondations en cas de recherche de nouvelles compétences ou d'optimisation de la gestion.

Ces mêmes principes sont maintenus et même renforcés dans les amendements gouvernementaux afin de répondre au mieux aux besoins du secteur associatif et caritatif tel qu'il se présente aujourd'hui. Par conséquent, par ces amendements gouvernementaux, il est proposé d'offrir un cadre législatif adapté, flexible et moderne qui tient compte de la réalité socioéconomique dans laquelle le secteur associatif se situe aujourd'hui.

Les amendements s'efforcent de concilier simplicité et modernité du régime applicable aux associations et fondations d'une part, obligations de transparence d'autre part. Concernant en particulier les obligations de transparence, il est important de souligner que le projet d'amendements gouvernementaux s'inscrit également dans le contexte des dernières évolutions au niveau des Recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI), qui constituent le standard international en la matière en prenant en particulier en considération les exigences formulées dans la Recommandation spéciale VIII concernant les organismes à but non-lucratif ainsi que dans la Note Interprétative y relative.

En substance, les amendements gouvernementaux proposent des modifications sur les points suivants :

- 1. Un régime comptable sur mesure adoptant une approche différenciée et proportionnée au niveau des obligations en catégorisant les associations selon leur taille.
- 2. Des nouveaux outils de restructurations en proposant un cadre légal pour la restructuration d'associations ou fondations par les mécanismes de la transformation et de la fusion.
- 3. Adaptation de la dotation initiale d'une fondation au contexte économique en fixant celle-ci à 100.000 euros
- 4. La procédure de dissolution administrative sans liquidation qui peut être mise en œuvre sur base du constat de deux critères objectifs cumulatifs : (i) l'absence de mise à jour ou de confirmation de la non nécessité de mise à jour des données inscrite au RCS et (ii) absence de tout dépôt dans le dossier de l'association ou de la fondation auprès du RCS depuis au moins 5 ans.

Droit des sociétés

Yes, adopted + planned

Le registre des bénéficiaires a été mis en place par la loi du 13 janvier 2019 instituant un Registre des bénéficiaires effectifs. https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/01/13/a15/jo

Un projet de loi est en préparation en vue de transposer la directive 2019/1151 couvrant la digitalisation du droit des sociétés. Un autre projet de loi est en préparation en vue d'apporter des modifications suite à la réforme générale du droit des sociétés par la loi du 10 août 2016 portant modernisation de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Un troisième projet de loi est en préparation en vue de transposer la directive "mobilité".

Violence sexuelle et sexiste

Yes, planned/strategy adopted La violence sexuelle à l'égard des mineurs fait actuellement l'objet d'une réforme au sein du ministère de la Justice. Le sujet ne vise non seulement la violence sexuelle qui est commise sur les mineurs, mais englobe également les mineurs auteurs d'infractions sexuelles. Les principales modifications à apporter au Code pénal et au Code de procédure pénales sont les suivantes : Les règles applicables à l'attentat à la pudeur sont revues, afin d'améliorer la lisibilité et d'éclaircir le champ d'application de cette infraction. Les mêmes peines qui jusqu'à présent étaient applicables aux personnes qui ont commis l'infraction d'attentat à la pudeur à l'égard d'un mineur de moins de 11 ans, s'appliquent désormais au mineur âgé de moins de 13 ans, c'est-à-dire que le seuil d'âge est revu à la hausse. Les peines sont augmentées lorsque l'attentat à la pudeur est commis avec violence ou menace sur un mineur de moins de 13 ans.

La notion de « sur la personne ou à l'aide de la personne d'un mineur » est intégrée dans l'article relatif à l'attentat à la pudeur, afin de couvrir l'hypothèse où le « mineur subit l'acte ou est amené à la commettre ». En outre, il sera créé une infraction autonome de l'inceste, applicable à l'attentat à la pudeur et au viol, dans deux articles séparés. Les liens intrafamiliaux sont sanctionnés lorsqu'ils sont commis par un allié (ou à l'aide d'un allié) jusqu'au 3ième degré. Des circonstances aggravantes s'appliquent lorsque l'attentat à la pudeur est commis par une personne ayant autorité sur la victime ou s'il est commis avec violence ou menace. En outre la notion de viol est revue. Le viol est défini à l'article 375 du Code pénal mais cette définition laisse beaucoup de marge d'appréciation en pratique, bien que la jurisprudence a fourni des précisions quant aux violences sexuelles susceptibles d'être qualifiées de viol.

À l'instar des dispositions légales applicables en matière d'attentat à la pudeur, des circonstances aggravantes sont applicables au viol lorsque le mineur a moins de de 16 ans ou si l'infraction présente un caractère incestueux jusqu'au 3ème degré;

Le nouveau projet ne s'attarde pas à la révision des dispositions du Code pénal, mais s'étend aux délais de prescription prévus par le Code de procédure pénale.

Le délai de prescription, qui est de 10 ans pour l'action publique résultant des crimes, ne commence à courir pour les mineurs qu'à partir de leur majorité d'âge pour les infractions suivantes : avortement forcé, attentat à la pudeur, viol, traite des êtres humains et mutilation des organes génitaux. Il est prévu d'abroger ce délai de 10 ans et de garantir l'imprescriptibilité des crimes susmentionnés commis à l'égard

du mineur. Le délai de prescription est de cinq ans si l'infraction est un délit de nature à être puni correctionnellement. Ce délai ne commence à courir qu'au moment où les mineurs victimes ont atteint l'âge de la majorité. Les infractions qualifiées délits et susceptibles de provoquer la prolongation du délai de prescription sont les suivantes : attentat à la pudeur ; exploitation de la prostitution ; contrainte de contracter un mariage ou un partenariat ; coups et blessures provoquant une maladie, la perte de l'usage d'un organe ou une mutilation grave ; coups et blessures à un enfant en-dessous de l'âge de 14 ans ;coups et blessure ayant causé à autrui une maladie ou une incapacité de travail, excision, infibulation ou toute autre mutilation :

Dans un souci de proportionnalité avec le délai de prescription applicable aux crimes, le délai de prescription des délits est revu à la hausse et passe à 15 ans.

Mise en danger délibérée d'autrui

Yes, planned

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation (La vie en société requiert un comportement de prudence et de sécurité tout un chacun vis-à-vis des autres citoyens. Afin de mieux combattre le fléau des comportements négligents et indifférents, surtout mais pas uniquement en matière de circulation routière, le projet de loi n°7204 déposé en novembre 2017 portant introduction de l'infraction de la mise en danger délibérée d'autrui sera poursuivi.) L'analyse relative notamment au champ d'application de l'infraction de mise en danger délibérée d'autrui est en cours.

Agressions contre les agents des services de secours

Yes, adopted

Le projet de loi n°7340 a entretemps été voté : Loi du 5 juin 2019 portant modification de l'article 269 du Code pénal pour sanctionner les agressions contre les personnes participant à une mission de sécurité civile. https://legilux.public.lu/eli/etat/projet/pl/10468

Traite des êtres humains

Yes, planned

Dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains, le Luxembourg a su renforcer ses moyens pour lutter contre la traite des êtres humains par exemple en augmentant les moyens des services d'assistance qui opèrent dans ce domaine pour faciliter l'accès des victimes aux services proposés notamment par la mise en place au profit des victimes de la traite d'un nouvel espace d'assistance commun "INFOTRAITE" par les deux services agréés d'assistance aux victimes de la traite des êtres humains.

Le comité interministériel, présidé par le ministère de la Justice, s'est réuni trois fois en 2020 pour coordonner les mesures prises à l'encontre de la traite des êtres humains et mettre en pratique des recommandations issues de différentes évaluations, dont une campagne de sensibilisation, réalisée au niveau européen, d'affichage (arrêts de tram) et de distribution de dépliants informant les victimes de leurs droits et des services d'aide à leur disposition. Actuellement le Luxembourg travaille sur une refonte de son plan d'action lequel prévoit en outre des mesures législatives à prendre afin d'améliorer le cadre légal de la lutte contre la traite.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Yes, adopted + planned

En matière de progrès faits depuis 2018 on peut citer notamment l'adoption de la loi du 25 mars 2020 portant modification de :1° la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ; 2° la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat ; 3° la loi modifiée du 4 décembre 1990 portant organisation du service des huissiers de justice ; 4° la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ; 5° la loi modifiée du 10 juin 1999 portant organisation de la profession d'expert-comptable ; 6° la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit,en vue de la transposition de certaines dispositions de la directive (UE) 2018/843 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ainsi que les directives 2009/138/CE et 2013/36/UE. (https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/03/25/a194/jo).

Cette loi a notamment renforcé les pouvoirs de contrôle et de sanction des organismes d'autorégulation (OAL, OAD, CdN, CdH, IRE, OEC) qui ont été alignés sur ceux de l'AED.

Par ailleurs, le Comité de prévention LBC/FT a institué plusieurs groupes de travail pour sensibiliser, en particulier, les superviseurs du secteur non-financier (AED, OAL, OAD, CdN, CdH, IRE, OEC) à l'approche basée sur les risques, qui consiste allouer les ressources et à prioriser les contrôles en fonction des risques de BC/FT. Dans le cadre de la généralisation de l'approche basée sur les risques, l'OAL, l'IRE et l'OEC adressent périodiquement des questionnaires LBC/FT à leurs membres. L'exploitation de ces questionnaires permet ensuite de déterminer l'exposition aux risques LBC/FT de chaque professionnel et à déterminer le calendrier et l'intensité des contrôles LBC/FT. Ainsi un professionnel à risques plus élevé subira des contrôles plus fréquents et plus intrusifs qu'un collègue moins exposé. Notons enfin que l'approche basée sur les risques était déjà développée dans le secteur financier et que la CSSF a partagé son expérience et savoir-faire avec d'autres superviseurs, moins avancés, grâce aux travaux du Comité de prévention.

Le Comité de prévention a aussi institué un groupe de travail pour suivre la mise en œuvre des dispositions sur les lanceurs d'alerte. La loi du 25 mars 2020 précité avait étendu ce mécanisme aux organismes d'autorégulation. Dorénavant les violations potentielles ou avérées de

la loi LBC/FT peuvent être portés, de façon entièrement confidentielle, à la connaissance des superviseurs des secteurs financier et non financier

Le Comité de prévention suit également la mise en œuvre des registres sur les bénéficiaires effectifs (RBE) et sur le registre des fiducies et trusts (RFT). Le Comité de prévention veille à travers les superviseurs que ces registres soient consultés par les professionnels dans le cadre de leur obligation de vigilance et que les incohérences soient portées à la connaissance des gestionnaires.

Enfin, le Comité de prévention constitue une plateforme d'échange entre la CRF et les autres autorités compétentes en matière LBC/FT. La CRF a été considérablement renforcée au fil du temps. En 2020, 5 analystes supplémentaires ont été engagés portant les effectifs de la CRF à 27 personnes dont 5 magistrats, 12 analystes financiers, 1 analyste stratégique, 2 informaticiens et 6 membres du secrétariat. Fin 2021, la CRF procédera au recrutement de 5 autres analystes. En 2020, le Comité de prévention a finalisé la mise à jour de l'évaluation nationale des risques LBC/FT. Tous les membres du Comité de prévention ont contribué aux travaux. Lanceurs d'alerte

Yes, planned/strategy adopted

Un avant-projet de loi portant transposition de la directive 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union et introduisant un cadre normatif y afférent est en cours de finalisation.

Rétention des données

Yes, planned/strategy adopted

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation. Suite aux derniers arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) sur la conservation généralisée des données de connexion par les opérateurs de télécommunications, l'élaboration d'un avant-projet de loi correspondant a été engagée et est actuellement en cours.

208-9. Exécution des décisions de justice et en particulier décisions contre les autorités publiques

	X] Oui (programmé)
[] Oui (adopté)
[] Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)
[] Non
Γ] NA

Si oui, veuillez préciser : Exécution des peines

Yes, planned

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation (La nouvelle administration pénitentiaire appliquera la réforme de l'exécution des peines afin d'améliorer la réinsertion sociale des détenus et prévenir la récidive. Les outils statistiques nécessaires seront mis en place et il sera procédé à un suivi analytique de toutes les démarches de l'administration pénitentiaire. La coopération entre tous les intervenants internes et externes sera renforcée.)

De plus, l'exécution transfrontalière des peines privatives et restrictives de liberté (par exemple des peines privatives de liberté assorties d'un sursis probatoire ou encore des travaux d'intérêt général) ainsi que des peines pécuniaires sera renforcée par une coopération plus étroite notamment entre les pays du BENELUX. Maisons de transition

Yes, planned

Le projet relatif à la transition entre la prison et la vie en société sera poursuivi, mais il ne le sera plus sous forme de création de maisons de transition.

En effet, depuis nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation, cette première idée d'une « maison de transition » n'a finalement pas été retenue, alors qu'un tel modèle aurait risqué de créer une « prison après la prison » et de stigmatiser davantage les personnes en les rassemblant à un seul endroit. Par conséquent, il a été décidé de prévoir un programme de transition permettant aux personnes détenues de trouver un logement après leur libération, et ce par le biais de services et structures d'hébergement déjà existantes au bénéfice des personnes ayant des problèmes de logement similaires mais qui ne sont pas des ex-détenus. Dans ce contexte, les travaux relatifs à l'élaboration des procédures et modalités de coopération entre les différents services compétents en la matière sont en cours.

Peines alternatives à l'incarcération

Yes, planned

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation (Le recours aux alternatives à l'incarcération, avant et après la condamnation, ainsi qu'aux formations qualifiantes sera développé. Le système du bracelet électronique, qui permet le maintien des condamnés dans leur contexte social, sera développé avec l'approbation des concernés, sans négliger l'utilisation renforcée des mesures classiques en matière de probation [sursis probatoires, travaux d'intérêt général, libération conditionnelle, sanctions pédagogiques pour les

	c .				1	1			1
1n	tract	10ns	211	code	de	Iа	route	- 1	١)

De plus, l'exécution transfrontalière des peines privatives et restrictives de liberté (par exemple des peines privatives de liberté assorties d'un sursis probatoire ou encore des travaux d'intérêt général) ainsi que des peines pécuniaires sera renforcée par une coopération plus étroite notamment entre les pays du BENELUX.

208-10. Médiation et autres mesures alternatives au règlement des litiges

[2	X J Oui (programmé)
[]	X] Oui (adopté)
[] Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)
[] Non
[] NA

Si oui, veuillez préciser : Médiation

Yes, planned/strategy adopted

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation. L'élaboration du projet de loi correspondant est actuellement en cours. L'accent est mis sur la professionnalisation des médiateurs et sur l'extension de la possibilité pour un juge de renvoyer une affaire à une séance d'information préalable sur la médiation en ce qui concerne différentes matières civiles.

Justice restaurative

Yes, planned/strategy adopted

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation.

Arbitrage en matière commerciale

Yes, planned/strategy adopted

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation.

208-11. Lutte contre la criminalité

	[X] NA
[] Non
[] Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)
]] Oui (adopté)
[] Oui (programmé)

Si oui, veuillez préciser:

208-12. Système pénitentiaire

[]	X] Oui (programmé)
[]	X] Oui (adopté)
[] Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)
[] Non
Γ	1 NA

Si oui, veuillez préciser : Agents pénitentiaires

Yes, planned

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation (La formation initiale et continue du personnel des institutions pénitentiaires sera étendue. Les agents pénitentiaires auront un rôle renforcé en tant que premier intervenant auprès des détenus. Le recrutement progressif d'agents pénitentiaires en vue de l'ouverture du centre pénitentiaire d'Uerschterhaff, sera entamé dans les meilleurs délais.).

Centres pénitentiaires d'Uerschterhaff, de Luxembourg et de Givenich

Yes, planned/strategy adopted L'ouverture du Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff est prévue pour 2022. La planification de la

modernisation du Centre pénitentiaire de Luxembourg ainsi que du Centre pénitentiaire de Givenich sont en cours de discussion. Unité de psychiatrie socio-judiciaire

Yes, planned/strategy adopted Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation. Les travaux concernant la construction d'une unité de psychiatrie socio-judiciaire (UPSJ) seront poursuivis.

208-13. La justice adaptée aux enfants

	X] Oui (programmé)
[]	X] Oui (adopté)
[] Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)
[] Non
Γ	1 NA

Si oui, veuillez préciser : Réforme de la protection de la jeunesse

Yes, planned/strategy adopted Le Luxembourg connaît actuellement un système de protection de la jeunesse, qui ne différencie pas entre le régime pénal et régime de protection de la jeunesse, ce qui crée des problèmes au niveau procédural mais également au niveau des sanctions, et surtout au niveau des normes internationales (Convention internationale des droits de l'enfant de 1989);

Deux projets de lois sont en train d'être rédigés, l'un, rédigé sous l'égide du ministère de la Justice créant un régime pénal pour mineurs, et l'autre remplaçant la loi du 10 aout 1992 relative à la protection de la jeunesse, actuellement en vigueur, et qui est rédigé sous l'égide du ministère de l'éducation nationale. Le projet de loi instituant un régime pénal pour mineurs a les particularités suivantes :

- -Il est créé un âge minimum de responsabilité pénale qui se situe à 14 ans;
- -Certains principes généraux sont inscrits dans le texte de loi ;
- -Le mineur délinquant se fait accompagner par une personne d'accompagnement du SCAS aux étapes essentielles de la procédure ;
- -Des règles propres au régime d'instruction et à l'enquête préliminaire sont insérées dans le projet de loi ;
- -L'autorité parentale reste, dans la mesure du possible, auprès des parents. Dans certains cas, elle peut être déléguée partiellement ou totalement à un établissement si ceci est conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- -Les mineurs délinquants se voient appliquer en premier lieu des mesures alternatives à la procédure judiciaire, appelées « mesures de diversion » ; -La privation de liberté ne constitue qu'une mesure de dernier recours. Les mesures non privatives de liberté sont prononcées prioritairement, tout en tenant compte du degré de la gravité de l'infraction, que ce soit au niveau de la phase d'instruction (mesures alternatives à la détention préventive) ou au niveau de la condamnation (peines non privatives de liberté) ; -La peine maximale de privation de liberté qui peut être prononcée à l'égard du mineur est de 10 ans ;
- -Pour l'exécution de la peine privative de liberté, le mineur est détenu dans un centre de détention pour mineurs adapté à ses besoins, séparant les garçons et les filles ; -Des dispositions transitoires permettent au mineur /jeune adulte d'exécuter la peine privative de liberté jusqu'à l'âge de 21 ans dans un centre de détention pour mineurs (mais séparés des mineurs) et de purger le reste de sa peine dans un centre pénitentiaire une fois qu'il a atteint l'âge de 21 ans;
- -Les règles à l'intérieur du centre de détention sont adaptées aux besoins du mineur ;
- -A l'instar du régime applicable aux détenus majeurs, le mineur peut bénéficier de la libération conditionnelle et d'un plan de réinsertion permettant de faciliter sa réintégration dans la société ;
- -Après la remise en liberté, le mineur est surveillé et assisté par le service central d'assistance sociale, dont l'objectif est une meilleure réintégration dans la société et vise à éviter la récidive.

208-14. La violence domestique

[X] Oui (programmé)
[X] Oui (adopté)
[] Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)
[] Non
[] NA

Si oui, veuillez préciser : Yes, adopted + planned

Tous les ans, le Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence présente son rapport, qui contient entre autres des recommandations au gouvernement ainsi que le recueil des statistiques présentées en matière de violence

domestique par les différentes instances représentées au sein du Comité, à savoir le parquet auprès des tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch, la police grand-ducale, les services d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD, PSYea et ALTERNATIVES) ainsi que le service prenant en charge les auteurs de violence domestique (Riicht Eraus).

En date du 3 juillet 2018, la Chambre des députés a adopté le projet de loi portant approbation de la convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique : Loi du 20 juillet 2018 portant approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, signée à Istanbul le 11 mai 2011 et modifiant 1) le Code pénal ; 2) le Code de procédure pénale ; 3) la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique ; 4) la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

(https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/07/20/a631/jo). Suite à l'approbation de la Convention d'Istanbul, la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique a également été modifiée. En novembre 2019, les ministres de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes, de la Justice et de la Sécurité Intérieure ont instauré un groupe de travail interministériel « Violence domestique » pour réunir autour d'une table les institutions publiques directement impliquées pour discuter de la nécessité d'adapter le dispositif actuellement en vigueur. Les discussions ont entre autres porté sur les pistes avancées à l'étranger, dont notamment l'introduction dudit « bracelet électronique anti-rapprochement ». Le groupe de travail a été à l'écoute des victimes et des auteurs, tant à travers une consultation des services d'aide et d'assistance qui prennent en charge ces publics cibles, qu'à travers les récits et expériences propres rapportés directement par des victimes et des auteurs. Suite aux conclusions du groupe de travail, des modifications et adaptations ponctuelles sont prévues afin de compléter utilement le dispositif de lutte matière de violence domestique. Un nouveau projet dénommé « Espace de rencontre protégé » sera mise en place par l'Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse, un service du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, où il est prévu de proposer une structure de rencontre en matière de violence intrafamiliale, dans un cadre sécurisé entre l'enfant et le parent, auteur de violences domestiques. À noter qu'il existe d'ores et déjà un service « Treffpunkt », un lieu neutre pour l'exercice du droit de visite entre enfants et parents. Il s'agit d'un lieu où des enfants peuvent rencontrer leurs parents quand l'exercice du droit de visite est interdit, bloqué ou rendu difficile. Un deuxième service dénommé « Treffpunkt – Prison » intervient au Centre Pénitentiaire du Luxembourg et organise des visites accompagnées au CPL pour des enfants de parents incarcérés. Actuellement, la phase de conception dudit projet est en cours et il est prévu que la nouvelle filière soit opérationnelle dès 2022.

208-15. Nouvelles technologies de l'information et de la communication

[X] Oui (programmé)
[X] Oui (adopté)
[] Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)
[] Non
[] NA

Si oui, veuillez préciser : "Paperless justice" – service au citoyen

Yes, planned/strategy adopted

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation.

De plus,

-tel qu'indiqué sous point 208-3, le projet de loi n°7785 introduit le dossier numérique en matière pénale, -tel qu'indiqué sous point 208-6, un projet de digitalisation du notariat est en cours d'élaboration,

-tel qu'indiqué sous point 208-6, un projet de loi est en préparation en vue de transposer la directive 2019/1151 couvrant la digitalisation du droit des sociétés.

208-16. Autres

[] Oui (programmé)
[] Oui (adopté)
[] Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)
[]	X] Non
[] NA

Si oui, veuillez préciser :